Octobre 2016 | n° 81 | www.wcoomd.org

OMD actu

Conseil 2016
Agents en douane
Patrimoine culturel
Émissions carbone

Organisation mondiale des douanes

DISPONIBLE DÈS **MARS 2016**

Nouvelle édition du **Système harmonisé**

Profitez des OFFRES exceptionnelles de lancement
Valable jusqu'au 30/09/2016

Comptoir de vente des publications de l'OMD
Rue du Marché, 30
B-1210 Bruxelles, Belgique
+32 (0) 2 209 95 05
info@wcoomdpublications.org
www.wcoomdpublications.org

Sommaire

04 **Flash infos**

06 **Dossier**

32 **Focus**

52 **Panorama**

70 **Entretien**

75 **Point de vue**

79 **Événements**

32 **Conclusions de l'étude de l'OMD sur les agents en douane**

46 **L'expérience camerounaise des commissionnaires en douane agréés**

52 **Évaluer la performance des guichets uniques**

75 **Réchauffement climatique, commerce international et quantification des émissions de carbone**

DOSSIER : CONSEIL 2016

08 **Le Secrétaire général** fait part de ses réflexions sur les travaux passés et futurs de l'OMD et sur ce qui influencera notre travail, au cours des mois à venir

11 **Derniers développements dans chacun des thèmes de travail** de l'OMD : questions tarifaires et commerciales, facilitation, lutte contre la fraude et renforcement des capacités

30 **Divers :** élections, concours photo et signatures de protocoles d'accord

FOCUS : AGENTS EN DOUANE

32 Aperçu des conclusions de **l'étude de l'OMD**

41 Quelques réflexions de la **Fédération internationale des associations des agents en douane**

44 Aperçu de la **réglementation japonaise** en matière de courtage en douane

46 **L'expérience camerounaise** des commissionnaires en douane agréés

49 **Perspective d'une société de courtage** sur la marche à suivre en matière de modernisation

ENTRETIEN

70 **Molly Fannon**, directrice du bureau des relations internationales de la Smithsonian Institution, présente l'institution et ses activités et nous parle de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et de la coopération avec les agences de lutte contre la fraude

Rédacteur en Chef
Grant Busby

Rédactrice/Journaliste
Laure Tempier

Assistante de rédaction
Sylvie Degryse

Abonnements en ligne
http ://www.wcoomd.org/fr/media/wco-news-magazine/subscriptions.aspx

Publicités
B&B
Bernard Bessis
bernard.bessis@bb-communication.com

Éditeur
Organisation mondiale des douanes
Rue du Marché, 30
B-1210 Bruxelles
Belgium

Tel. : +32 (0)2 209 94 41
Fax : +32 (0)2 209 92 62
communication@wcoomd.org
www.wcoomd.org

Note de la rédaction
OMD Actualités est distribué gratuitement en français et en anglais aux administrations des douanes, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, aux opérateurs commerciaux et autres lecteurs concernés. Les idées exprimées dans les articles sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Organisation mondiale des douanes. Toute contribution en français ou en anglais est la bienvenue, mais doit nous parvenir pour le 15 décembre 2016 au plus tard. L'OMD se réserve toutefois le droit de publier, de ne pas publier, ou de corriger ces articles de façon à ce qu'ils soient conformes à la ligne éditoriale du magazine. Le Service Communication reste à votre disposition pour les demandes d'abonnement, la réception d'articles, et toute autre information en rapport avec OMD Actualités, à l'adresse électronique suivante : communication@wcoomd.org.

Copyright © Organisation mondiale des douanes
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org.

Remerciements : l'équipe de rédaction tient à exprimer ses sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce magazine.

Illustrations : Nos sincères remerciements à toutes les personnes qui nous ont fourni gracieusement des photos, logos et dessins pour illustrer la présente édition.

Photo de couverture : © Paul Edmondson - Mint Images

Design : www.inextremis.be - mp5444

Aperçu des cours e-learning disponibles sur la plateforme CLiKC! de l'OMD

Renforcement des capacités

- Leadership & perfectionnement du personnel d'encadrement — EN FR PT
- Éthique — EN FR ES PT AR

Dossier Recettes

- Valeur en douane — EN FR ES PT AR
- Système harmonisé — EN FR ES PT AR
- Prix de transfert — EN FR ES PT AR
- Règles d'origine — EN FR ES PT AR

Lutte contre la fraude

- Gestion des risques — EN FR PT RU
- Contrôle a posteriori — EN FR PT
- Contrôles douaniers — Mis à jour en 2016 — EN FR ES
- Valeur en douane : études de cas — EN FR ES PT AR
- Propriété intellectuelle — EN FR ES AR PT
- Contrôle des précurseurs * — EN FR ES

* Cours développé par la Commission européenne

- Protocole de Montréal — EN FR ES RU
- Douane, faune et flore sauvages — EN FR ES PT AR
- Convention des armes chimiques — EN FR
- Protocole de Carthagène — EN FR

Procédures & Facilitation

- Cadre de normes — EN FR ES PT AR
- Convention de Kyoto révisée — EN FR PT
- Gestion coordonnée des frontières — EN FR PT
- Système TIR — Mis à jour en 2016 — EN FR ES AR RU FA
- Convention d'Istanbul — EN FR ES PT AR
- Transit douanier — EN FR ES

L'accès à la plateforme CLiKC! est réservé au personnel des administrations douanières.

En savoir +
http ://clikc.wcoomd.org

Environnement

GreenCustoms

Accords multilatéraux sur l'environnement

EN FR ES RU

Modèle de données

EN FR

L'AFE de l'OMC

EN

Dernières adhésions aux instruments de l'OMD

Convention de Kyoto révisée

République démocratique populaire du Lao
Date d'adhésion : 16 juillet 2016
104e Partie contractante

En savoir +
communication@wcoomd.org

Conseil 2016

LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX des douanes se sont réunis au siège de l'OMD du 14 au 16 juillet 2016 afin d'entériner le travail entrepris par l'Organisation sur la période allant de juillet 2015 à juin 2016 et de définir les contours de la marche à suivre dans les mois qui viennent.

Ce dossier aborde les domaines de travail de l'OMD – contrôle, facilitation, questions tarifaires et commerciales, et renforcement des capacités – et présente les avancées réalisées et les initiatives prises durant les 12 mois concernés, dans chacun de ces domaines. Y sont également rapportés les événements ayant marqué le Conseil.

Commerce électronique, sécurité, GCF, échanges illicites et recettes : aperçu des sujets abordés lors du Conseil de l'OMD

Par Kunio Mikuriya,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

AU COURS DES 126ème/127ème sessions du Conseil de l'OMD, qui se sont déroulées en juillet de cette année, les chefs des administrations douanières représentant les 180 Membres de l'OMD ont débattu de plusieurs thématiques de première importance telles que le commerce électronique, la coopération douane/police, la coopération douane/administration fiscale, la protection du patrimoine culturel et les recettes. Dans le présent article, je passerai en revue chacun de ces sujets.

Commerce électronique

La croissance du commerce électronique et les défis présents et futurs qui y sont associés, en termes de facilitation des échanges, de sécurité de la chaîne logistique, de protection de la société et de recouvrement des droits et taxes, ont changé le panorama commercial actuel, transformant profondément la donne pour les douanes. Ces défis concernent tout particulièrement les transactions transfrontalières de marchandises de faible valeur d'entreprise à consommateur et de consommateur à consommateur.

Dans le cadre de ses travaux les plus récents, l'OMD a procédé au recueil des expériences et des pratiques des Membres dans ce domaine et a lancé différentes activités en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union postale universelle (UPU) et autres parties prenantes concernées.

L'Organisation a, par ailleurs, créé un groupe de travail pluridisciplinaire sur le commerce électronique dont la première réunion, qui s'est tenue en septembre 2016, a réuni une large palette de parties prenantes : administrations des douanes, organisations internationales partenaires, services postaux et de messagerie, marchands en ligne, plateformes de commerce électronique et prestataires de services de paiement. Pour avancer, l'OMD entend accorder la priorité d'une part à la promotion de la mise en place d'une interface électronique entre la poste et la douane à l'échelon national (sur la base de normes conjointes de messages OMD-UPU), et d'autre part à l'identification d'orientations sur le travail futur à accomplir.

Le commerce électronique est un environnement riche en données qui exige de solides capacités pour les traiter. L'année 2016 étant dédiée à la promotion de « la Douane numérique », le Conseil a aussi discuté comment s'investir pleinement dans un environnement plus numérique et établir un modèle opérationnel capable de gérer des données volumineuses venant de tout le paysage industriel. Deux orateurs de haut niveau du secteur privé sont venus précisément parler de ce défi : un représentant de Microsoft qui a mis en avant l'importance du recours au « cloud » (nuage) afin de pouvoir accéder aux données agrégées, tandis qu'un représentant de GS1 a souligné la nécessité d'utiliser des normes afin de connecter les parties prenantes et de partager les données.

Sûreté/sécurité

La sécurité des frontières devient un enjeu de plus en plus sérieux pour les pays du monde entier. La Résolution de Punta Cana, adoptée par l'OMD en décembre 2015, met en évidence le rôle de la communauté douanière dans la lutte contre le terrorisme. Les activités de l'OMD à cet égard comprennent l'établissement d'un dialogue politique avec les Nations Unies et le G7, associé à des activités menées sur le plan opérationnel dans les cinq domaines clés visés par le Programme de l'OMD sur la sécurité, à savoir le contrôle des passagers, le programme Global Shield, le programme d'application des contrôles aux échanges de nature stratégique, le projet relatif aux armes légères et de petit calibre, et le financement du terrorisme.

J'espère que la stratégie mondiale de l'OMD sur la sécurité constituera de plus en plus une source d'inspiration pour les stratégies régionales de lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, j'encourage les Membres de l'OMD à participer activement aux travaux du Groupe de travail virtuel sur la sécurité et à partager les mises à jour de leurs politiques et leurs bonnes pratiques. Sur la question de l'échange d'informations, je souhaite faire en sorte que l'OMD joue un rôle encore plus actif en la matière, par le biais d'entités telles que le Centre d'information et de renseignement (I2C) et le réseau mondial des Bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement.

Coopération Douane/Police

La coopération douane/police s'inscrit dans le cadre de la gestion coordonnée des frontières telle que promue par l'OMD. L'OMD entretient depuis longtemps une relation de coopération avec INTERPOL, fondée sur un protocole d'accord signé en 1998, et d'ailleurs son Secrétaire général, Jürgen Stock, est venu d'adresser au Conseil cette année. Il n'en est pas moins vrai qu'au niveau national, il s'est souvent révélé difficile de dépasser les défis associés au recoupement des activités et des mandats entre la douane et les forces de l'ordre.

Eu égard à cet état de fait, l'OMD a présenté au Conseil un projet de Manuel sur la coopération douane/police qui, dans

sa forme actuelle, sera encore étoffé pour y inclure les expériences des Membres et les différents mécanismes de coopération existants. Tout en tenant compte du fait que la législation nationale et le cadre juridique institutionnel revêtent une importance certaine dans les relations douane/police, le but de ce manuel est d'apporter des suggestions et des recommandations aux administrations douanières qui souhaitent renforcer leur coopération avec les autorités policières. A cet égard, un outil de diagnostic a été développé pour permettre aux Membres de procéder à un état des lieux concernant la coopération douane/police dans leur pays.

Le manuel relève également les opportunités existantes pour renforcer la coopération entre les deux services et décrit concrètement de possibles domaines de coopération afin de permettre aux deux autorités d'atteindre leurs objectifs stratégiques et tactiques. Il n'est pas possible d'appliquer une solution « taille unique », mais le manuel entend présenter les différents outils qui pourraient être utilisés afin de renforcer les liens entre les deux instances. J'aspire à ce que le manuel serve de référence aux administrations qui envisagent de développer un cadre de coopération ou de renforcer les mécanismes existants entre la police et la douane sur la base de leurs responsabilités, de leur mandat et de leurs compétences respectifs, ainsi que de leur environnement propre et de leurs ressources opérationnelles.

Coopération Douane/Administration fiscale

Une autre question importante en matière de gestion coordonnée des frontières a trait à la coopération douane/administration fiscale. À ce sujet, l'OMD a présenté ses travaux au Conseil en mettant l'accent sur la nécessité d'adopter une démarche pangouvernementale en vue de relever les défis inhérents à un contrôle efficace du commerce illicite et à la lutte contre la fraude fiscale, la fraude douanière, les flux financiers illicites et d'autres délits financiers.

Parmi ces travaux, figure l'élaboration des « Directives de l'OMD sur la coopération Douane/Administration fiscale » réalisée avec le concours des Membres, de l'OCDE, de la Chambre de commerce internationale (ICC) et d'autres parties prenantes. Les Directives ont vocation à fournir aux autorités douanières et aux autorités fiscales des orientations en vue de renforcer la coopération mutuelle et les mécanismes existants en matière d'échange d'informations pour aboutir à un renforcement de la facilitation des échanges et à une démarche effectivement coordonnée face aux délits fiscaux. L'OCDE a convenu de promouvoir les Directives auprès des instances chargées de la fiscalité via le Forum sur l'administration fiscale (FAF) et le Groupe d'action sur les délits à caractère fiscal et autres délits, ainsi que dans la prochaine édition du « Rapport de Rome pour une coopération interinstitutionnelle efficace pour lutter contre les délits à caractère fiscal et autres délits financiers ».

Protection du patrimoine culturel

Le trafic de biens culturels est une activité illicite des plus anciennes, mais il constitue à présent un risque croissant pour l'OMD et ses Membres, en particulier comme conséquence de la guerre civile en Syrie et en Irak. D'autres organisations adoptent des mesures prioritaires pour s'attaquer à ce fléau : par exemple, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté deux résolutions sur le trafic illicite des biens culturels en 2015. L'OMD est active dans ce domaine en offrant à ses Membres des

possibilités de renforcer leurs capacités. Lors de ses sessions, le Conseil a adopté une Résolution concernant le rôle de la douane dans la prévention du trafic illicite des biens culturels, où la communauté douanière exprime son engagement à lutter contre ce type de délit.

Le Conseil a entendu une allocution par Mme Molly Fannon, Directrice du Bureau des relations internationales de la Smithsonian Institution. Mme Fannon a décrit l'importance que les objets culturels revêtent tant pour les individus que pour les civilisations, les premiers permettant aux derniers de s'autodéfinir, de retracer leur passé, d'appréhender leur présent et de se projeter dans l'avenir. Pour illustrer les risques de destruction de ces biens culturels, elle a par ailleurs montré une image de Palmyre, détruite par Daech en 2015. Dans ce cadre, elle a attiré l'attention des délégués sur le fait que, lorsque des groupes comme Daech détruisent ouvertement les sites relevant du patrimoine culturel, cela veut dire qu'ils en ont déjà préalablement retiré la plus grande valeur économique possible afin de financer leurs odieuses activités. Après sa présentation, Mme Fannon et moi avons procédé à la signature d'un protocole d'accord entre l'OMD et la Smithsonian Institution qui servira de base à une coopération renforcée entre nos deux organisations.

Dossier Recettes - Phase 3

L'OMD a également présenté au Conseil ses travaux actuels sur les questions de recettes, notamment la phase 3 du Dossier Recettes, qui se divise en deux parties. Dans le cadre de la première partie, le Secrétariat assurera la promotion et la mise à jour des outils existants, fournira une assistance aux Membres et évaluera l'impact de l'application des outils. La deuxième partie comprend un certain nombre de nouvelles initiatives couvrant des sujets tels que la coopération renforcée entre administrations douanières et fiscales, l'origine, le contrôle a posteriori, les « frontières fragiles », le contrôle des ressources minérales et les laboratoires des douanes.

Conclusion

L'OMD poursuit ses discussions et continue d'agir sur les questions critiques auxquelles est confrontée la communauté douanière mondiale et que j'ai mises en exergue dans le présent article. Les autres activités de l'OMD sont présentées de façon succincte dans les différents articles ci-après, organisés par Direction de l'OMD. Vous y trouverez aussi des informations sur les sessions 2016 du Conseil qui, je crois pouvoir l'affirmer, ont été positives et dynamiques et ont clairement tracé la voie à suivre à l'avenir pour les Membres de l'OMD et la communauté douanière internationale dans son ensemble.

Centre for Customs & Excise Studies

Advance your career with a degree from the world's leading provider of training and education in the highly specialised area of customs, border management and international revenue administration.

BACHELOR DEGREES | POSTGRADUATE DEGREES | DOCTORATES | RESEARCH
INTERNATIONAL PARTNERSHIPS | VOCATIONAL TRAINING
STUDY ONLINE | STUDY ON-CAMPUS IN AUSTRALIA

We deliver courses in:

Border Management | Customs Administration
International Revenue Administration

www.customscentre.com | customs@csu.edu.au

Knowledge Beyond Borders

Charles Sturt University: The world's largest provider of university education in law enforcement, counter-terrorism, emergency management, customs and border security
www.csu.edu.au

Charles Sturt University

Questions tarifaires et commerciales

Activités transversales : Dossier Recettes et décisions anticipées

L'OMD CONTINUE DE porter assistance à ses Membres dans la mise en œuvre du Dossier Recettes qui offre une orientation et des bonnes pratiques en vue d'améliorer le recouvrement des droits et taxes.

Les experts de l'OMD ont organisé dans cette optique un séminaire national et un séminaire régional. Le séminaire national s'est tenu au Swaziland où il s'est agi d'aider l'autorité fiscale à mettre en œuvre un programme de renseignements contraignants sur le classement et l'origine des marchandises avant déclaration, dispositif par ailleurs exigé par l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le séminaire régional a, lui, réuni 22 pays de la région Asie/Pacifique. Au sortir de la rencontre, les participants ont déclaré être d'avis que disposer d'une infrastructure bien organisée était indispensable au développement de pratiques objectives, prévisibles et transparentes et ont reconnu la nécessité d'améliorer leurs capacités institutionnelles afin d'exercer efficacement les fonctions douanières essentielles que sont le classement, l'origine et la valeur.

Enfin, au Ghana, un atelier a été organisé afin d'accréditer des experts capables de conduire des diagnostics sur les questions tarifaires et commerciales et de promouvoir le Dossier Recettes et ses outils auprès des pays d'Afrique centrale, australe, occidentale et orientale.

Règles d'origine

Harmonisation des règles d'origine non préférentielles

Les Membres de l'OMC ayant des points de vue extrêmement divergents quant à la nécessité d'établir des règles d'origine non préférentielles harmonisées et quant aux avantages de telles règles, aucune négociation n'a eu lieu au Comité sur les règles d'origine de l'OMC dans le cadre du Programme de travail relatif à l'harmonisation depuis sa réunion du 15 avril 2015.

Plan d'action de l'OMD sur l'origine préférentielle

Grâce aux initiatives prises dans le cadre de son Plan d'action sur les règles d'origine préférentielles, l'OMD continue à préparer les administrations douanières à faire face aux défis résultant de l'importance croissante du commerce préférentiel en leur fournissant les outils et techniques modernes nécessaires à la bonne compréhension des règles d'origine et à leur mise en œuvre efficace.

Étude comparative sur les règles d'origine

Une nouvelle section sur l'Accord de partenariat transpacifique (TPP), signé le 4 février 2016, a été ajoutée à l'étude comparative sur les règles d'origine. L'étude, qui vise à améliorer la compréhension des règles d'origine préférentielles, offre donc désormais une comparaison des thèmes récurrents rencontrés dans les quatre modèles de règles d'origine existants, à savoir le modèle ALENA, le modèle EUR-MED, le modèle ASEAN et le modèle TPP, sur lesquels sont basés la plupart des accords préférentiels en vigueur.

Mise à jour des règles d'origine préférentielles

Afin d'aider les Membres dans la mise à jour des règles d'origine existantes par rapport aux changements apportés au Système harmonisé, l'OMD a récemment publié le « Guide de l'OMD aux fins de la mise à jour technique des règles d'origine préférentielles ». Une telle mise à jour devrait être menée au sein des administrations en même temps que la mise en place des dispositions visant à préparer la mise en œuvre de la dernière version du SH. L'OMD a dès lors inclus une présentation du guide et de sa méthodologie lors des six ateliers régionaux sur la mise en œuvre du SH 2017 organisés en 2016.

Assistance technique

Dans le cadre des activités de renforcement des capacités en matière d'origine, ont été organisés des ateliers sous régionaux pour les pays de l'Union du Maghreb arabe et du Conseil de Coopération du Golfe, ainsi que des ateliers nationaux en République démocratique du Congo, en Géorgie, en Haïti et au Kazakhstan.

Les experts de l'OMD ont également participé aux événements suivants :

- un atelier organisé en septembre 2015 par la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), portant sur les caractéristiques du nouveau paysage

commercial mondial, la complexité des règles d'origine et les défis de la facilitation du commerce ;

- un séminaire organisé en octobre 2015 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Institut universitaire européen et qui visait à améliorer les capacités de négociation et de rédaction de représentants des pays les moins avancés ;

- un atelier organisé en décembre 2015 au Maroc par le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) et l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et qui portait sur la gestion des accords commerciaux régionaux et l'intégration commerciale régionale.

En outre, les experts ont participé à plusieurs conférences, telles que la Conférence sur la conformité du commerce au Moyen-Orient qui a eu lieu aux Émirats Arabes Unis en mars 2016, la 14e Convention mondiale sur les zones franches en février 2016 en Thaïlande, la 5e Conférence internationale sur l'origine en Corée en novembre 2015, et le 8e Forum sur la conformité douanière au Royaume-Uni en novembre 2015.

Valeur

L'OMD poursuit ses efforts visant à aider ses membres à appliquer uniformément l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, en particulier en fournissant des orientations sur la manière de gérer la valeur en douane dans un environnement commercial de plus en plus complexe.

Examen des questions

Suite à une question technique posée par un Membre, un nouvel instrument a été adopté et publié. Il s'agit de l'étude de cas 14.1. Elle illustre un scénario dans lequel la douane prend en compte les informations relatives aux prix de transfert pour établir la valeur en douane [voir le numéro de juin du magazine]. Compte tenu du fort intérêt exprimé par le monde de l'entreprise, l'OMD a publié l'étude de cas sur son site web. Elle figure également au sein du Recueil de l'OMD sur l'évaluation en douane.

Le Comité technique n'ayant pu parvenir à un consensus à leur égard, deux questions ont été placées dans la Partie III de l'Aperçu général des questions techniques d'évaluation en douane (questions soulevées, en attente de travaux futurs). Ces questions font référence :

- au traitement à accorder aux frais de déverrouillage d'une fonction de marchandises importées après importation (application des articles 1, 8.1 c) et 8.1 d) de l'Accord) ;

- au traitement à accorder aux frais de publicité et de promotion - situation où le vendeur décide d'entreprendre des activités de publicité et de promotion dans le pays d'importation et exige que l'acheteur passe les contrats et paie les frais relatifs à ces activités.

Deux autres questions ont également été placées dans la Partie III de l'Aperçu général étant donné qu'elles avaient déjà été traitées dans un instrument précédent. Elles font référence :

- au traitement applicable en matière d'évaluation en douane des marchandises dans la chaîne de valeur globale (marchandises importées après une série d'achats de biens et/ou services à des fins de transformation, d'ouvraison ou de réparation) ;

- à la signification de l'expression « vendues pour l'exportation à destination du pays d'importation »

(une vente et des envois échelonnés vers différents pays).

Le Comité technique a poursuivi l'examen des questions techniques relatives :

- aux transactions entre parties liées dans le cadre de l'Accord et détermination du prix de transfert ;
- aux conditions de la vente, données objectives et quantifiables - savoir si une redevance payée dans le cadre d'un accord de franchise peut être ajoutée à la valeur en douane d'intrants importés utilisés dans la fabrication d'un produit fini ;
- à l'examen des circonstances propres à la vente au sens de l'Article 1.2 a) - marchandises produites dans différents pays ;
- au droit de marketing international – savoir si le paiement d'un droit de marketing international est passible de droits.

Assistance technique

Des ateliers nationaux sur la valeur en douane ont été organisés en Géorgie, au Swaziland et en Tanzanie ainsi que deux ateliers sous-régionaux, l'un en Iran au profit de ce pays ainsi que du Pakistan et de l'Afghanistan, l'autre au Belarus au profit de ce pays et de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la Moldavie et de l'Ukraine.

Des missions de diagnostic ont été réalisées au Cameroun, au Salvador, au Togo et au Swaziland. Au Togo, experts et formateurs ont en outre reçu une formation visant à leur permettre de mettre en œuvre certaines des recommandations du diagnostic, ainsi que des conseils quant au développement d'une base de données en matière d'évaluation. L'OMD a également porté assistance à la République démocratique du Congo, au Ghana et au Nigéria afin de renforcer leur capacité dans un contexte de résiliation de contrats conclus avec des sociétés privées d'inspections.

Une formation des formateurs a été menée aux Maldives dans le cadre d'un projet pluriannuel d'assistance visant à améliorer le contrôle relatif à la valeur en douane via l'application d'un contrôle a posteriori et d'une gestion des risques, et pour lequel un kit de formation avait été développé dans le but de combler les lacunes identifiées lors d'une mission d'observation conduite en mai 2015. Le service douanier des Maldives dispose donc désormais de ses propres formateurs, ainsi que d'un module de formation et de matériels pédagogiques sur mesure.

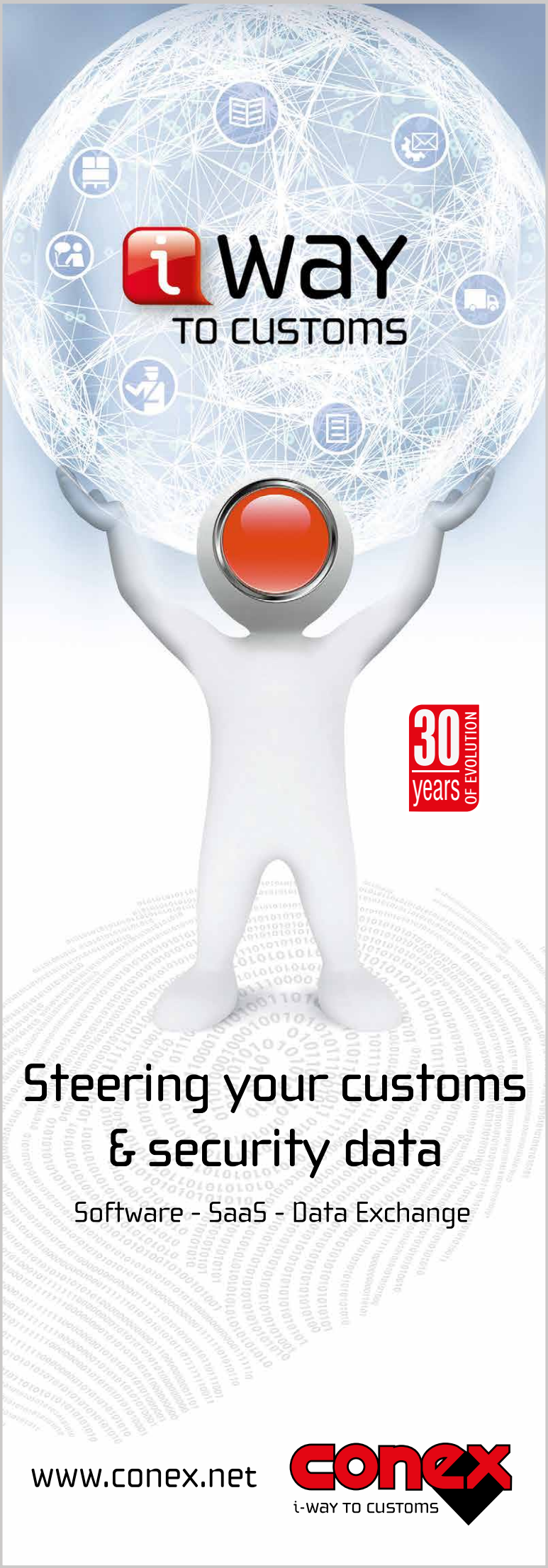

Enfin, des ateliers d'accréditation ont été organisés au Ghana à l'intention des pays anglophones d'Afrique occidentale, centrale, orientale et australe, et en Chine pour les pays de la région Asie/Pacifique. Ces ateliers étaient consacrés à « l'Outil de diagnostic concernant les travaux de classement tarifaire, d'origine et d'évaluation en douane » récemment mis au point par l'OMD.

Prix de transfert/coopération douane-fisc

Les experts de l'OMD ont participé à plusieurs conférences afin de promouvoir le travail de l'Organisation dans le domaine des prix de transfert et de l'évaluation en douane auprès de représentants gouvernementaux et de la communauté des experts fiscalistes, et afin également d'encourager une coopération étroite entre administrations douanière et fiscale :

- la 92e réunion du Comité des affaires fiscales de l'OCDE tenue en juin 2016 au Japon ;
- la 4e et la 6e Conférence mondiale sur les prix de transfert organisées par Bloomberg BNA et Baker & McKenzie tenues respectivement en mars 2016 en France et en juin 2016 aux États-Unis ;
- la 10ème réunion du Forum de l'OCDE pour les administrations fiscales tenue en mai 2016 en Chine ;
- la rencontre intitulée « Transfer Pricing Minds International 2016 » tenue en mars 2016 au Royaume-Uni ;
- le 5e Forum sur les stratégies de planification fiscale tenu en novembre 2015 aux Pays-Bas ;
- l'atelier sous régional sur la lutte contre les flux financiers illicites tenu en novembre 2015 au Ghana ;
- la Conférence annuelle de l'Association internationale du barreau tenue en octobre 2015 en Autriche ;
- un cours sur les prix de transfert organisé par l'Institut fiscal de l'Université de Vienne en septembre 2015 en Autriche ;
- la réunion annuelle du « World Customs Law » organisée par l'Académie de droit international douanier en septembre 2015 en Suisse.

Nomenclature et Classement

Dans le cadre de ses travaux visant à l'application uniforme du SH, l'OMD a adopté de nombreuses décisions de classement et a multiplié les efforts afin de renforcer les capacités de ses Membres, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la version 2017 de la nomenclature, le développement d'une infrastructure appropriée en matière de SH et d'un système de décisions anticipées, et, enfin, les laboratoires des douanes.

Mise en œuvre du SH de 2012

La 5e édition du SH est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. A l'heure actuelle, elle est appliquée par 118 des Parties contractantes à la Convention sur le SH qui en comprend 154 au total. Par ailleurs, cinq Membres de l'OMD, qui ne sont pas Parties contractantes à la Convention, mettent également en œuvre la version du SH de 2012.

Décisions de classement et modifications des publications relatives au SH

Lors de ses 56e et 57e sessions, le Comité du SH a pris 354 décisions de classement, dont 305 faisaient référence à des dénominations communes internationales (DCI) de produits pharmaceutiques en liaison avec la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur le commerce des produits pharmaceutiques. Il a également adopté 18 jeux de modifications des notes explicatives du SH, ainsi que les modifications des notes explicatives du SH 2017 qui en découlent, et a approuvé 44 nouveaux avis de classement. Les décisions de classement (à l'exception de celles ayant fait l'objet d'une réserve) ainsi que les modifications des notes explicatives et du Recueil des avis de classement sont disponibles sur le site web de l'OMD.

Assistance technique

L'assistance en matière de renforcement des capacités dans le domaine du SH est fournie sous la forme de séminaires et d'ateliers nationaux et régionaux concernant la mise en œuvre et l'application uniforme du SH, les systèmes de décisions anticipées sur le classement, ainsi que sous la forme d'avis en matière de classement suite à la soumission d'une demande par un Membre.

Dix séminaires nationaux axés sur le SH et les questions connexes, y compris l'infrastructure des laboratoires des douanes et leur méthodologie d'analyse, ont été organisés en Bosnie Herzégovine, au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, en Equateur, au Salvador, au Guatemala, au Kazakhstan, en Serbie et en Tanzanie. En outre, le Bangladesh a bénéficié d'un atelier national sur la mise en place d'un programme de renseignements contraignants sur le classement des marchandises avant déclaration.

Un atelier régional sur la mise en œuvre du SH 2017 s'est tenu dans chacune des six régions de l'OMD. Une assistance technique sur ce sujet a aussi été fournie au comité en charge de la gestion du tarif extérieur commun de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) qui a également été sensibilisé au cycle de révision du SH.

L'édition 2017 du SH comprenant de nouvelles dispositions spécifiques pour les 33 produits chimiques les plus échangés couverts par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a invité l'OMD à présenter les dispositions et l'utilisation du SH dans le contrôle de ces produits chimiques lors de deux de ses formations : la première a réuni les autorités douanières du Conseil de Coopération du Golfe et d'autres pays arabophones ayant ratifié la CIAC ; tandis que la seconde a rassemblé des pays d'Afrique orientale et australe.

L'OMD a également été invité par l'OIAC pour présenter le rôle joué par l'OMD dans le contrôle du commerce des produits chimiques aux participants du Programme des scientifiques associés, programme ouvert aux pays en développement qui vise à renforcer leurs capacités en offrant une formation en chimie et génie chimique.

Les amendements du SH 2017 relatifs aux produits chimiques ont également été présentés aux participants au Séminaire des chimistes douaniers européens (SECC) qui s'est tenu aux Pays-Bas en juin 2016 et qui a rassemblé près de 300 chimistes de 55 pays. Le séminaire est organisé tous les trois ans avec l'objectif de renforcer la coopération et le réseautage entre les laboratoires des douanes afin d'améliorer la précision et l'efficacité du travail d'analyse.

Enfin, l'OMD a été invité par le Centre de statistique pour le Conseil de coopération pour les pays arabes du Golfe et par la Division de statistique des Nations Unies (UNSD) pour présenter le SH et ses amendements 2017 lors de l'atelier régional sur les statistiques du commerce international de marchandises tenu en février 2016 en Oman.

Quant aux avis en matière de classement, 117 ont été fournis par le Secrétariat durant l'exercice 2015/2016.

Amendement des recommandations relatives au SH

Suite à l'acceptation des amendements du SH 2017, il a été nécessaire de réviser trois recommandations :

- la « Recommandation du 24 juin 2011 sur l'utilisation d'unités de quantité normalisées destinées à faciliter le recueil, la comparaison et l'analyse des statistiques internationales établies compte tenu du Système harmonisé » a été entièrement révisée. La version amendée adoptée est datée du 14 juillet 2016.

- la « Recommandation du Conseil du 26 juin 2009 concernant l'insertion dans les nomenclatures statistiques nationales de sous-positions pour les substances réglementées par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (amendée en 2011) » a été abrogée dans la mesure où 33 des 34 produits chimiques couverts par cette recommandation ont été inclus dans la version 2017 du SH. Il convient de noter que cette recommandation est une version simplifiée de celle du 18 juin 1996 (mentionnée ci-dessous) qui couvre 76 produits chimiques et qui été considérée par les Membres comme trop complexe à mettre en œuvre.

- la « Recommandation du Conseil du 18 juin 1996 concernant l'insertion dans les nomenclatures statistiques nationales de sous-positions pour les substances réglementées par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (amendée en 1999, 2006 et 2011) » a été remaniée. Il s'est agi, d'une part, de supprimer les produits chimiques qui ont été inclus dans la Nomenclature du SH de 2017, et, d'autre part, d'y ajouter les « Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxiranne et d'oxyde de phosphore (P2O5) », qui sont actuellement mentionnés dans la Recommandation du Conseil du 26 juin 2009 qui a été abrogée, sans être inclus dans l'édition 2017 du SH. La recommandation remaniée adoptée par le Conseil est datée du 14 juillet 2016.

Nouvelle recommandation

A l'appui du Programme Global Shield, une « Recommandation du Conseil concernant l'insertion dans les nomenclatures statistiques nationales de sous-positions destinées à faciliter la surveillance de la circulation à l'échelon international des marchandises requises aux fins de la construction et du fonctionnement des engins explosifs improvisés (EEI) » a été adoptée. Conformément à la recommandation, les Membres de l'OMD et les parties contractantes à la Convention du SH sont tenus d'insérer dans les nomenclatures statistiques, dès que possible, des sous-positions supplémentaires pour les produits relevant de la position 36.03 du SH.

En savoir +

origin@wcoomd.org
valuation@wcoomd.org
hs@wcoomd.org

SAISISSEZ L'OPPORTUNITÉ - NE LAISSEZ PAS L'INCERTITUDE RÉGNER SUR VOTRE MARCHÉ

LE RECOUVREMENT DE DROITS D'ACCISE EST-IL UN DÉFI POUR VOUS ?
VOTRE MARCHÉ EST-IL SUBMERGÉ DE PRODUITS DE CONTREBANDE ET DE CONTREFAÇON ?
AVEZ-VOUS DU MAL À CONTRÔLER LES CHAÎNES DE DISTRIBUTION DES BIENS DE CONSOMMATION ?

SGS INDIGO™ est une solution économique de gestion électronique des droits d'accise. Exhaustive et hautement sécurisée, elle permet aux Gouvernements de vérifier les volumes de production, d'authentifier les produits et d'assurer le suivi et la traçabilité des biens de consommation.

Pour plus d'informations, veuillez contacter governments@sgs.com

SGS EST LE LEADER MONDIAL DE L'INSPECTION, DE LA VERIFICATION, DE L'ANALYSE ET DE LA CERTIFICATION

WHEN YOU NEED TO BE SURE

SGS

Procédures et facilitation

Nouvelles publications

Renforcement des capacités

PLUS DE 100 événements nationaux ou régionaux ont été organisés pour aider les Membres de l'OMD à mettre en œuvre les outils et instruments que propose l'Organisation dans plusieurs domaines de premier plan, que sont, par exemple, la gestion des risques, la mise en œuvre de programmes d'opérateur économique agréé (OEA), les procédures de transit et le Guichet unique (GU), l'utilisation de l'Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée ou encore la Convention de Kyoto révisée (CKR).

Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges

Depuis son adoption, en novembre 2014, 94 Membres de l'OMD ont ratifié le Protocole portant amendement destiné à inscrire l'Accord sur la Facilitation des échanges (AFE) dans l'Accord majeur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'Accord entrera en vigueur dès que le Protocole aura été adopté par deux tiers des Membres, soit, selon les chiffres actuels, 110 Membres. Parmi les dernières mesures prises par l'OMD touchant à la mise en œuvre de l'AFE au titre de son Programme Mercator figurent :

- L'ajout au Guide de mise en œuvre de l'AFE élaboré par l'OMD de nouveaux outils et bonnes pratiques recueillies auprès des Membres. Ce Guide vise à faciliter la compréhension des liens existants entre l'AFE et les instruments et outils développés par l'OMD, tels que la CKR.

- La réalisation de missions nationales et régionales d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à préparer le terrain à la mise en œuvre de l'AFE. Dans cette optique, l'OMD continue à étoffer son vivier d'experts dans des domaines touchant à l'AFE (transit, guichet unique, CKR, etc.).

- L'apport de conseils et d'assistance à la création des Comités nationaux de la facilitation des échanges.

- L'organisation des réunions du Groupe de travail sur l'AFE.

- La finalisation d'une première série d'ateliers régionaux de sensibilisation à l'AFE et le lancement d'une seconde série qui se penchera sur les aspects techniques de la mise en œuvre de l'Accord.

- La participation à des réunions de haut niveau afin de mettre en avant le rôle central des administrations douanières et de l'OMD dans la mise en œuvre de l'AFE.

- La conception de cours en ligne portant sur l'AFE et sur les régimes de transit.

En outre, l'OMD continue à soutenir ses Membres en matière d'adhésion à la CKR, instrument dont la mise en œuvre contribue grandement au respect des exigences de l'AFE.

Renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et Dossier Passager (PNR)

L'OMD continue à élaborer, actualiser et promouvoir les normes applicables aux RPCV-PNR, en collaboration avec l'Association du transport aérien international et l'Organisation de l'aviation civile internationale. Elle favorise également les échanges d'expériences en matière d'instauration de systèmes de RPCV-PNR. Dans cette optique, des experts de l'OMD ont participé à deux ateliers nationaux (Azerbaïdjan et Géorgie) afin d'apporter leur savoir-faire à ces pays

et d'initier des discussions au niveau national entre représentants de la douane, d'autres services gouvernementaux et du secteur aéronautique.

Afin de maintenir à jour les normes relatives aux messages d'informations sur les passagers par rapport aux dernières exigences réglementaires, l'OMD, dans le cadre du Comité de contact RPCV/PNR, assure la tenue à jour du format des messages PACLST et PNRGOV. Les dernières versions des guides de mise en œuvre, version 15.1 pour le PNRGOV et PAXLST 5.0, ont été approuvées. Par ailleurs, l'OMD a élaboré des « Orientations relatives à l'utilisation des PNR/RPCV » qui visent à aider les Membres à utiliser les informations sur les passagers à des fins de profilage et d'évaluation des risques.

Gestion du renseignement douanier

Modèle de données de l'OMD

72 pays ont confirmé la conformité de leurs systèmes d'information au Modèle de données et des projets impliquant la mise en œuvre du Modèle sont en cours dans 49 pays. Un tableau récapitulant la situation de l'ensemble des Membres en matière d'adoption du Modèle et témoignant de son utilisation croissante est disponible sur le site web de l'OMD.

Le niveau d'adoption du Modèle semble augmenter depuis que la Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de l'Union européenne (UE) a lancé le Modèle de données douanières de l'UE (MDD UE). Basé sur les normes de l'OMD, le MDD UE est un outil contraignant qui a été ajouté au code des douanes de l'Union en tant qu'annexe technique. Il témoigne de la manière dont le Modèle de l'OMD peut contribuer à l'intégration et l'interopérabilité au niveau régional. Il peut aussi servir de modèle de mise en œuvre du Modèle à d'autres pays et communautés douanières.

L'OMD a la volonté d'associer les cadres supérieurs aux aspects plus globaux de la technologie de l'information et de la communication (TIC). C'est ainsi que, l'année dernière, elle a publié un « Guide de la Technologie de l'information à l'usage des Cadres supérieurs » et qu'elle s'est efforcée de développer des orientations et de démystifier le côté technique du Modèle de données, de manière à le rendre plus compréhensible pour tout un chacun.

L'OMD s'efforce également de travailler avec différentes organisations internationales afin d'exploiter la capacité du Modèle de données en termes de collaboration entre les agences impliquées dans la gestion des transactions transfrontalières. L'Équipe de projet chargée du Modèle de données (EPMD) a ainsi travaillé avec les instances de la Convention internationale pour la protection des végétaux, de l'Union postale universelle (UPU) et de l'Organisation maritime internationale (IMO) afin de faciliter les opérations commerciales transfrontalières via la convergence des exigences en matière de données, convergence qui permettra aux opérateurs et aux transporteurs d'assurer leur conformité à moindres coûts. Il s'est agi notamment de clarifier les liens entre les éléments de données du Modèle et d'autres instruments en créant des « Dossiers d'informations » permettant aux usagers de comprendre comment les exigences réglementaires peuvent être traduites et appliquées de manière harmonisée en utilisant le Modèle.

La question se pose de savoir si l'OMD doit autoriser d'autres utilisateurs du Modèle de données, que sont, par exemple, les services gouvernementaux et les organisations internationales, à

L'OMD a élaboré des « Orientations relatives à l'utilisation des PNR/RPCV » qui visent à aider les Membres à utiliser les informations sur les passagers à des fins de profilage et d'évaluation des risques.

émettre des demandes de mise à jour des données (DMR). Cette question devrait être examinée à la lumière de l'intérêt croissant que le Modèle suscite parmi les organisations internationales. Parmi elles figurent la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU), qui utilise le Modèle pour le développement du système e-TIR, ou encore la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), qui aligne les exigences du système SYDONIA relatives aux données afin qu'elles soient conformes à celles du Modèle de données de l'OMD. Permettre d'intégrer les exigences de telles organisations en matière de données pourrait être bénéfique.

Par ailleurs, un travail reste à faire concernant la production de matériel de promotion, notamment des lignes directrices pratiques sur la manière d'adopter le Modèle de données de l'OMD ou de migrer d'une version antérieure à la version mise à jour. Il s'agirait également de faire comprendre les liens entre les exigences relatives aux données et exigences opérationnelles des entreprises de sorte que ces dernières puissent mieux apprécier les bénéfices que leur apporterait une mise en place du Modèle. L'OMD devra donc se pencher sur ces liens et donner des précisions quant à la manière d'utiliser et de comprendre le Modèle à la veille d'une éventuelle sortie de sa version 4.

Guichet unique (GU)

Le Recueil « Comment construire un environnement de Guichet unique » de l'OMD se compose de deux volumes dont la longueur était considérée comme problématique dans le cadre du déploiement d'activités de renforcement des capacités. Par conséquent, une version abrégée et simplifiée, appelée « supplément », a été rédigée afin de servir de base à des ateliers de trois à cinq jours. Le supplément passe en revue les principaux stades du développement d'un GU : de la définition du concept et des objectifs de sa mise en œuvre, à la fixation du calendrier, la planification, l'instauration des structures officielles, l'analyse et la modélisation des processus commerciaux, l'harmonisation des données et la dématérialisation des documents justificatifs.

Les experts de l'OMD ont également soutenu la mise en œuvre de solutions de GU et ont encouragé l'utilisation des normes et outils de l'OMD dans la construction d'un tel environnement. Parmi les nombreux événements dans lesquels ils ont été impliqués figurent :

- un atelier régional sur la Gestion coordonnée des frontières (GCF), le GU et le MD pour la Région Afrique du Nord, Proche et Moyen-Orient (MENA) où se sont retrouvés des fonctionnaires des services douaniers, aux côtés de représentants du secteur privé et des services partenaires de la douane ;
- deux ateliers en Zambie pour aider le pays à se doter d'un GU à l'échelle nationale et, surtout, à finaliser l'harmonisation des données du Document administratif unique SYDONIA du pays ;
- deux missions de terrain destinées à faciliter l'ouverture d'un GU à Maurice ;
- un atelier national de cinq jours sur la GCF, le GU et le MD au Soudan afin de donner à l'administration une vue globale des questions dont dépend la réussite du processus de mise en œuvre d'un GU ;
- une conférence nationale sur le GU et un atelier qui y était adossé et qui visaient tous deux à aider la Douane du Ghana à créer son GU national ;
- un atelier au Bhoutan, dont l'objectif était de renforcer les connaissances et les compétences techniques de tous les services publics alors que le pays s'achemine vers un environnement électronique plus coordonné ;
- un atelier des Organes de promotion du commerce de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) sur les paramètres du Guichet unique et le commerce en ligne, ainsi que sur leur rôle dans la promotion des échanges au sein de l'OCI ;

- la 4e Conférence & Exposition internationales sur le Guichet unique de l'Alliance africaine pour le commerce électronique (AAEC).

Douane numérique

L'OMD a rédigé des documents de synthèse et une brochure de présentation des outils et instruments soutenant le concept de « Douane numérique ». Elle réunit également actuellement des exemples de bonne pratique en la matière. En outre, elle a organisé un atelier national sur la douane numérique et les services interactifs en Ouzbékistan.

Compte tenu de la nature transversale du concept de Douane numérique, l'OMD a adopté un « Plan de travail de la douane numérique » afin de guider ses travaux à venir et d'en assurer la cohérence et l'exhaustivité. De plus, elle a élaboré un « Modèle de maturité numérique » afin d'orienter ses Membres en matière de développement des TIC.

Groupe d'experts techniques en matériel d'Inspection non intrusive (TEG-NII)

Le TEG-NII a été créé pour définir des normes qui permettront :

- l'interopérabilité des équipements d'INI provenant de fabricants différents ;
- l'échange d'images au sein des services douaniers et entre eux ;
- la création d'une base de données ou d'une bibliothèque d'images ;
- la formation des analystes d'images.

Le groupe a tenu sa première réunion les 21 et 22 septembre 2016. Il est actuellement ouvert aux administrations de la douane et aux principaux producteurs de matériel d'INI.

Trafic postal

L'OMD travaille en étroite collaboration avec l'UPU sur des thèmes d'intérêt commun, parmi lesquels, principalement, les échanges de données par voie électronique, la sûreté de la chaîne logistique postale et le commerce en ligne.

Dans le cadre de la promotion d'échanges de données par voie électronique fondés sur les messages d'EDI Douane/Poste, les experts de l'OMD :

- ont participé au Forum sur la sécurité postale et la douane organisé dans le cadre du Projet SAFEPOST, événement qui a rassemblé des représentants de plus de 60 opérateurs postaux, administrations douanières ou forces frontalières de la région Europe de l'OMD autour de la problématique du renforcement de la sécurité et de l'intégrité de la chaîne logistique postale.

- ont organisé, en collaboration avec l'UPU, des ateliers conjoints à l'adresse des pays d'Europe orientale, d'Asie centrale, du Caucase et de l'Amérique latine, dans le but de renforcer la coopération entre services douaniers et opérateurs postaux à l'échelle nationale.

Des modifications ont été apportées aux formulaires CN 22 (colis de moins de 2 kg ou d'une valeur inférieure à 300 droits de tirage spéciaux [DTS]), CN 23 (colis dont la valeur dépasse 300 DTS), CP 71 (bulletin d'expédition) et CP 72 (formule-liasse). Il s'est agi notamment d'harmoniser et d'aligner ces documents. Le formulaire CN 22 a subi des modifications avec notamment l'ajout : 1/ de colonnes correspondantes au code du Système harmonisé (SH), au pays d'origine, au numéro de téléphone des expéditeurs et destinataires, 2/ des nouveaux champs « vente de marchandises » et « produits retournés » aux motifs d'exportation, 3/ d'un code-barres S10 facultatif. Ces modifications devraient permettre d'améliorer le profilage des risques et le recouvrement des droits et redevances par les services douaniers, ainsi que la prestation de services par les opérateurs postaux.

Commerce électronique

L'OMD a participé à la Conférence mondiale sur la facilitation des échanges organisée par l'UPU, ainsi qu'à un atelier sur le contrôle douanier des échanges transfrontaliers émanant du commerce électronique organisé conjointement par l'Organisation de coopération économique

Asie Pacifique (APEC) et la Douane chinoise, dans un souci de promotion des outils et du travail réalisé par l'OMD.

L'OMD a également organisé le tout premier atelier régional sur le commerce électronique pour la région Afrique du Nord, Proche et Moyen-Orient (MENA), qui s'est tenu à Riyad (Arabie saoudite), du 16 au 19 novembre 2015. L'objectif était de mieux comprendre les défis actuels ou émergents afférents au commerce électronique, ainsi que les solutions éventuelles les plus adaptées à la conjoncture économique de ces pays. Il s'est agi également de promouvoir les outils et instruments de l'OMD et les travaux entamés en collaboration avec d'autres parties intéressées dans ce domaine.

L'OMD a soutenu l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans la conception des modèles relatifs au recouvrement des recettes, qui ont été publiés l'année dernière dans le cadre du rapport de l'OCDE intitulé « Relever les défis fiscaux de l'économie numérique ». Elle travaille également avec le groupe d'experts techniques sur la mesure du commerce électronique, groupe au sein duquel l'OMC, la CNUCED, UPU, l'OCDE et des représentants du secteur privé se penchent sur les méthodes possibles de mesure des échanges transfrontaliers par voie électronique d'entreprise-à-consommateur (B2C) et de consommateur-à-consommateur (C2C).

Enfin, l'OMD a créé un groupe de travail composé de représentants de Membres et du Groupe consultatif du secteur privé (GCSP), ainsi que d'observateurs et d'opérateurs/intermédiaires du commerce en ligne, pour examiner les possibilités et les défis qui accompagnent la croissance des échanges par voie électronique, en particulier les envois de faible valeur B2C et C2C. Le groupe de travail a tenu sa première réunion en septembre 2016.

L'avenir de la douane

Le Groupe de travail virtuel sur l'avenir de la douane (GTV-AD), qui réunit des représentants de la douane, des organisations internationales, du secteur privé et du monde universitaire, a entamé l'examen des répercussions qu'a l'utilisation accrue de l'impression 3D sur les services douaniers et d'autres organes publics, ainsi que sur l'origine, la valeur et la propriété intellectuelle (PI). L'évolution des drones que l'on utilise, notamment, à des fins de surveillance et de contrôle ou d'envois transfrontaliers légaux ou illégaux de marchandises, était également à l'ordre du jour.

Courtiers en douane

Cette année, l'OMD a publié un « Rapport d'étude sur les courtiers en douane » développé sur la base des résultats d'une enquête à laquelle de très nombreux Membres ont répondu. La publication propose quelques suggestions qui pourraient servir de point de référence pour les Membres qui envisagent l'établissement ou la modification des régimes d'agrément et de réglementation des agents en douane, dans le respect des dispositions de la CKR et de l'AFE de l'OMC (la section Focus du magazine aborde plus en détail ce sujet).

Directives en matière de transparence et de prévisibilité

Ces Directives sont fondées sur des accords internationaux tels que l'AFE et la CKR et d'autres instruments et outils de l'OMD. Elles passent en revue la terminologie et des concepts tels que la rapidité, l'accessibilité, les points d'information, la protection et la confidentialité des données, la liberté d'information, les voies de recours et la gestion des publications. Des exemples de bonnes pratiques viennent compléter le texte.

Rôle de la douane dans les opérations de secours en cas de catastrophes naturelles

Sur invitation du Secrétaire Général de l'ONU, le Secrétaire Général de l'OMD a participé au premier Sommet mondial sur l'action humanitaire où il a mis en exergue le rôle de la Douane dans la facilitation du dédouanement des envois humanitaires en cas de catastrophe ainsi que les actions de l'OMD en termes de communication auprès de ses administrations des normes existantes en matière de gestion des envois humanitaires et de l'importance d'une bonne préparation.

En outre, pour la première fois, l'OMD et des représentants d'administrations douanières ont participé à la semaine des réseaux et partenariats humanitaires organisée par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Cet événement a réuni 825 experts représentant des services gouvernementaux de 67 pays différents, 22 agences de l'ONU, des organisations internationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), 10 organisations régionales, 53 organisations non gouvernementales nationales et internationales (ONG), 35 entreprises privées et 25 instituts universitaires et centres de recherche.

Enfin, en collaboration avec l'OCHA et la FICR, l'OMD a tenu un séminaire sur le rôle de la Douane dans les opérations de secours en cas de catastrophe naturelle qui s'adressait aux pays d'Afrique occidentale, centrale, orientale et australe. C'est le dernier d'une série de quatre séminaires programmés par les trois organisations pour donner effet à la Résolution adoptée par l'OMD en juin 2011 concernant le rôle de la Douane dans les opérations de secours en cas de catastrophe naturelle. Conçus pour promouvoir l'utilisation des outils et instruments qui peuvent aider la Douane et les autres organes concernés à réagir avec efficacité aux situations d'urgence, ces séminaires ont aussi été une plateforme idéale de partage d'expériences et de perspectives entre les autorités douanières et les principaux acteurs de l'aide humanitaire.

En savoir +
facilitation@wcoomd.org

Renforcement des capacités

Quatre cadres d'actions

L'OMD CONTINUE DE fournir une assistance en matière de renforcement des capacités à ses Membres de par le monde. Est présenté ci-dessous un échantillon des initiatives entreprises dans chacun des cadres d'action définis par l'Organisation dans son Dossier sur le Développement Organisationnel : définition et mise en place d'un soutien consultatif stratégique ; développement des ressources humaines ; éthique ; et, enfin, engagement avec les parties prenantes.

Définition et mise en place d'un soutien consultatif stratégique

Cette activité a pour fondement la Stratégie pour le renforcement des capacités de l'OMD adoptée en 2003. Elle comprend l'évaluation des besoins au travers des missions de diagnostic, l'élaboration d'un plan stratégique global, la mise en œuvre des normes de l'OMD et le suivi régulier des indicateurs de performance. Le « Cadre de diagnostic » et le « Recueil visant à développer le renforcement des capacités » constituent les principaux outils de renforcement des capacités de l'OMD pour soutenir ces actions.

Durant l'exercice 2015/2016, cinq missions de soutien à la planification stratégique ont été réalisées, dont une en Namibie alors que le pays s'apprête à établir une autorité fiscale, et une autre au Bahamas où il s'est agi de préparer une stratégie de formation nationale sur des sujets techniques et opérationnels ainsi que de développer des méthodes modernes d'enseignement et notamment le recours à l'apprentissage mixte. Une mission de soutien au suivi et à l'évaluation, réalisée dans le cadre de la Phase 3 du Programme Columbus, a également été menée.

Deux principes sous-tendent la manière dont sont conduites de telles missions, à savoir l'appropriation du projet par l'administration récipiendaire et une gestion fondée sur les résultats (GRB). La GRB permet de s'assurer que les actions s'inscrivent dans une optique d'atteinte des résultats souhaités, démarche qui suppose de pouvoir démontrer l'impact des activités entreprises sur la performance organisationnelle et, dès lors, le recours à une mesure de la performance efficace. Dans ce domaine, deux missions ont été réalisées en Colombie et en Oman.

Développement des ressources humaines

Figurent, au titre des activités en cours, le développement de nouveaux modules de formation e-learning, l'organisation des seconde et troisième sessions de l'Académie virtuelle d'orientation douanière et des 67e, 68e et 69e sessions du Programme de bourse, ainsi que l'exécution d'activités liées au programme de l'OMD sur le leadership et le perfectionnement des cadres (LPC), au Cadre des principes et des pratiques relatifs au professionnalisme dans la douane et à l'Outil de diagnostic relatif au développement du personnel.

E-learning

23 modules e-learning sont désormais disponibles sur la plateforme CLiCK !. Un nouveau module couvre les procédures de transit et est disponible en anglais et en français. Un cours sur la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC sera mis en ligne prochainement dans les deux langues également.

Les cours sur le contrôle a posteriori (CAP), la gestion des risques, la gestion coordonnée des frontières, et la CKR vont être traduits en arabe et amharique. Quant au cours sur les contrôles douaniers, il a été révisé en termes de contenu et de design, et est désormais disponible en anglais, français et espagnol. Enfin, le cours sur le système TIR a été mis à jour et traduit en Farsi.

L'Académie virtuelle d'orientation douanière

Les seconde et troisième sessions de l'Académie, initiative qui vise à doter les fonctionnaires des douanes ayant moins de quatre années de service des connaissances et compétences de base sur les normes internationales douanières, se sont tenues en juillet 215 et avril 2016. Les sessions ont réuni 72 participants de 42 administrations différentes. Au terme des activités et de l'évaluation, 59 participants ont obtenu un certificat, six d'entre eux avec mention. Le Secrétariat est actuellement à la recherche de fonds pour traduire le programme de l'Académie et piloter une session en français en 2017.

Programme de bourse

L'optique de ce programme est d'accompagner les administrations douanières dans leur développement organisationnel en dotant quelques gestionnaires, sélectionnés pour leurs potentiels d'évolution au sein de leur structure, des connaissances techniques et capacités liées aux actions de réforme et de modernisation de leur administration. Trois sessions ont été organisées entre juillet 2015 et juin 2016 pour les locuteurs anglophones, francophones et hispanophones. Elles ont réuni à elles toutes 46 agents sur une période de six semaines chacune : les quatre premières ont lieu au siège de l'OMD et les deux dernières dans l'administration des douanes d'un pays développé. Le calendrier des sessions à venir, ainsi que les détails concernant la procédure de sélection, sont disponibles sur le site web de l'OMD.

Programme d'études
Le Programme permet à des fonctionnaires des douanes de pays en développement de poursuivre des études de niveau master et de se former dans des domaines liés à la douane. Cette année, neuf fonctionnaires ont ainsi suivi le programme Finances publiques de l'Institut universitaire national d'études politiques (GRIPS) de Tokyo, Japon, et 10 fonctionnaires le programme Gestion stratégique et droits de propriété intellectuelle (DPI) de l'Université Aoyama Gakuin de Tokyo, Japon.

Programme de développement de carrière
Le Programme permet à quelques candidats retenus à l'issue d'une procédure de sélection de travailler sur une période de 10 mois au sein du Secrétariat de l'OMD en tant qu'experts associés. 10 fonctionnaires ont participé au programme durant l'exercice 2015/2016.

Programme sur le leadership et le perfectionnement du personnel d'encadrement
Le Programme, qui entend renforcer les compétences des dirigeants et autre personnel d'encadrement des administrations douanières qui leur sont nécessaires dans la conduite de projets de réforme et de modernisation, a fait l'objet d'une révision. L'objectif était de prendre en compte l'expérience acquise par les « facilitateurs » au cours des 60 ateliers qu'ils ont dirigés durant les derniers quatre ans et demi, ainsi que les nouvelles connaissances et théories relatives au leadership et à l'encadrement et le contenu des évaluations fournies par plus de 1 000 participants aux ateliers. Certains facilitateurs ont déjà pu tester la nouvelle version durant un atelier et pourront dès lors conduire les futurs ateliers sur la base du nouveau contenu.

Neuf ateliers sur le leadership et le perfectionnement du personnel d'encadrement ont été organisés pendant l'exercice 2015/2016, et quatre de plus ont été menés dans le cadre du programme de bourses et du programme de développement de carrière de l'OMD. Deux nouveaux facilitateurs ont été accrédités.

Afin de permettre à l'OMD de mesurer l'impact à moyen terme des ateliers sur les organisations et les participants, un concept de « surveillance et évaluation » a été élaboré. Quatre à six mois après sa participation à un atelier, le participant, son supérieur, un collègue du même niveau et deux de ses subordonnés évaluent les progrès réalisés à l'aide d'un questionnaire composé de 62 questions. L'échelle d'appréciation va de « aucune amélioration » à « amélioration au-delà des attentes ». Les résultats portant sur 10 ateliers tenus en 2015 montrent que l'impact global atteint les 80 %, soit une « amélioration très élevée des capacités de leadership et de gestion des compétences, de l'attitude et du comportement, et une influence accrue au niveau organisationnel ».

Après avoir fait l'objet d'un pilote réussi, le concept de « retraite pour dirigeants » a été finalisé. Cette activité, qui sera proposée aux Directeurs généraux et à leurs équipes dirigeantes, vise à accroître leurs capacités à mettre en œuvre des objectifs stratégiques, à constituer une équipe de direction hautement performante, à construire une culture de gestion efficace basée sur la confiance et l'ouverture et à renforcer les qualités de leadership des membres individuels de l'équipe de direction. Chaque « retraite » sera conçue sur mesure en fonction de la situation prévalant dans l'administration concernée et de l'orientation future de son action.

Cadre de pratiques et de principes sur le développement de carrière dans la douane
Ce cadre a été élaboré pour aider les Membres à mettre en œuvre des politiques en matière de qualifications professionnelles et de plans de carrière. Il est lié à un répertoire des pratiques - une base de données intitulée « Carte interactive de développement du personnel » - disponible sur la plateforme web CLiKC !. Le Cadre et la carte couvrent cinq domaines :

- la gestion stratégique des ressources humaines,
- le modèle stratégique organisationnel/ profil de l'emploi,
- le processus de recrutement,
- les centres de formation nationaux,
- les plans de carrière en douane.

La Carte offre un aperçu des initiatives entreprises par la communauté douanière et des solutions mises en œuvre au niveau mondial afin de gérer efficacement les

Une des peintures présentées dans le cadre d'une exposition d'œuvres d'artistes de la République dominicaine décorant les murs de l'OMD durant les sessions du Conseil

processus de gestion RH axés sur les compétences. L'OMD continue à fournir une assistance à un certain nombre de pays dans la mise en œuvre du Cadre. Ce dernier a notamment servi de base aux enseignements dispensés lors des ateliers sur la gestion des RH organisés en Jordanie et au Liban.

Outil de diagnostic relatif au développement du personnel

L'outil a été conçu pour servir de guide pratique aux administrations désireuses d'évaluer leur politique, stratégie et processus de gestion des RH au regard des normes internationales et des bonnes pratiques identifiées. Il comporte différents documents :

- un formulaire permettant le recueil des documents de référence d'une stratégie RH, le but étant d'identifier les composantes fondamentales d'une stratégie RH et, par défaut, les manquements élémentaires,
- un questionnaire centré sur l'existence et l'efficience des pratiques et processus RH principaux et du cadre légal et éthique d'une stratégie RH,
- une matrice de générateurs de valeurs permettant un recueil de la perception des acteurs-clés des RH sur les lacunes dans la mise en œuvre des meilleures pratiques.

Bien que l'outil de diagnostic puisse être utilisé de manière autonome dans sa forme simplifiée par les équipes en charge de la modernisation des RH au sein de leurs administrations, les Membres peuvent aussi bénéficier d'un accompagnement, notamment d'une mission de l'OMD. Ces missions sont facilitées par des experts possédant une expertise RH dûment reconnus par le Secrétariat et qui peuvent appartenir soit au Secrétariat de l'OMD, soit à une administration douanière - il s'agit de garantir la cohérence et consistance dans l'utilisation de l'outil.

L'outil de diagnostic RH a fait l'objet d'expériences pilotes au niveau de certaines administrations lors de mission de diagnostic en matière de gestion des RH. Il a été testé en Namibie, au Pérou et en Tunisie, avec le concours de l'Administration de la douane suisse pour ce dernier pilote. L'outil a également été éprouvé dans le cadre du soutien apporté par le projet de Modernisation des administrations douanières de l'Afrique de l'Ouest (MADAO).

Projet MADAO

Le Projet de modernisation des administrations des douanes d'Afrique de l'Ouest (MADAO), financé par le gouvernement suédois, a été conçu pour soutenir les efforts de modernisation des administrations douanières d'Afrique de l'Ouest en matière de gestion stratégique, de gestion des RH et d'engagement des parties. Les développements et activités suivants sont à noter :

- composante gestion stratégique : de nouveaux documents sur la gestion stratégique et la cartographie des processus opérationnels ont été développés.
- composante gestion des RH : quatre pays ont bénéficié d'un soutien au niveau national pour le développement d'outils de gestion des RH. Le projet continue également d'élargir son vivier régional d'experts en la matière.
- composante engagement des parties prenantes : l'Administration douanière du Cap-Vert a créé un Comité national de la facilitation des échanges et engagé des mesures afin de conduire une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée en 2016.

Éthique

Le renforcement des capacités et l'éthique sont étroitement liés ; il est impossible de réaliser des réformes sans mettre un fort accent sur l'éthique. Quinze missions relatives à l'éthique ont été menées durant l'exercice 2015/2016. Il s'est agi notamment :

- de porter assistance à la Douane du Kirghizistan dans le développement de modules de formation sur l'éthique ;
- de participer à un atelier organisé par la Douane du Cameroun visant à dresser le bilan de la mise en œuvre de la mesure de la performance et des

contrats de performance au Cameroun et dans d'autres pays ;

- d'aider l'Administration fiscale de Maurice à développer une cartographie des risques en matière de corruption ;
- d'accompagner l'Administration fiscale du Malawi dans le suivi de la mise en œuvre de son Plan d'action sur l'éthique ;
- d'aider la Douane arménienne à développer du matériel de formation ;
- de réaliser un diagnostic sur l'éthique en Moldavie et au Paraguay ;
- de fournir des conseils dans l'évaluation des risques liés à la corruption ainsi que du matériel de formation pour favoriser la réforme en matière d'éthique dans la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement ;
- de réaliser deux missions pour assister l'Administration fiscale du Swaziland et de l'Ouganda dans la mise en œuvre de la mesure de la performance afin de combattre la corruption.

En outre, une assistance virtuelle a été fournie à cinq Membres de l'OMD. Il s'est agi notamment de revoir et commenter des documents portant sur l'éthique, de vérifier des codes de conduite, d'obtenir des informations de la part de certaines administrations, etc.

Les numéros 12 et 13 du bulletin d'information sur l'éthique sont parus. Ces deux numéros incluent des articles sur la réforme mise en œuvre en Afghanistan ainsi sur les politiques et stratégies adoptées en Bolivie, en Islande, à Maurice, au Paraguay et en Uruguay.

L'OMD a participé au Forum sur l'éthique organisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui a eu lieu en avril à Paris, France. Cet événement a permis à l'OMD de présenter son travail relatif à l'intégrité, notamment sa publication intitulée « Le Pourquoi et le comment des contrats de mesure du la performance » et son approche concernant la cartographie des risques et l'utilisation des données.

L'OMD a également pris part au Groupe de travail Anti-Corruption du G20 réuni à Londres, Royaume-Uni, en juin 2016. Le groupe a examiné le document stratégique du G20 sur la prévention et la lutte contre la corruption par la promotion de l'éthique au sein des administrations douanières, ainsi que les réponses fournies par ces dernières au questionnaire du G20 sur l'éthique.

Enfin, l'OMD a présenté un document sur la lutte contre la corruption à la frontière basé sur une recherche portant sur la mesure de la performance lors d'un atelier de recherche organisé conjointement par l'Institut polonais Kosciuszko et l'Institut ukrainien de politique publique. L'atelier bénéficiait du soutien du programme pour la science au service de la paix et de la sécurité de l'OTAN.

Engagement des parties prenantes

Trois événements se rapportant aux donateurs ont eu lieu au cours de la période 2015-2016 : une conférence des donateurs pour la région Afrique occidentale et centrale en juillet 2015 ; une réunion des donateurs pour la région Afrique orientale et australe en septembre 2015 ; une réunion entre les donateurs et entités de la région des Amériques et des Caraïbes en février 2016 axée sur les méthodes de travail et la définition des priorités régionales.

Les activités de renforcement des capacités de l'OMD continuent à bénéficier du soutien financier des pays contribuant au Fonds de coopération douanière, notamment des gouvernements de l'Allemagne, du Japon et la Corée, ainsi que de la Douane chinoise et du Fonds EURODOUANE. Parmi les autres donateurs figurent :

- l'Administration fiscale britannique (HMRC) ;

- la Banque interaméricaine de développement ;
- la Banque asiatique de développement ;
- l'agence internationale de coopération du Japon (JICA) ;
- l'Agence suédoise d'aide au développement international ;
- le Ministère suédois des affaires étrangères ;
- l'Organisme fédéral allemand pour la coopération internationale (GIZ) ;
- le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- le Département d'État des États-Unis ;
- l'Agence norvégienne de coopération pour le développement ;
- le Ministère finlandais des affaires étrangères ;
- le Département du Royaume-Uni pour le développement international.

En savoir +

capacity.building@wcoomd.org

Contrôle et lutte contre la fraude

Programme sur la sécurité

LA RÉSOLUTION DE Punta Cana, publiée en décembre 2015, rappelle le rôle clé que les douanes jouent dans la lutte contre les mouvements transfrontaliers illicites de marchandises qui pourraient, au final, contribuer au terrorisme et au financement du terrorisme.

Pour aider les Membres de l'OMD à développer ou à renforcer leurs capacités en matière de sécurité aux frontières, l'OMD a récemment lancé « l'Initiative sur la sécurité aux frontières ». Après une mission d'évaluation de la sécurité aux frontières menée par l'OMD ou l'Organisation des Nations Unies (ONU), les Membres de l'OMD peuvent demander une assistance technique au titre de cette initiative en vue de la mise au point de plans concrets pour contribuer à la mise en œuvre des mesures de sécurité pertinentes.

Dans le cadre du projet « Application des contrôles aux échanges de nature stratégique (ACES) », l'OMD continue à renforcer les capacités des douanes en matière de biens stratégiques, terme qui désignent les armes de destruction massive (ADM), les armes conventionnelles et les articles connexes entrant en jeu dans le développement, la production ou l'utilisation de telles armes et de leurs vecteurs. Un programme et des modules de formation ont été développés afin notamment de pouvoir évaluer les procédures et les pratiques en vigueur dans ce domaine et d'adapter les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique afin de corriger les lacunes existantes dans les systèmes de contrôle des biens stratégiques. Ces derniers mois, les activités de formations des fonctionnaires de première ligne ont débuté, l'objectif étant qu'ils acquièrent les informations et le savoir-faire nécessaires pour repérer les marchandises à double usage. Des futurs formateurs ont également été identifiés et formés afin de renforcer les capacités de formation de l'Organisation.

Dans le cadre du Programme Global Shield (PGS), initiative qui vise à suivre les échanges commerciaux de 14 produits chimiques pouvant servir à la fabrication

illicite d'engins explosifs improvisés (EEI), les agents sont formés à la détection et à la manipulation de produits chimiques clés, et certains pays ont reçu des trousses de tests présomptifs, ainsi que des appareils électroniques de détection des produits chimiques, pour équiper leurs agents de première ligne.

Les autres domaines de travail relatifs à la sécurité touchent aux armes légères et de petit calibre, au contrôle des passagers – utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et du dossier passager (PNR) – et à la prévention du financement du terrorisme. Concernant le contrôle des passagers plus spécialement, des directives sur l'utilisation des données RPCV/PNR ont été diffusées, et il est prévu d'organiser des ateliers un peu partout dans le monde pour tester ces directives et recenser les pratiques optimales des pays participants. Sur le plan des activités opérationnelles, l'OMD coordonne actuellement une opération qui cible les armes légères et de petit calibre et la contrebande de devises.

Programme sur les recettes

Contrôle a posteriori (CAP)

Afin de compléter les « Directives aux fins du Contrôle a posteriori » et l'« Outil de diagnostic sur le CAP et l'infrastructure », une nouvelle publication intitulée « Directives de mise en œuvre du CAP » a été élaborée et sera mise à jour régulièrement selon les contributions reçues par les Membres. Un autre outil est en cours de développement : la Typologie appliquée au CAP sur « comment réaliser un audit ». Elle dressera la liste des techniques utilisées par les contrôleurs de par le monde et contient déjà 20 cas pratiques.

Opération Gryphon II

101 Administrations douanières ont participé du 1er mars au 30 avril 2016 à l'Opération Gryphon II, initiée et coordonnée par l'OMD, qui visait les envois de produits du tabac. Durant les deux mois qu'a duré l'Opération, 729 millions de cigarettes, 287 000 cigares et 250 tonnes d'autres produits du tabac ont été saisis.

Programme sur la lutte contre la drogue

Projet AIRCOP

Lancé en 2010 en vue de renforcer les capacités de lutte contre le trafic de drogues dans les aéroports internationaux, le Projet AIRCOP a permis la création de cellules aéroportuaires anti-trafic (CAAT) dans 16 pays : la Barbade, le Bénin, le Cameroun, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée Bissau, la Jamaïque, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Panama, la République dominicaine, le Sénégal et le Togo. Quatre autres pays, deux en Afrique (Ethiopie et Mozambique) et deux en Amérique du Sud (Le Salvador et le Pérou), ont récemment fait l'objet d'une évaluation aux fins de la création de CAAT.

Programme de contrôle des conteneurs (PCC)

Les équipes de contrôle portuaire créées dans le cadre du PCC sont aujourd'hui pleinement opérationnelles dans 55 ports de 30 pays, et les fonds nécessaires ont été réunis pour l'intégration de 24 pays supplémentaires. Étant donné le succès du PCC, un programme commun distinct sur le contrôle du fret aérien a été mis sur pied, et des équipes spécialisées chargées de cibler les cargaisons suspectes dans ce secteur de transport sont déjà opérationnelles à Amman (Jordanie) et à Karachi (Pakistan) ; d'autres aéroports s'ajouteront prochainement à la liste.

Opérations

Plusieurs opérations anti-drogue ont eu lieu entre juillet 2015 et juin 2016 :

- l'Opération CATalyst, ciblant les nouvelles substances psychoactives (NSP), a réuni 94 administrations en octobre 2015. Afin de préparer l'opération, un séminaire sur la lutte contre les NSP, avait été organisé à Séoul, en Corée, en mai 2015.

- l'Opération SKY-NET II, visant le trafic de stupéfiants et de précurseurs chimiques transportés par voie postale et par services de messagerie express, a rassemblé 108 administrations en novembre 2015 ; un atelier avait été un mois auparavant organisé à Shanghai, Chine.

- l'Opération COCAIR V, visant à évaluer le dispositif AIRCOP et les compétences acquises par les CAAT, a réuni 32 équipes aéroportuaires de 30 administrations différentes en décembre 2015. Dans ce cadre, deux ateliers avaient été organisés en novembre 2015, dont l'un à Santo Domingo en République dominicaine, et l'autre à Douala au Cameroun.

- l'Opération Westerlies 4, visant le trafic illicite de méthamphétamine par des passagers aériens, a rassemblé 97 pays en mai 2016. En amont de l'opération, deux ateliers régionaux de formation pour la région Amérique du Sud et Caraïbes et la région Afrique avaient été organisés en avril 2016

- l'Opération Ailes Africaines III visant l'aviation privée dans la région Afrique occidentale et centrale à laquelle l'OMD a participé en soutenant les activités de l'Unité de Coordination de l'Opération établie à Dakar au Sénégal.

Programme sur les DPI, la santé et la sécurité

Activités

De vastes activités de renforcement des capacités ont été entreprises dans ce domaine, dont des séminaires et des missions de diagnostic régionaux ou nationaux, ainsi que deux opérations de grande envergure coordonnées par l'OMD : l'Opération ACTION IPR A/P qui s'est déroulée du 23 novembre au 4 décembre 2015 et a rassemblé les pays de la région Asie Pacifique ; et l'Opération Seascape qui a réuni plus particulièrement les pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale en avril 2016.

IPM

L'interface Public-Membres (IPM) de l'OMD est la base de données en ligne qui permet aux titulaires de droits de communiquer en temps réel des données sur leurs produits aux douaniers travaillant sur le terrain. L'interface continue d'évoluer : les applications web et mobile ont notamment toutes deux fait peau neuve et de nouveaux champs ont

été ajoutés (exportateurs, importateurs et producteurs agréés), au même titre que la section « Actualités », qui informe l'utilisateur des dernières nouvelles dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon.

Environnement

Projet INAMA

Lancé en octobre 2014, le projet INAMA, entrepris en collaboration avec la Direction du renforcement des capacités du Secrétariat, vise à renforcer la capacité de lutte contre la fraude de certains services douaniers d'Afrique subsaharienne, en se focalisant sur le commerce illicite d'espèces sauvages, et notamment les espèces menacées reprises dans la Convention de la CITES.

Les activités de renforcement des capacités menées au titre du projet s'articulent en trois volets :

- l'évaluation institutionnelle – en se basant sur « l'outil d'évaluation institutionnelle concernant la mise en œuvre de la CITES », les pays participants ont évalué leurs besoins au niveau national.

- le renseignement – en se basant sur les besoins communs à tous les participants, deux modules de formation sur le renseignement ont été développés, l'un dit « de base », l'autre dit « avancé », afin d'améliorer les capacités des douanes dans chacune des phases du « cycle du renseignement », à savoir le recueil, l'évaluation, la compilation, l'analyse, la diffusion et la réévaluation des données. En outre, un programme consacré à la « planification d'opérations » et un autre à la « formation aux procédures d'enquête sur les espèces sauvages » ont été développés. Ces derniers mois, quatre formations en matière de renseignement ont été délivrées ainsi qu'un cours sur les techniques d'enquête relatives notamment à la CITES.

- les techniques opérationnelles - cette composante vise à renforcer la capacité des administrations douanières à mener leurs opérations de lutte contre la fraude grâce à un large éventail de techniques, telles que le recours aux livraisons surveillées. A cette fin, une formation pratique sera dispensée et des manuels opérationnels seront élaborés pour aider les douaniers de première ligne dans leurs tâches quotidiennes.

Criminalité électronique

Lors de sa dernière réunion, le Groupe d'experts sur la délinquance électronique (GEDE) s'est penché sur le DarkNet (réseau superposé uniquement accessible à l'aide de logiciels, de configurations, ou d'autorisations spécifiques, qui utilise souvent des protocoles et des ports de communication non conventionnels), les devises virtuelles/bitcoins, les outils de surveillance de réseaux servant à identifier les serveurs de diffusion, le blanchiment de capitaux par voie commerciale, et le système DARTTS développé par les États-Unis pour effectuer des investigations informatiques. Les Membres peuvent accéder aux rapports de réunions du GEDE sur le site web de l'OMD.

Outils

Le CEN et ses applications

La suite CEN comprend trois applications indépendantes, à savoir le Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN), le CEN national (nCEN) et la plateforme de communication CENcomm, qui sont compatibles et naturellement complémentaires et qui chacune contribuent à la numérisation des processus douaniers opérationnels dans le domaine de la lutte contre la fraude.

L'application CEN met à disposition des Membres de l'OMD pour consultation un dépositaire central d'informations liées à la lutte contre la fraude, le but étant de favoriser la production de renseignements pertinents suite à l'analyse des données rapportées dans

le CEN. Récemment, l'OMD a apporté des améliorations aux fonctionnalités de l'application, notamment en mettant à jour la technologie sous-tendant l'application pour en optimiser le fonctionnement et en faciliter la maintenance, en effectuant le reclassement des produits aux fins de données plus fiables, en remaniant les termes repris dans les listes déroulantes (relatifs aux méthodes de détection et aux indicateurs de risques utilisés) avec la terminologie reprise dans le Recueil de l'OMD sur la gestion des risques, et en améliorant la fonction de téléchargement des données pour une meilleure gestion de données par les utilisateurs.

Parallèlement aux améliorations apportées au CEN, l'OMD a lancé une nouvelle version du nCEN en 2015. Développée en étroite coopération avec 20 administrations douanières utilisant l'application, la nouvelle version intègre les améliorations apportées du CEN ainsi que des développements propres quant au système de saisie électronique des données et à l'interface de communication (voir l'article publié dans le numéro d'OMD Actualités de juin 2016).

L'usage du CENcomm ne cesse de s'accroître, faisant de lui l'application la plus populaire et la plus largement utilisée des applications du CEN. En 2015, la plateforme hébergeait 87 opérations et projets, ce qui confirme la tendance à la hausse de ces dernières années quant à son utilisation (d'environ 20 % par an). Suite au lancement d'une nouvelle version du CEN et du nCEN, l'OMD entend désormais moderniser le CENcomm dans son ensemble et plus particulièrement au niveau de l'interconnectivité et de la protection des données.

Système de ciblage du fret

Le Système de ciblage du fret (CTS) permet à un pays de regrouper sous format électronique les données figurant dans les manifestes de chargement et de procéder à l'évaluation des risques, au profilage et au ciblage. Pour l'heure, le CTS a été déployé dans six pays : les Bahamas, la Géorgie, la Jamaïque, les Maldives, le Panama et le Sri Lanka. Son déploiement est prévu dans les prochains mois au Chili, au Kenya, aux Philippines et en Ukraine. Par ailleurs, le développement du volet fret aérien du CTS est pratiquement terminé, et des projets pilotes sont prévus plus tard dans l'année.

Recueil des pratiques opérationnelles douanières en matière de lutte contre la fraude et de saisies (COPES)

Toutes les administrations des douanes ne disposent pas de pouvoirs d'enquête, mais elles devraient toutes suivre les meilleures pratiques et les meilleures procédures lors d'une saisie, afin de faciliter le travail des acteurs chargés de l'enquête, y compris du juge qui sera chargé du dossier. En vue de donner des orientations dans ce domaine, l'OMD a élaboré en 2012 un Recueil des pratiques opérationnelles douanières en matière de lutte contre la fraude et de saisie (COPES) et a ensuite obtenu les fonds nécessaires pour dispenser une formation sur le contenu essentiel du Recueil. En mars 2015, un responsable de projet, chargé de mettre en œuvre ces activités de formation, a été engagé.

Des modules de formation ont été élaborés autour des thèmes suivants : le risque, le stockage et la disposition des saisies ; les sources d'information et l'échange de renseignement ; la coordination avec d'autres services ; l'enregistrement et la documentation des informations ; la définition et les types de preuves ; la criminalistique, l'intégrité des preuves et leur traçabilité ; les techniques d'interrogatoire ; le rôle du procureur et la gestion d'un dossier.

Des séminaires rassemblant des représentants des douanes ont déjà été organisés dans presque chacune des six régions de l'OMD. Le déroulement des séminaires s'est articulé autour d'une présentation générale du projet COPES et de ses enjeux au regard des défis auxquels les administrations des douanes sont confrontées en matière de criminalité transnationale. Deux ateliers nationaux ont été organisés au Pérou et au Sénégal. Dans les deux cas, le personnel formé était des agents de terrain travaillant au sein d'équipes multidisciplinaires.

Les activités de formation COPES se multiplieront dans les mois qui viennent, le Secrétariat de l'OMD ayant reçu de nombreuses demandes. Les équipes de lutte contre la fraude participant au Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUCD-OMD et au programme Aircop devraient notamment en bénéficier. Le recueil COPES en lui-même sera mis à jour et le matériel pédagogique servant à la formation complété et enrichi (voir l'article publié à propos du projet dans le numéro de juin 2016 du magazine).

Biens culturels

Les biens culturels font l'objet d'une résolution adoptée par le Conseil cette année. Cette initiative est le fruit d'une série de réunions de haut niveau tenues avec les chefs d'autres organisations internationales jouant un rôle dans la protection du patrimoine culturel, ainsi que d'activités menées au niveau des experts et de diverses mesures de coordination.

Cette résolution enjoint les pays à procéder à une analyse en vue de recenser et de corriger les lacunes des textes de loi et des techniques servant à lutter contre le trafic des biens culturels. Les administrations douanières sont aussi encouragées à adopter de nouveaux « certificats d'exportation » ou de modifier les certificats existants, en respectant le modèle de certificat d'exportation développé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'OMD.

En outre, la résolution appelle à renforcer la coopération avec les parties prenantes compétentes telles que les experts et les institutions culturelles. A cet égard, les douanes et leurs partenaires au niveau national sont invités à utiliser la plateforme ARCHEO qui permet de relier des agents de la lutte contre la fraude à des experts au niveau mondial afin de faciliter la détermination de la nature d'un objet lorsqu'ils se trouvent confrontés à une transaction suspecte. L'outil permet également aux autorités d'échanger leurs bonnes pratiques et des informations sur les saisies réalisées.

En savoir +

enforcement@wcoomd.org

Signatures

L'OMD A SIGNÉ plusieurs Protocoles d'Accord durant ces sessions :

- avec le service douanier de la Fédération de Russie concernant l'établissement d'un Centre régional de développement de bonnes pratiques qui aura pour mission la formation d'experts en technologies ;
- avec la Douane ukrainienne concernant l'établissement d'un Centre régional cynophile à Khmelnytskyi ;
- avec la Smithsonian Institution afin de renforcer la coopération entre les deux organisations et la collaboration sur le terrain entre les experts et institutions culturels du monde entier pour lutter plus efficacement contre le trafic illicite des biens culturels.

En savoir +
www.wcoomd.org/en/about-us/partners/mou-new.aspx

Concours photo 2016 de l'OMD

« La douane numérique est une réalité » est l'intitulé de la photo gagnante du concours 2016 présentée par la Douane de Bahreïn.

Élection

M. Ruslan Davydov de la Fédération de Russie a été élu à la Présidence du Conseil.

Focus : Agents en douane

Brandi Redd - Unsplash

Aperçu des de l'étude

Afin d'apporter une vision claire du large éventail des pratiques relatives aux agents en douane (cadre institutionnel, exigences réglementaires, ect.) et de fournir à ce propos des orientation à ses Membres, l'OMD a élaboré un rapport d'étude détaillé sur les agents en douane. Hormis l'analyse des pratiques employées, l'étude, qui se fonde principalement sur les résultats d'une enquête et de recherches menées par le Secrétariat de l'OMD, fournit quelques suggestions en matière de politique et d'organisation qui pourraient servir de point de référence pour les Membres qui envisagent l'établissement ou la modification des régimes d'agrément et de réglementation des agents en douane.

conclusions de l'OMD

EN 2015, UN questionnaire a été envoyé à tous les Membres de l'OMD afin de déterminer les pratiques des administrations douanières vis-à-vis des agents en douane [1]. Quatre-vingt-dix-neuf pays (55 % des membres de l'OMD) y ont répondu, expliquant notamment quelles étaient leurs exigences applicables à l'octroi de l'agrément, leurs systèmes de sanctions et pénalités, les obligations et restrictions en vigueur ou encore les mécanismes de coopération en place.

Quatre-vingt-quinze administrations ont déclaré que leur pays avait pris des dispositions relatives aux agents, courtiers en douane, représentants ou tiers qui agissent au nom des entreprises pour gérer les activités de dédouanement et activités connexes. Les quatre restantes ont répondu ne pas avoir d'exigences spécifiques concernant de telles activités, et dès lors ne pas fournir de cadre réglementant la profession.

Le premier constat de l'étude est qu'il existe un large éventail de modèles relatifs au recours aux agents en douane. Les activités réalisées par ces derniers varient également, allant de la préparation des documents relatifs à la mainlevée et au dédouanement à l'offre de service durant un contrôle a posteriori ou de conseils en vue de satisfaire différentes prescriptions réglementaires, ou encore à la représentation de clients en cas de litige.

Bien qu'il n'existe pas de régime réglementaire unique qui satisfasse tout un chacun, les rédacteurs du rapport ont répertorié les points que les Membres envisageant l'établissement ou la modification de leurs régimes d'agents en douane devraient prendre en considérations. Cet article passe en revue ces considérations, tout en mettant en avant les résulats de l'enquête.

1 NdT : nous entendons par 'agent en douane' toute personne physique ou morale dont l'activité consiste à s'occuper du dédouanement des marchandises et qui, agissant pour le compte d'une autre personne, traite directement avec la douane. Les agents en douane sont également appelés courtiers (OMC), commissionnaires en douane, etc.

Optionnel/obligatoire

Considération : le recours aux agents en douane devrait être « optionnel », conformément aux dispositions de la Convention de Kyoto révisée (CKR), et pourrait être régi, à l'instar d'autres services professionnels, par les principes du marché libre, selon la situation économique et sociale du pays.

La CKR exige des pays qu'ils rendent le recours aux services d'agents en douane « facultatif ». L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) prévoit qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, les Membres n'introduiront pas de recours obligatoire à des agents en douane. Malgré ces prescriptions, le recours à des agents en douane agréés demeure obligatoire dans de nombreux pays, notamment dans la région Amériques/Caraïbes ou en Afrique.

Sur les 99 administrations ayant répondu au questionnaire, 72 ont déclaré prévoir un recours facultatif aux agents en douane, 9 qu'elles imposaient le recours à des agents en douane pour toutes les opérations de dédouanement, et 14 que le recours à des agents en douane était obligatoire sauf pour certaines catégories d'opérations de dédouanement, de seuils de valeur et de marchandises (appareils ménagers, véhicules usagés, échantillons non commerciaux et envois postaux par exemple).

Frais et redevances

Considération : les frais et redevances qui reviennent aux agents en douane ne devraient pas être fixés ou réglementés par une autorité : c'est le marché qui devrait en déterminer le montant. Toutefois, en fonction des exigences propres à chaque pays, une supervision peut être nécessaire afin de protéger les intérêts des entreprises.

Selon les principes du marché libre, la décision de retenir les services d'un agent en douane ou d'une entité similaire est une décision purement commerciale de la part d'une compagnie. Quatre-vingt-une administrations ont indiqué que les

Chapitre 8 de la CKR

Norme 8.1 - Les personnes intéressées ont la faculté de traiter avec la douane, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers qu'elles désignent pour agir en leur nom.

Article 10.6 de l'AFE de l'OMC

6.1 - Sans préjudice des importantes préoccupations de politique générale de certains Membres qui attribuent actuellement un rôle spécial aux courtiers en douane, à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, les Membres n'introduiront pas de recours obligatoire à des courtiers en douane.

principes du marché libre sont d'application dans leur pays. Seuls 12 pays ont rapporté que les honoraires sont fixés ou encadrés d'une certaine manière (par exemple en en fixant des redevances minimales) par une autorité publique, principalement l'administration des douanes, et, dans certains cas, par la douane en coopération avec un organe privé. De telles pratiques peuvent être adoptées pour éviter que les agents en douane ne facturent trop cher leurs services ou pour prévenir les cartels ou situations monopolistiques.

Personnes et entreprises

Considération : les personnes (personnes physiques) et les entreprises (personnes juridiques) devraient pouvoir obtenir un agrément d'agents en douane lorsque les exigences en matière d'obtention d'un agrément sont applicables. Ce mécanisme permettrait de garantir à tous une égalité des chances et de disposer de davantage d'agents en douane.

Cette règle prévaut dans 45 des pays que couvre l'étude. 24 pays limitent l'accès à l'agrément aux seules sociétés ou personnes morales, tandis que 15 autres limitent l'accès au contraire aux seules personnes physiques. Il semblerait que, pour une majorité de Membres, les agents en douane agréés exercent en société plutôt qu'à titre individuel, même si, dans de nombreux cas, ces entreprises doivent désigner au moins un agent en douane/expert douanier en leur sein pour obtenir l'agrément. Les anciens fonctionnaires des douanes/retraités sont également autorisés à agir en qualité d'agents en douane par certains Membres, sous réserve de remplir certaines conditions particulières ; en Corée par exemple, 54 % des agents en douane sont d'anciens fonctionnaires des douanes.

La Douane en tant qu'autorité chargée de la réglementation et de l'attribution de l'agrément

Considération : compte tenu de la nature même des activités des agents en douane, essentiellement liées au dédouanement, la douane devrait représenter l'autorité chargée de la réglementation et de l'attribution de l'agrément, le cas échéant. La responsabilité de la réalisation d'un examen pour les agents en douane pourrait aussi, le cas échéant, incomber à la douane. Si nécessaire, la douane pourrait, en outre, en collaboration avec les associations d'agents en douane ou tout autre organe privé, être chargée de superviser l'éthique et la conduite professionnelle des agents en douane.

Dans 80 des pays participant à l'étude, l'administration des douanes est l'autorité qui agrée les agents en douane. Huit ont répondu que cette autorité appartenait à un autre service gouvernemental, par exemple le ministère de l'Économie en Moldavie et la Commission de réglementation professionnelle aux Philippines. Au niveau des Unions douanières/Communautés économiques, ces prérogatives relèvent de l'Union/Communauté concernée (Communauté économique des États d'Afrique centrale par exemple). Dans deux cas, l'autorité de réglementation et d'agrément est confiée à un organe privé, comme une association professionnelle ou une chambre des agents en douane (la *British International Freight Association* au Royaume-Uni par exemple).

Parmi les Membres qui ont décidé de soumettre l'agrément à la réussite d'un examen, 59 en confient le contenu et la gestion à leur administration des douanes. Sept confient cette tâche à un autre service gouvernemental, par exemple l'Institut de formation du Ministère des Finances en République dominicaine, le Service du développement des ressources humaines en Corée, l'Institut de la douane et des affaires internationales de l'Université technique de Riga en Lettonie, un tribunal (comprenant un représentant du Ministère de l'économie et des finances, de la Direction des douanes et de l'Association des agents en douane) en Uruguay, ou encore le Bureau des agents en douane à Trinité et Tobago.

Deux Membres ont indiqué que, dans leur pays, cette responsabilité incombe à un service gouvernemental, avec l'appui du secteur privé (par exemple, la Commission de la réglementation professionnelle avec la contribution de la Chambre des agents en douane aux Philippines). Quatre Membres ont transféré cette responsabilité à une association d'agents en douane dans le but, semble-t-il, d'optimiser les ressources limitées du gouvernement.

Autorité responsable du contenu et de la gestion de l'examen des agents en douane

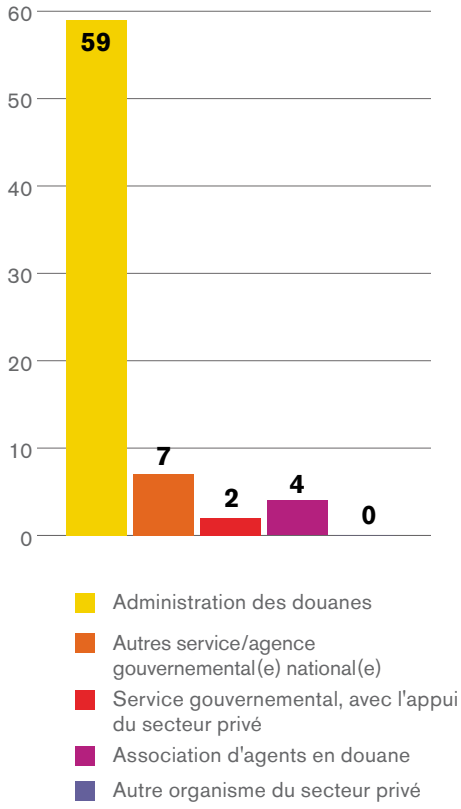

Autorité de supervision de l'éthique et de la conduite professionnelles des agents en douane

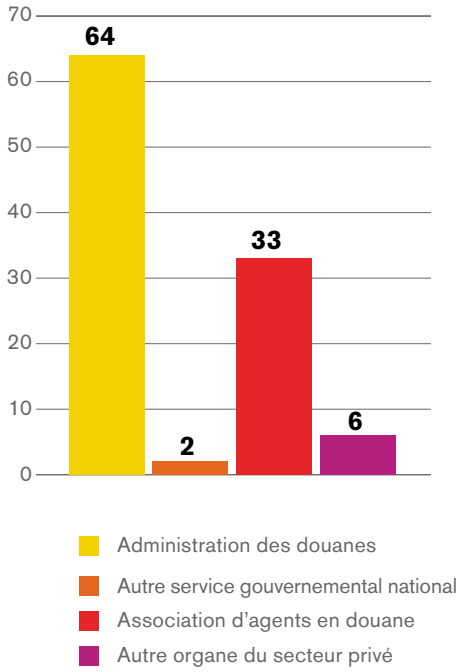

Critères d'agrément et pénalités

Considération : les critères réglementaires et les critères d'agrément devraient être transparents, non discriminatoires et simples, et pourraient spécifiquement inclure des sanctions et pénalités en cas de faute professionnelle et d'infraction, ainsi que des dispositions relatives aux agents officieux/non autorisés afin de garantir un véritable respect des exigences de la douane et des autres administrations.

La CKR et l'AFE exigent que la législation et les règles relatives à l'octroi de l'agrément soient transparentes, non discriminatoires et objectives.

Des 95 administrations qui ont institué un mécanisme de régulation de la profession, 84 exigent que les agents en douane ou les parties tierces remplissent certains critères, lesquels sont détaillés dans le graphique ci-contre.

Exigences applicables à l'agrément

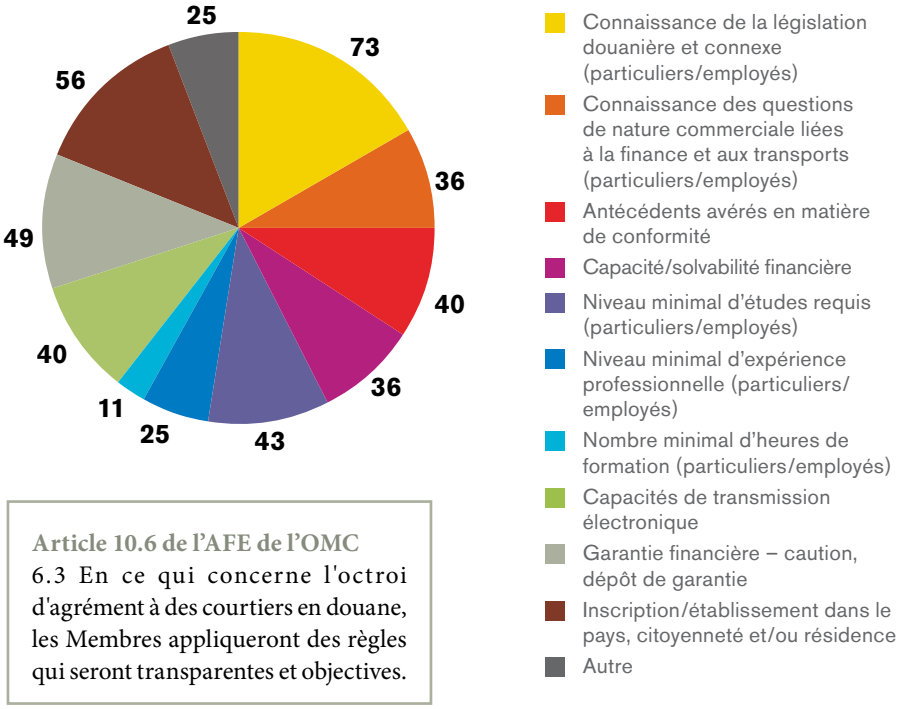

Article 10.6 de l'AFE de l'OMC
6.3 En ce qui concerne l'octroi d'agrément à des courtiers en douane, les Membres appliqueront des règles qui seront transparentes et objectives.

Critères d'agrément pour les entreprises

Considération : lorsque des critères d'agrément sont prévus pour les entreprises autorisées à s'acquitter elles-mêmes des formalités de dédouanement de leurs propres marchandises, ces critères ne devraient pas nécessairement être aussi stricts que les critères applicables aux agents en douane. En revanche, un niveau minimum pourrait être requis comme, par exemple, la connaissance de la législation douanière et des lois connexes, l'existence d'antécédents satisfaisants et la solvabilité financière.

Dans les pays qui autorisent les entreprises à gérer leurs propres formalités de dédouanement, ces dernières doivent la plupart du temps remplir plus ou moins les mêmes exigences que celles imposées aux agents en douane. Seuls 19 pays les autorisent à gérer leurs propres formalités douanières sans leur imposer aucune exigence. Dans certains cas toutefois, cette possibilité est limitée aux fabricants et aux services gouvernementaux.

Examen

Considération : afin de tester la connaissance qu'ont les agents en douane et de s'assurer qu'ils demeurent informés des évolutions récentes, les administrations des douanes devraient envisager la conception de systèmes appropriés de vérification/d'évaluation sous la forme, par exemple, d'un examen écrit ou oral.

La réussite d'un examen visant à vérifier les connaissances des candidats sur la législation et les réglementations douanières et connexes est une des conditions à remplir pour devenir agent en douane agréé dans 65 pays ayant répondu au questionnaire. Vingt autres pays ont indiqué qu'aucun examen n'était requis. Dix pays, parmi lesquels des pays qui ne prévoient aucun système d'examen, utilisent d'autres moyens pour vérifier les connaissances douanières des agents en douane.

Parmi ces autres moyens cités figurent faire passer un entretien (en Australie et en République démocratique du Congo), achever un « programme d'étude approuvé » (Australie) ou un programme d'études en douane (Fidji), suivre un cours de formation spécifique (Malte), exiger d'avoir cinq années d'expérience professionnelle en matière douanière (Mexique) et effectuer une « évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité de l'intéressé » reposant sur l'éducation, l'expérience professionnelle et les connaissances du secteur (Seychelles).

Obligations et responsabilités

Considération : pourrait figurer au titre des obligations et responsabilités des agents en douane le fait d'agir conformément à l'agrément concédé par leurs clients, de conseiller leurs clients au sujet de diverses conditions liées au respect de la loi et de ne permettre à aucune autre personne ou aucun autre agent d'utiliser leur agrément en quelque circonstance que ce soit. Ils pourraient aussi être conjointement et solidairement responsables du paiement des droits, taxes et autres redevances au nom de leurs clients.

Chapitre 8 de l'Annexe générale de la CKR

Norme 8.2 : La législation nationale précise les conditions dans lesquelles une personne peut agir pour le compte d'une autre personne dans les relations de cette dernière avec la douane et énonce notamment les responsabilités des tiers vis-à-vis de la douane pour ce qui est des droits et taxes et des irrégularités éventuelles.

Difficultés

Considération : les difficultés que posent certains agents en douane, et notamment les agents officieux/non autorisés, pourraient être résolues dans une certaine mesure par un recours accru aux TIC, l'application pertinente de sanctions et de pénalités et le maintien permanent d'un dialogue avec les entreprises ainsi qu'avec ces agents en douane.

La suspension, la révocation, les amendes, les pénalités et les poursuites judiciaires figurent parmi les sanctions qui pourraient être imposées aux agents en douane/aux tiers en cas d'infraction/de faute professionnelle. En général, la nature de la sanction dépend de la gravité de la faute. Par exemple, en cas d'infraction mineure, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) se contente de fournir des conseils et directives aux agents en douane afin qu'ils puissent rectifier leurs erreurs.

Interrogés sur les agents en douane officieux/non autorisés, 29 administrations ont répondu qu'il ne s'agissait pas d'un problème très grave, et 13 d'un problème très grave chez eux. Au niveau des mesures adoptées contre ces pratiques, la douane tente de limiter l'accès de ces agents en douane officieux en rendant obligatoire le port d'un uniforme et d'un carnet d'identification pour assainir les opérations dans les ports douaniers et elle applique également des pénalités et des sanctions. Un autre Membre a précisé que la douane réalise des vérifications croisées auprès des autorités fiscales pour vérifier si la personne qui émet une facture pour des services de courtage est autorisée à le faire.

Obligations/responsabilités des agents en douane agréés

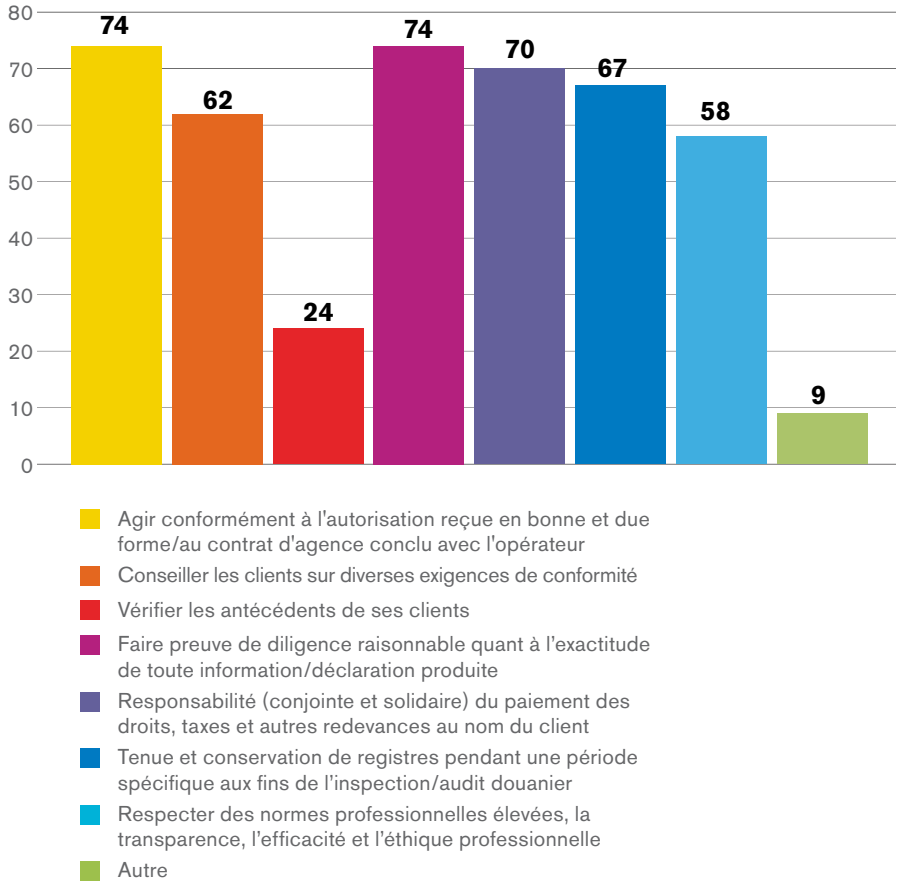

Sanctions/pénalités en cas d'infraction/de faute professionnelle d'un agent en douane/tiers, y compris d'un agent officieux/non autorisé/non qualifié

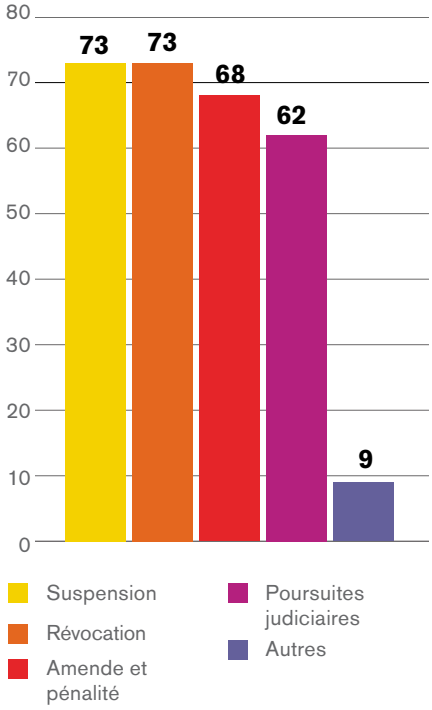

Chapitre 8 de l'Annexe générale de la CKR
Norme 8.5 : La douane prévoit la participation des tiers aux consultations officielles qu'elle a avec le commerce.

Coopération
Considération : une coopération entre la douane et les agents en douane pourrait se former autour de sujets tels que la modernisation douanière et la facilitation des échanges, la mise en œuvre d'accords bilatéraux/multilatéraux, le respect des exigences de la douane et d'autres administrations (vérification préablable/ qualité des données), l'amélioration de la sécurité de la chaîne logistique, l'amélioration du professionnalisme et de l'éthique des agents (par exemple activités conjointes de formation) et la mesure de la performance (étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée). Les agents en douane pourraient aussi, le cas échéant, participer au Comité national sur la facilitation des échanges dont la mise en place est prévue par l'AFE de l'OMC.

Les consultations bilatérales, y compris via une association d'agents en douane (dans certains cas dans le cadre d'un PDA, par exemple au Bhoutan, en Moldavie et en Uruguay), constituent le mécanisme le plus fréquent signalé par 76 adminsitrations. Soixante-six pays disposent d'un large processus de consultation qui implique toutes les parties prenantes aux échanges, dont les agents en douane. Dix-sept administrations ont répondu qu'elles avaient commencé à consulter les agents en douane dans le cadre du Comité national sur la facilitation des échanges institué par l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, ou de tout autre organe analogue existant.

Programmes OEA/entreprises fiables
Considération : la portée des programmes d'OEA/d'entreprises fiables devrait être élargie aux agents en douane et inclure des avantages concrets bien définis.

Cinquante-huit administrations ayant répondu au questionnaire et ayant mis en œuvre un programme OEA ou d'opérateur de confiance ont ouvert ces programmes aux agents en douane. Les avantages qu'induit cette accrédidation à ces derniers varient d'un pays à l'autre. Par exemple, au Japon, ceux-ci incluent le dépôt d'une déclaration d'importation avant l'arrivée des marchandises et la possibilité de payer les droits après la mainlevée de celles-ci. Les avantages offerts par d'autres administrations des douanes sont notamment : des jeux de données réduits pour la déclaration sommaire, un dédouanement simplifié, une autoévaluation des déclarations, le privilège de disposer de formations et la participation à des projets pilotes, un service offert en dehors des heures normales d'ouverture, une garantie réduite, et la mise à disposition d'un coordinateur.

Domaines de coopération avec les agents en douane

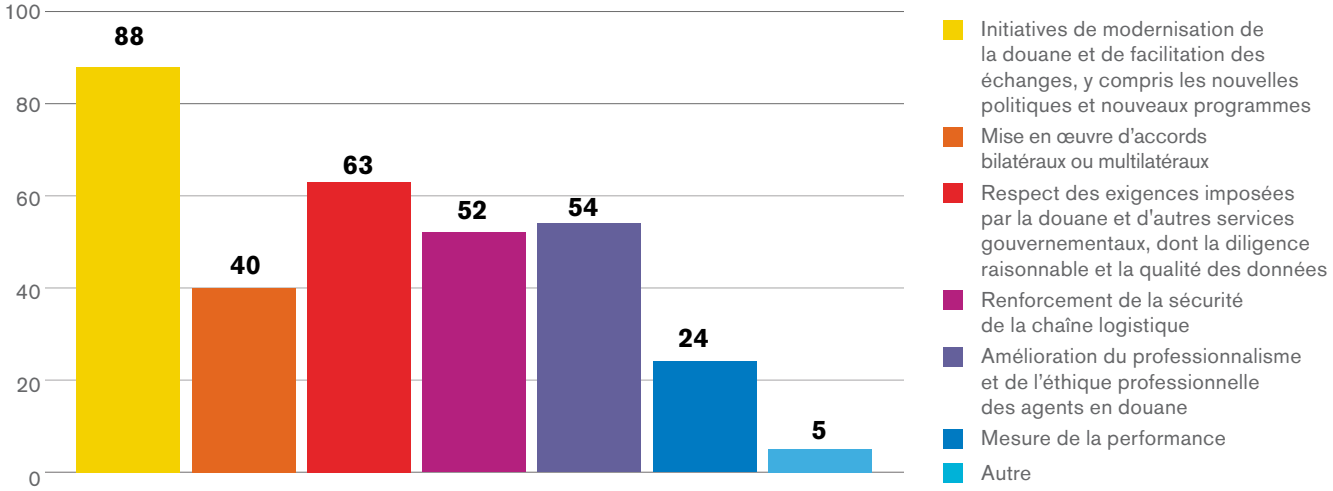

Pays où l'on retrouve une association d'agents en douane

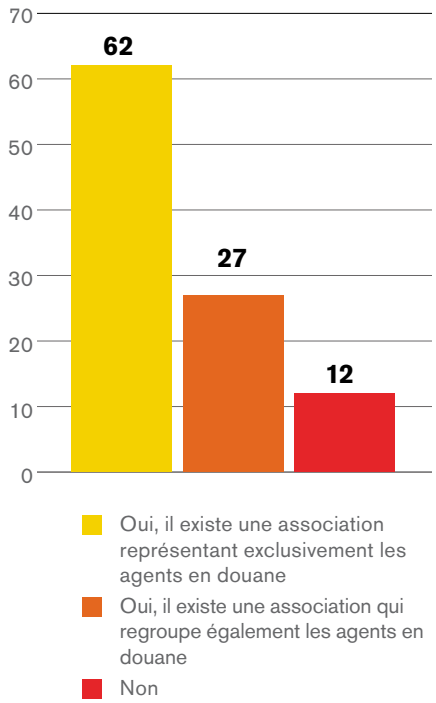

Organisations responsables de la formation et du développement professionnel des agents en douane

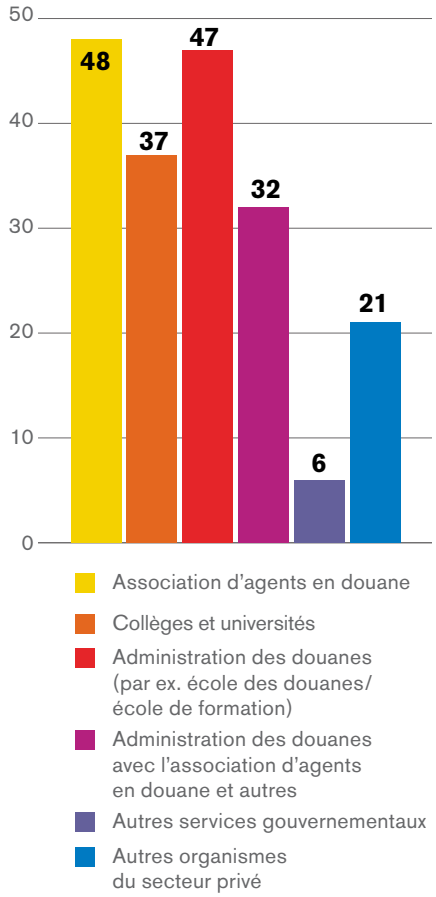

Association d'agents en douane

Considération : la mise en place ou reconnaissance d'une association d'agents en douane au niveau national/ régional devrait être envisagée, car ces associations sont en mesure de soutenir leurs membres, aidant ainsi par là-même les administrations douanières. Ces associations peuvent dispenser des formations précieuses, contribuer au renforcement des capacités et assurer une supervision d'ensemble. Cela ne dispense pas les administrations des douanes de soutenir les agents en douane, notamment par le biais de ces associations, en les informant des réglementations et des exigences requises par elles-mêmes et par les autres agences gouvernementales.

Respect de la réglementation

Considération : le niveau de respect de la loi des entreprises qui ont recours à un agent en douane, par comparaison avec le niveau d'une entreprise qui n'en utilise pas, devrait être mesuré. De même, pourraient être réalisées des études mesurant le temps nécessaire à la mainlevée des marchandises pour les entreprises qui ont recours à un agent par comparaison avec celles qui n'en utilisent pas. De telles études, pour autant qu'elles soient menées à intervalle régulier, pourraient apporter un éclairage précieux sur les rôles et sur les responsabilités des agents en douane, et identifier les aspects pouvant être améliorés.

Quatre-vingt-deux administrations ont indiqué qu'elles n'avaient jamais mesuré le taux de conformité des entreprises qui ont recours à des agents en douane en le comparant à celui des entreprises qui n'y ont pas recours. Sept services ayant analysé ce point n'ont dégagé aucune conclusion concluante quant à savoir si le taux de conformité était supérieur en cas de recours à des agents ou non.

De la même manière, 85 administrations ont indiqué qu'elles n'avaient jamais mesuré les temps de dédouanement des entreprises qui ont recours à des agents en douane en les comparant à celui des entreprises qui n'y ont pas recours. Six services ayant réalisé de telles études ont obtenu des résultats mitigés.

Degré d'utilisation

Considération : il conviendrait de déterminer dans quelle mesure les entreprises ont recours aux agents en douane. Plusieurs Membres ont fait état d'un pourcentage élevé, bien que le recours soit optionnel. Les résultats de telles études pourraient orienter des changements de politique, non seulement pour ajuster les exigences en matière d'agrément, mais également pour mettre en place une supervision et un mécanisme de renforcement des capacités efficaces.

Vingt administrations, où le recours à un agent en douane est facultatif, ont mesuré l'ampleur du recours aux agents en douane. Dans ces pays, le pourcentage moyen de recours à un agent en douane était égal à 85,26 %, un chiffre qui atteignait même les 99,99 % dans certains cas.

Ce point met en évidence la possibilité d'éliminer tout recours « obligatoire » aux agents en douane afin de s'aligner sur la CKR, et de laisser la décision aux entreprises/ particuliers sur la base des principes du marché, comme pour les autres services professionnels. Il constitue également un bon argument pour les pays qui craignent les problèmes sociaux et politiques liés à l'élimination du recours obligatoire aux agents en douane.

En savoir +

www.wcoomd.org

Pourcentage d'utilisation d'agents en douane par pays

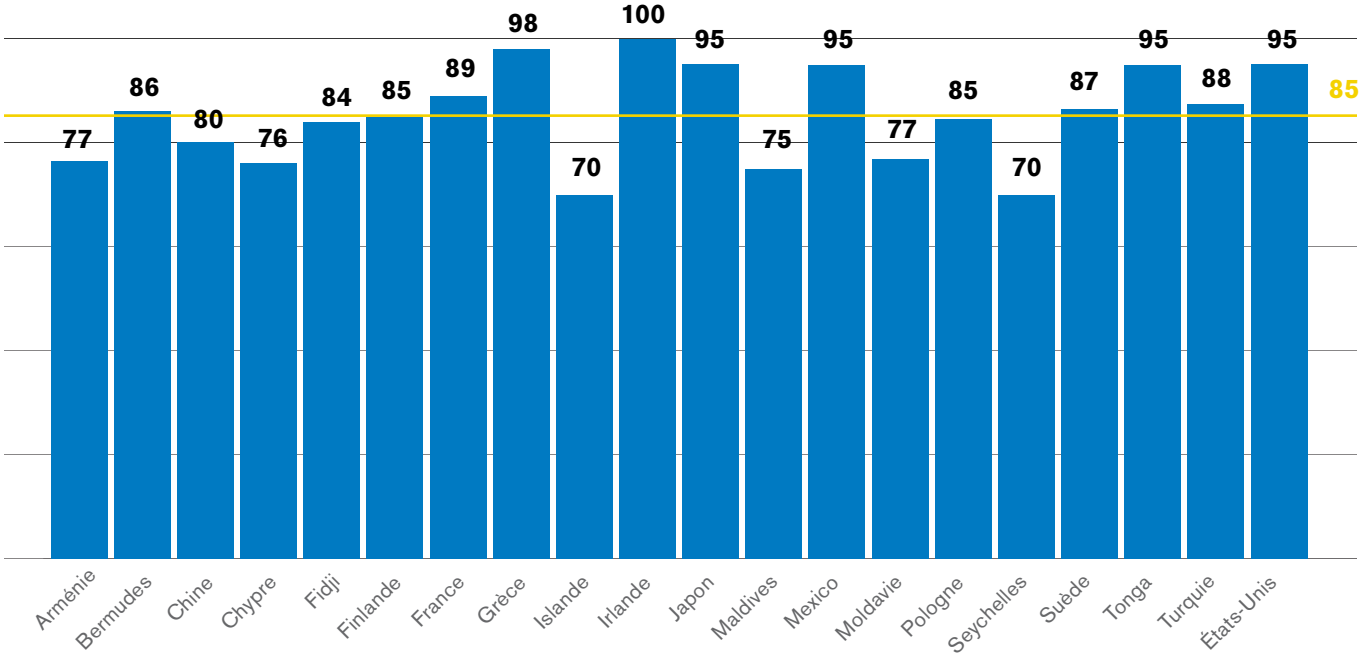

gui yong nian - fotolai ;com

If your job was this easy, you wouldn't need us.

WITH OUR RANGE OF DETECTION SOLUTIONS, CONTRABAND AND THREATS MAY AS WELL WEAR A SIGN.

From scanning vehicles to screening densely loaded cargo, the OSI Systems family of security companies offers proven products, innovative technology, and unrivaled expertise to help you uncover trade fraud and smuggling. Whether you need a standalone system or a fully managed, turn-key operation, we can help design, implement, and support a solution tailored to your mission.

AS&E
An OSI Systems Company

Rapiscan® systems
An OSI Systems Company

S2 GLOBAL
An OSI Systems Company

www.as-e.com • www.rapiscansystems.com • www.screeningsolution.com

Agents en douane : quelques réflexions sur l'enquête de l'OMD et au-delà

Par la Fédération internationale des associations des agents en douane

À L'HEURE ACTUELLE, le recours aux agents en douane suscite un très grand intérêt dans le monde, intérêt suscité notamment par la valeur ajoutée que ces professionnels peuvent apporter afin de rendre le mouvement des marchandises plus efficace et rentable et de garantir le recouvrement des recettes tout en protégeant l'intérêt public.

Pourtant, les agents en douane dans le monde passent une grande partie de leur temps à expliquer ce qu'ils font. Ce n'est pas que le métier soit difficile à expliquer, mais il n'est certainement pas compris de la même façon par tout le monde tant les exigences posées à quiconque veut accéder à la profession et les services rendus dans le cadre de cette activité professionnelle varient selon la législation nationale. Ce qui fait et ce que fait un agent en douane dépend de nombreux éléments, comme la règlementation de la profession, le contexte dans lequel évoluent les entreprises dans le pays, le rôle des autres prestataires de services de logistique, ainsi que d'un élément aussi fondamental que la position géographique du pays concerné.

Si des différences existent ainsi entre agents en douane dans le monde, ils ont également bien des choses en commun. En témoigne le succès de la Fédération internationale des associations des agents en douane (IFCBA) qui s'est développée pour devenir un acteur de premier plan.

Étude de l'OMD

Lorsque, l'année dernière, l'OMD a annoncé que l'une de ses priorités était de mener une enquête sur les agents en douane, ces derniers s'en sont félicités. Nous avons ensuite été ravis d'apprendre qu'un nombre significatif de Membres de l'OMD avaient participé au sondage et avaient partagé avec enthousiasme leurs connaissances et expériences en matière de règlementation et de pratiques.

Les réponses apportées dans le cadre de l'enquête et leur analyse constituent une énorme contribution au recueil des connaissances sur les agents en douane et viennent confirmer l'importance que revêt le sujet tant pour les administrations douanières que pour le secteur privé. Des questions intéressantes, qu'il convient d'approfondir, y sont mises en lumière. Au sein de l'IFCBA, nous avons été ravis de constater que les résultats de l'enquête correspondaient aux retours d'information et aux priorités que nous avaient communiqués nos membres qui opèrent sur les plus grandes places commerciales du monde, y compris celles de pays en développement.

Règlementation de la profession

De fait, l'analyse des résultats de l'enquête de l'OMD et les observations contenues dans le rapport viennent renforcer les principes énoncés dans le modèle des bonnes pratiques de l'IFCBA en matière de règlementation de la profession d'agent en douane, modèle approuvé il y a sept ans après de nombreux travaux de recherche et de débats. À l'époque, le recours aux agents en douane avait fait l'objet d'importantes discussions au sein de l'Organisation mondiale du commerce, alors que l'Accord sur la facilitation des échanges était en cours d'élaboration. En 2009, l'IFCBA avait clairement exprimé sa position de principe : « l'IFCBA appuie l'établissement par les autorités compétentes de régimes de licences pour les agents en douane axés sur la transparence, la responsabilisation et la cohérence ». Elle avait, par ailleurs, fourni des orientations sur des questions essentielles à la mise en place d'un cadre pour l'octroi de licences, comme :

- le champ d'application de l'activité (c'est-à-dire ce que les agents en douane licenciés peuvent faire et que de tierces parties ne peuvent faire) ;
- les conditions d'entrée dans la profession (acquisition de connaissances à travers un enseignement, examen à l'appui) ;
- les conditions régissant la pratique de la profession ;
- le rôle des associations nationales des agents en douane.

Chacun de ces domaines se ventile en plusieurs niveaux. Au cœur de ce cadre réglementaire, une conviction : l'intérêt général est servi au mieux par une règlementation publique des agents en douane.

Avantages

Les gouvernements, dans de nombreux pays, passent par une période de changements profonds, s'accompagnant de révision et de modernisation complètes de leur cadre législatif. Ils doivent aussi faire face aux défis posés par une fragilité financière et se voient pressés de réduire leur déficit et de procéder à des coupes sombres dans les dépenses, ou autrement dit d'en faire plus avec moins de moyens. Plus que jamais, il apparaît clairement que les administrations douanières n'ont pas la capacité de traiter les demandes individuelles de milliers d'entreprises qui importent ou exportent des marchandises, et que la plupart des sociétés n'ont pas la capacité de gérer directement les exigences des douanes et d'autres services publics qui interviennent dans le mouvement transfrontalier de leurs marchandises.

L'existence même d'agents en douane agréés permet non seulement aux gouvernements de répartir leurs maigres ressources de façon plus efficace mais aussi d'économiser les deniers publics. Il existe de nombreux exemples qui illustrent dans quelle mesure les agents représentent un transfert net de coûts du secteur public vers le secteur privé du simple fait qu'ils reprennent à leur compte des fonctions telles que l'encodage, la gestion et l'analyse de données de milliers de clients et se chargent de communiquer les informations sur les exigences règlementaires, pour le moins complexes, à ces mêmes interlocuteurs.

Les agents en douane occupent également une position unique qui leur permet d'être en mesure d'aider les administrations douanières à s'améliorer, notamment à faire appliquer les règlementations plus efficacement, à développer des programmes qui optimisent le recours aux technologies et à faire appliquer les normes de sécurité de la chaîne logistique.

Enfin, le rôle et les priorités des douanes se sont élargis pour inclure à présent la sécurité des frontières. Les agents en douane peuvent être considérés comme étant les « opérateurs de confiance » originels, régis à travers des mécanismes comme la vérification des antécédents de sécurité, l'examen de la solvabilité et le contrôle des connaissances et de l'expertise dans le domaine du courtage. Par ailleurs, ils participent aux programmes d'OEA ou d'opérateurs de confiance et peuvent contribuer à construire une chaîne logistique mieux sécurisée et donc plus sûre.

Connaissances, capacités et alignement stratégique

Au cours de la dernière décennie, le contexte commercial international semble avoir changé du tout au tout. Les marchés se sont élargis au-delà de toutes les espérances suite à la prolifération des accords de libre-échange et les opérateurs commerciaux sont confrontés à une pression compétitive qui exige de leur part qu'ils se concentrent sur leur activité principale et prennent des décisions stratégiques sur la façon de gérer au mieux cette même activité. Or, il est important de comprendre comment fonctionnent les frontières pour prendre les bonnes décisions en matière d'investissement, prévoir le chiffre d'affaire et évaluer la compétitivité d'un pays sur la scène internationale.

En matière de courtage, trois éléments sont particulièrement importants si nous nous projetons dans l'avenir : consolider les connaissances des agents en douane, renforcer les capacités des administrations et procéder à un alignement stratégique.

La connaissance est fondamentale pour les agents en douane dans la mesure où elle constitue leur atout par excellence qui leur permet d'apporter une valeur ajoutée aux clients. L'IFCBA déploie des efforts pour essayer de mieux comprendre la façon dont la question de la connaissance est appréhendée, tant au niveau de l'entrée dans la profession que dans la mise à niveau des compétences tout au long de la carrière. Nous pensons que le potentiel existe pour un partenariat avec les administrations douanières en matière de définition des contenus de cours et de transmission du savoir lors de formations. Un tel partenariat engendrerait de nombreux avantages, au-delà du simple octroi des licences de courtage, notamment en matière de gestion de la conformité ou de gestion des risques. Les associations nationales d'agents en douane ont, bien entendu, leur pierre à apporter à l'édifice afin de renforcer les capacités et de consolider le socle de connaissances relatives à la profession.

Nous nous rendons bien compte qu'il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les capacités autour de la question des agents en douane et de la règlementation de la profession. L'IFCBA a collaboré à plusieurs initiatives de renforcement des capacités en Amérique latine et en Asie, en partenariat avec l'Agence des services frontaliers du Canada, la Banque mondiale et l'OMD. À travers ce travail, nous avons compris à quel point il est essentiel de bien appréhender les défis rencontrés au niveau national et les différences en matière de priorités, et d'offrir une vision de l'intérieur et un appui dans des domaines tels que la formation, les outils-métier (par exemple les accords entre importateurs et agents), les différents modèles de coopération avec les parties prenantes et les procédures aux frontières, notamment la gestion coordonnée des frontières et le guichet unique. Les résultats de l'enquête de l'OMD sont source de nombreuses idées quant aux travaux futurs que nous pourrons entreprendre pour accroître et renforcer les capacités des Membres de l'OMD dans ces domaines.

Reste la question de l'alignement stratégique des objectifs de l'OMD, de ses Membres et des associations d'agents en douane, que ce soient les associations nationales ou l'IFCBA. Un tel alignement serait très positif.

Coopération avec les parties prenantes et partenariat avec la douane

Les agents en douane représentent également le point de départ naturel de tout travail visant à engager une coopération avec les parties prenantes. Les agents en douane dans de nombreux pays entretiennent une relation bilatérale forte avec leur administration douanière mais aussi avec les autres services gouvernementaux et autres parties prenantes. La position et le rayonnement qui caractérisent la profession d'agent peut être un atout certain pour ouvrir et faciliter le dialogue mais également pour mobiliser la volonté politique.

Futures activités de recherche

L'IFCBA soutient le lancement de futures activités de recherche. Un travail de collaboration avec l'OMD permettrait d'apporter un éclairage plus pointu sur les bonnes pratiques et de dégager des orientations. Les domaines suivants sont des thématiques susceptibles de faire l'objet d'un travail conjoint :

1. la différence entre enregistrement des agents en douane et règlementation de la profession ;
2. les mécanismes octroyant aux professionnels le mandat d'agir au nom d'un importateur ou exportateur ;
3. l'étendue de la pratique – quelles sont les tâches que les agents agréés peuvent assumer ?
4. la logique étayant la règlementation sur la profession d'agent en douane ;
5. les conséquences liées au fait que des tierces parties non agréées agissent en tant qu'agents en douane ;
6. l'autorité de réglementation : la douane ou une autre autorité publique ?
7. le recours obligatoire aux agents en douane ;
8. les exigences pour les entreprises qui procèdent à leur propre dédouanement de marchandises sans passer par un tiers ;

9. les éléments essentiels à l'octroi d'une licence : connaissances, solvabilité, informatisation ;

10. les conditions pour le renouvellement de la licence ;

11. les tendances chiffrées concernant les agents en douane et le recours aux professionnels du courtage douanier ;

12. l'étude des possibles liens existant entre le recours aux agents en douane et la conformité ;

13. les agents en douane et la coopération avec les parties prenantes.

La possibilité de prendre régulièrement des « instantanés » concernant les pratiques des agents en douane représente toujours une source indispensable d'informations et l'IFCBA y procède de temps à autre. Du reste, nous essayons constamment de mieux comprendre les besoins du métier mais aussi ceux des clients. Nous ne perdons jamais de vue le fait que les agents en douane ont une vision plus détaillée des besoins des petites et moyennes entreprises (catégorie à laquelle ils appartiennent bien souvent eux-mêmes).

Un dernier aspect digne d'intérêt a trait à la valeur ajoutée de l'agent en douane qui mériterait une étude approfondie à l'avenir. D'autres travaux devront être entrepris si nous voulons mieux comprendre pourquoi la plupart des importateurs au monde utilisent les services des agents en douane et dans quelle mesure ces derniers peuvent contribuer à la facilitation des échanges et à la prospérité nationale.

Perspectives

L'IFCBA a fêté son 25e anniversaire l'année dernière, au moment même où les agents en douane suscitaient un intérêt renouvelé de la part de l'OMD et de ses Membres. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration afin d'explorer ensemble des questions riches en enseignements et de développer de nouveaux axes de bonnes pratiques. Nous encourageons les pays ne comptant pas de véritable communauté de professionnels du courtage en douane à se pencher sur la possibilité d'en établir une. L'IFCBA a été créée pour répondre aux besoins de ses membres et pour aider à promouvoir la profession des agents en douane et leur valeur ajoutée. A travers leurs activités, nos membres facilitent la croissance économique en apportant davantage d'efficacité et de conformité dans le flux des marchandises, au bénéfice de toutes les parties.

En savoir +
http ://ifcba.org

COMBINING SAFETY, SECURITY AND SUSTAINABILITY WITH COMPLIANCE AND EFFICIENCY IN INTERNATIONAL TRADE

JOIN OUR INFORMATION SESSION OR WEBINAR
Visit our website and register online for our information session or webinar.
• Free webinar on Monday 31 October
• Information session on Wednesday 16 November

Do you want to learn how to put knowledge from customs regulations and supply chain management with information compliance into practice?
• Unique content for leaders in customs and international trade.
• Learn to better understand and collaborate with businesses and inspection services.
• Innovative and practical programme.
• Expand your network and build new professional relationships.

WWW.RSM.NL/CUSTOMS

ROTTERDAM SCHOOL OF MANAGEMENT
ERASMUS UNIVERSITY

RSM Erasmus University

Aperçu de la réglementation japonaise en matière de courtage en douane

Par Shoichi Sudo,
DIRECTEUR ADJOINT, DÉPARTEMENT DOUANIER ET TARIFAIRE, MINISTÈRE DES FINANCES, JAPON

Selon des chiffres datant d'avril 2016, près de 920 entreprises ou personnes physiques réalisent des activités de courtage en douane au Japon. Le régime de courtage en douanes s'y distingue par : la nature facultative du recours à un agent en douane ; l'obligation pour les entreprises de courtage d'obtenir une licence afin de pouvoir travailler ainsi que de se doter d'un personnel qualifié ; la possibilité pour les agents en douane d'être associés au programme d'opérateur économique agréé (OEA).

LES AGENTS EN douane sont des spécialistes très sollicités au Japon, et la tendance à recourir à leur service va croissant. En dépit des différences observées entre les régimes de dédouanement mis en place de par le monde, il fait peu de doute que leur intervention a en général un impact positif sur le processus de dédouanement, permettant notamment de garantir un niveau de conformité plus élevé et de renforcer la sûreté de la chaîne logistique. Le présent article donne un aperçu du régime de courtage tel qu'appliqué par le Japon.

Agents en douane et spécialistes en douane

Au Japon, pour devenir agent en douane, entreprises et particuliers doivent tous deux avoir un agrément. En outre les entreprises doivent employer des personnes ayant décroché le statut de « spécialistes en douane » à l'issue d'un

examen spécifique, et les particuliers obtenir le statut pour eux-mêmes. Dans les entreprises proposant des services de courtage, seuls ces spécialistes pourront étudier et traiter les documents nécessaires au dédouanement.

L'agrément peut leur être retiré si l'on constate, par exemple, qu'ils ont triché à l'examen, qu'ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ou à des amendes pour infraction à la loi sur le courtage en douane.

Le Japon compte aujourd'hui près de 9 000 spécialistes ayant réussi l'examen d'aptitude organisé une fois l'an. Il s'agit d'un examen exigeant : en 2015, sur 7 500 candidats, seuls quelques 760 l'ont réussi. Un tel niveau d'exigence est la garantie d'une grande qualité de services pour les opérateurs commerciaux et d'un degré de conformité élevé pour les services douaniers.

Il convient de noter que dédouaner des marchandises, et plus particulièrement déterminer leur classement dans la nomenclature, les règles d'origine qui s'y appliquent et leur valeur en douane, est devenu plus complexe, notamment avec l'entrée en vigueur d'un nombre croissant d'accords de partenariat économique (APE) et d'accords de libre-échange (ALE) ces dernières années. Le nombre de cas jugés « difficiles » augmente proportionnellement à la complexité et à la diversité de l'environnement commercial, multipliant les attentes à l'égard des agents en douane.

Un recours optionnel

Les importateurs et les exportateurs n'ont pas l'obligation de recourir à un agent en douane. Ils peuvent effectuer eux-mêmes les procédures de dédouanement, sans devoir eux se plier à quelque disposition ou concours que ce soit. Quoi qu'il en soit, et bien que le recours à des agents impose des frais supplémentaires aux opérateurs commerciaux, les formalités douanières du pays sont effectuées à 98 % par des agents en douane au Japon.

Coordinateurs de la chaîne logistique

Le recours élevé et de plus en plus fréquent aux agents en douane s'explique par le fait que rares sont les agents qui se cantonnent aux seules activités de courtage en douane. La plupart offrent également des services logistiques, tels que le stockage et/ou le transport. Les importateurs et exportateurs utilisent donc les mêmes entreprises pour le courtage et pour coordonner la logistique. C'est une question de simplicité. Du producteur au destinataire, les marchandises passent par diverses étapes : lorsqu'elles sont importées sur le sol japonais, les marchandises sont tout d'abord envoyées vers une zone de contrôle de la Douane, où se fait la déclaration d'importation, suivie de la mainlevée. Les marchandises quittent ensuite cette zone, pour être acheminées jusqu'au destinataire. Les importateurs peuvent difficilement recourir à des opérateurs différents pour chaque étape et font donc généralement appel aux services d'un opérateur logistique, qui se charge de toutes les phases de la procédure.

OEA

En 2008, soucieuse de mieux sécuriser et faciliter les échanges mondiaux, la Douane japonaise a lancé un programme d'OEA et inscrit les agents en douane sur la liste des professions autorisées à profiter du régime de certification. L'agent en douane joue un rôle dans la circulation internationale des marchandises et est, par conséquent, l'un des principaux acteurs de la sûreté de la chaîne logistique, au même titre que les producteurs et les transitaires.

Un agent en douane qui souhaite obtenir le statut d'OEA doit respecter les mêmes conditions qu'un transitaire, à savoir : trois ans d'expérience au minimum, aucune infraction à la réglementation douanière, aptitude à effectuer les procédures douanières par voie électronique, établissement d'un programme de conformité, etc.

Près de 130 agents en douane (14 %) ont obtenu le statut d'OEA. Lorsqu'un importateur confie le dédouanement à un agent en douane agréé OEA, cet importateur bénéficie d'avantages spécifiques qu'il soit ou pas OEA lui-même. Les bénéfices incluent l'éventuelle mainlevée des marchandises avant la soumission de la déclaration et du paiement des droits et taxes. L'importateur a également la certitude que l'agent respecte certaines conditions de sécurité.

Révision de la législation

En mars 2016, le Japon a procédé à la révision de ses lois et règles douanières. L'un des amendements concerne la loi sur le courtage en douane et, plus particulièrement, la procédure d'attribution de l'agrément. Selon les règles antérieures, un agent en douane ne pouvait opérer que dans la juridiction de la région pour laquelle il était agréé, car l'agrément de courtage était octroyé par le Directeur général du Bureau régional de la douane.

Selon la loi sur le courtage en douane, telle qu'amendée, qui entrera en vigueur à l'automne 2017, les autorisations seront désormais délivrées par le ministre des finances, à l'échelle nationale. À l'avenir, les agents en douane pourront donc travailler sur tout le territoire national, grâce à un seul et même agrément.

L'Association japonaise des agents en douane

L'Association japonaise des agents en douane (*Japan Customs Brokers Association* ou JCBA) est administrée par des agents en douane et joue un rôle important dans le renforcement et l'actualisation des compétences des agents. L'association partage des informations sur les procédures douanières avec ses membres, elle organise des ateliers et des formations. En outre, elle dispose de plusieurs comités (Comité des spécialistes en douane, Comité du fret aérien, …).

L'association occupe une place centrale, puisqu'elle informe non seulement ses membres mais également toutes les associations régionales d'agents en douane, des réformes et révisions de la législation. La JCBA est également associée à la révision des politiques, à l'occasion de laquelle elle peut faire des propositions et des observations, au nom de ses membres.

En savoir +

www.customs.go.jp/english/index.htm

Philippe Put

L'expérience camerounaise des Commissionnaires en Douane Agréés

Par la Douane camerounaise

AU CAMEROUN, LE Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) occupe une place prépondérante dans la chaîne logistique nationale. Le répertoire national des CDA en compte près de 200, un nombre qui évolue en fonction des mesures de retrait d'agrément ou d'arrêt d'activités.

En l'état actuel de la réglementation, le recours à un CDA est obligatoire. Toutefois, les missions diplomatiques, les organismes internationaux, les propriétaires de véhicules d'occasion importés, les administrations publiques et les sociétés pétrolières (pour ce qui concerne leurs exportations de pétrole brut) sont admis à déclarer pour leur propre compte.

La profession est régie par le Code des douanes communautaire (art.112 à 119) de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) dont le Cameroun est membre. En vertu dudit Code, le commissionnaire en douane se définit comme toute personne physique ou morale faisant profession d'accomplir pour autrui les formalités douanières concernant la déclaration en détail des marchandises, que cette profession soit exercée à titre principal ou qu'elle constitue le complément normal de l'activité principale.

Ledit mandat sous-tend des exigences relatives au professionnalisme et au respect de l'éthique déontologique. Le cadre légal d'agrément et d'exercice de la profession de commissionnaire en douane ainsi que les dispositifs visant à lutter contre la pratique illégale de la profession sont précisés dans cet article.

De l'agrément

Au Cameroun, il existe deux types d'agrément, à durée indéterminée, à la profession de Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) : un agrément national et un agrément communautaire CEMAC.

L'agrément national est délivré par le Directeur Général des Douanes après avis du Comité Consultatif National des CDA. Institué par le Code des Douanes communautaire CEMAC, ce Comité est constitué au Cameroun de représentants d'organisations syndicales de CDA, d'acconiers (entrepreneurs préposés à l'aconage, c'est-à-dire à la manutention des marchandises) et de consignataires, de représentants de la Chambre du Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ainsi que de la Direction Générale du Trésor, de la Direction Générale des Impôts, et la Direction Générale des Douanes qui est une administration autonome, distincte de ces autres administrations.

Présidé par le Directeur Général des Douanes, le Comité instruit donc les demandes d'agrément à la profession et vérifie que le requérant satisfait aux conditions prescrites par le Code des Douanes CEMAC. L'agrément national autorise le titulaire à accomplir les seules opérations douanières de levée des déclarations de mise à la consommation et d'exportation en simple sortie des marchandises.

Tout CDA titulaire d'un agrément national peut ensuite demander l'agrément communautaire CEMAC auprès des instances communautaires de la CEMAC qui délivrera l'agrément après avis du Comité Consultatif National des CDA du pays où réside le requérant. L'agrément communautaire est valable sur tout le territoire de l'Union et autorise le titulaire à accomplir pour autrui toutes les formalités liées à tous types d'opérations douanières, quel que soit le régime douanier. Il s'agit d'un régime de plein exercice.

De l'exercice de la profession

Les conditions d'agrément s'attachent à la vérification du profil académique, civil, fiscal et judiciaire du demandeur prescrit par le Code des Douanes et la constitution d'une caution d'agrément de 25 000 000 francs CFA (38 000 euros environ) pour l'exercice de la profession.

Tout CDA « personne morale » doit produire dans son dossier de demande d'agrément certaines pièces, notamment les éléments justifiant de l'expérience professionnelle et des exigences académiques de l'un de ses employés appelé « déclarant principal » qui sera l'interlocuteur attitré de la Douane et principal responsable des opérations douanières.

Le déclarant principal du CDA doit être titulaire d'une licence universitaire, en rapport avec le transport, la logistique ou le commerce international, couplé d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'accomplissement des formalités douanières. Le dossier fiscal doit être à jour et le casier judiciaire doit attester que l'intéressé n'accuse pas d'antécédents judiciaires.

Tout commissionnaire en douane, doit dans un délai de trois mois, à compter de la date d'effet de son agrément, en outre justifier :

- qu'il possède un local dédié à l'exercice de ses activités ;
- qu'il est immatriculé au registre du commerce et inscrit au rôle des patentes ;
- qu'il est inscrit à un groupement corporatif de commissionnaires en douane.

Le CDA doit conserver, en son établissement, pendant trois ans :

- un répertoire de ses opérations en douane ;
- les documents relatifs à chaque opération de dédouanement.

Le CDA peut agir en son nom propre ou comme mandataire du propriétaire des marchandises. Il rédige lui-même la déclaration et présente les marchandises à la vérification. Toute modification dans le fichier professionnel (changement de promoteur, de déclarant principal, raison sociale, etc.) du CDA doit être, dans un délai de deux mois, communiquée à l'Administration des douanes.

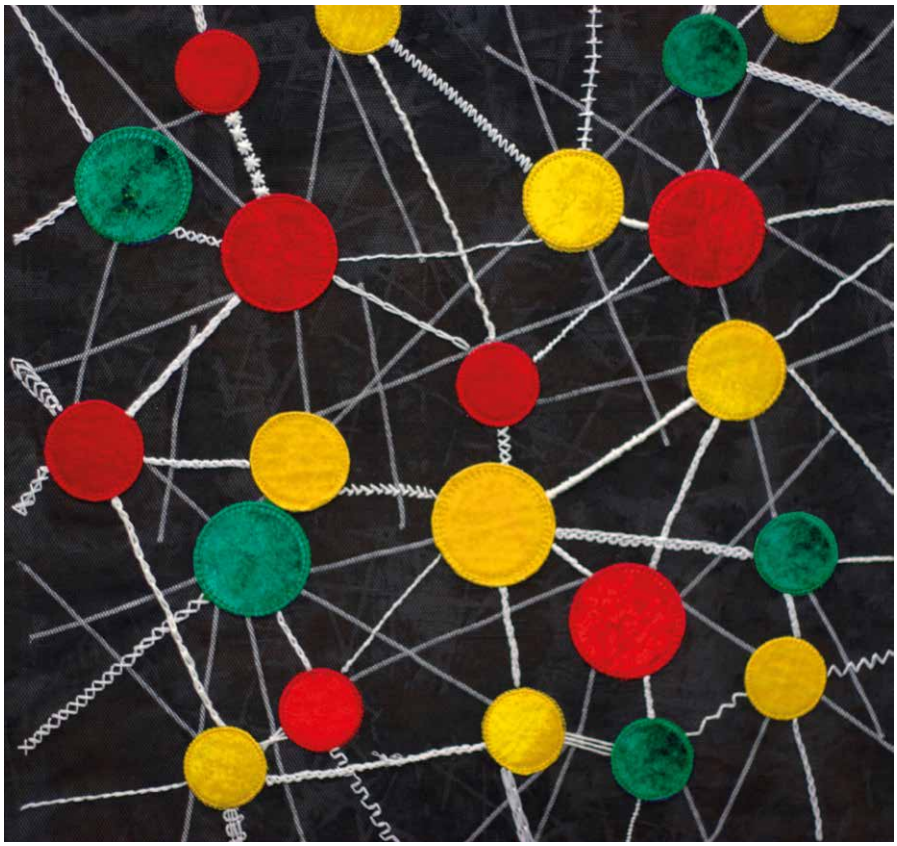

Jun

Exercice illégal de la profession

Certaines personnes, démarchant illicitement les opérateurs économiques sous une fausse identité, s'allouent les attributs de CDA pour effectuer des formalités du commerce extérieur. C'est ainsi qu'ils procèdent à l'ouverture de dossiers de dédouanement de marchandises et à la perception irrégulière d'honoraires auprès des usagers. Ces pratiques s'effectuent avec la complicité agissante de certains commissionnaires en douane réguliers, qui hébergent ou acceptent de domicilier les déclarations initiées par ces entités clandestines, contre rétribution financière.

Afin d'y faire face, la Direction Générale du Cameroun a pris les mesures suivantes :

- l'attribution d'un code électronique aux seuls commissionnaires en douane agréés pour lever les déclarations en douane afin de mieux tracer leurs activités ;
- l'attribution d'une carte d'accès au personnel de sociétés de CDA à l'enceinte du Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur, guichet qui réunit au sein d'un même immeuble des parties prenantes du commerce extérieur (banques, Douane, etc.) ;
- l'application systématique de sanctions administratives et pécuniaires (suspension d'activités ou retrait d'agrément) aux sociétés de CDA rendues complices desdites activités de « validation sauvage des déclarations en douane ».

Du cadre d'assainissement de la profession et du respect de la déontologie

En raison du rôle majeur du CDA en matière de sauvegarde des intérêts du Trésor Public et de facilitation des échanges, le cadre légal camerounais prévoit le renforcement permanent des capacités des CDA. Il établit également un régime de sanctions administratives et judiciaires aux fins d'assainissement et de respect de la déontologie de la profession de CDA.

Le renforcement des capacités se rapporte à l'appropriation par tous des fonctionnalités des systèmes d'information de la Douane et de la vulgarisation de la réglementation. Des formations spécifiques sont dispensées sur le fonctionnement de SYDONIA, les procédures douanières, le Système harmonisé, l'OMC et ses divers instruments (valeur en douane, accord sur la facilitation des échanges), et sur les différentes évolutions du commerce international. Il s'agit également d'assurer la transparence des procédures douanières.

Les initiatives de renforcement des capacités sont couplées au développement du dialogue et du partenariat avec la profession. Le Comité Consultatif national des CDA est une instance d'échanges avec tous les syndicats de CDA qui permet la concertation sur l'assainissement de la profession et le renforcement du professionnalisme. Des concertations ponctuelles s'effectuent en permanence également en dehors dudit Comité. Témoignent de ce partenariat réussi le fait que les sanctions de retraits d'agréments sont prises de manière concertée au sein du Comité consultatif, ou encore la création de prix récompensant les CDA les plus méritants (prix du professionnalisme, de la célérité, du civisme fiscal, etc.).

S'agissant du régime de sanctions applicables aux CDA, il existe des mesures de suspension d'activités ou de retrait d'agrément en cas de violation de la législation fiscale et douanière, d'absence de garanties financières suffisantes liées à l'exercice de la profession ou de manquements graves à l'éthique professionnelle et déontologique. Les sanctions sont systématiquement appliquées et les problèmes rencontrés portent principalement sur : la mauvaise tenue des répertoires des opérations douanières, l'exercice de la profession avec de fausses cautions bancaires d'agrément, la validation « sauvage » de déclarations au profit d'entités clandestines, le non-respect des honoraires en douane, l'exercice de la profession avec des déclarants principaux ne répondant pas au profil (expérience professionnelle et diplômes universitaires non justifiés, etc.).

Contrôle administratif

Par ailleurs, la Direction Générale des Douanes du Cameroun a institué un contrôle administratif annuel des CDA relatif au respect dudit cadre déontologique de la profession. Une équipe constituée d'inspecteurs des douanes de la Division en charge de la législation est chargée de sa mise en œuvre. Les « descentes » des équipes de contrôle sont préalablement notifiées et tous les CDA ont connaissance des dates de contrôle.

Le contrôle porte entre autre sur :

- la régularité de l'agrément : il s'agit de faire face aux déclarants en douane clandestins et notamment du cas de structures installées avec raisons sociales de CDA, sans être régulièrement agréées et profitant de l'ignorance des usagers ;
- l'existence d'une caution d'agrément à l'exercice de la profession ;
- la vérification de la tenue des répertoires des opérations douanières et du système d'archivage ;
- le contrôle du respect du système de facturation des honoraires par les CDA, pour éviter les pratiques de dumping des prestations et de concurrence déloyale (les honoraires sont encadrés au plan légal, pour éviter tout abus) ;
- la pratique de la « validation des déclarations sans suivi » qui consiste pour les CDA à entrer des déclarations via son code électronique au profit d'un agent en douane clandestin, sans que soient prises en compte lesdites opérations douanières dans leurs écritures (répertoires), ou que soit prise en compte l'incidence fiscale induite de ladite opération (reversement de TVA) ;
- le respect des obligations syndicales.

Les manquements observés sont susceptibles de donner lieu à des mesures de suspension ou de retrait d'agrément, en cas d'infraction caractérisée, notamment celles relatives au non-respect de la déontologie syndicale, à l'exercice de la profession sans agrément ou encore à l'absence de cautionnement d'agrément. Bien entendu, toute personne qui déclare pour autrui des marchandises sans avoir la qualité de CDA s'expose à des sanctions pécuniaires et judiciaires.

La mutualisation des informations entre l'administration fiscale et l'administration douanière est en cours dans le cadre du développement d'une application d'interfaçage des données. Elle permettra un contrôle plus efficace des opérations des CDA. En outre, les usagers et les milieux commerciaux sont sensibilisés sur la question des déclarants clandestins mais il s'agit d'une activité difficile à éradiquer. Les intéressés à ces mauvaises pratiques ont, pour le moment, plus d'un tour dans leur sac.

En savoir +

douanes-cam@minfi.gov.cm

Perspective d'une société de courtage sur la marche à suivre en matière de modernisation

Par Dana L. Lorenze,
PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE, AFFAIRES DOUANIÈRES, EXPEDITORS

Les possibilités

ALORS QUE LES travaux visant à une facilitation des échanges et à une gestion des risques douaniers sophistiquée rendent possible un rapprochement des cadres douaniers et des efforts de modernisation – pensons par exemple à la mise en œuvre de guichets uniques régionaux –, il est essentiel d'informer secteur public et secteur privé des avantages qu'ils pourraient retirer d'une participation active à ces efforts. Ce n'est qu'au moyen d'une telle sensibilisation que nous pouvons espérer réussir à réunir les myriades d'innovations politiques, opérationnelles et juridiques nécessaires pour tirer le meilleur parti des opportunités qui s'offrent à nous.

Il est plus probable que l'on parvienne à garantir la conformité des échanges et à les faciliter si les agents en douane, les opérateurs multinationaux, les douanes et les organismes gouvernementaux participants disposent d'un cadre stratégique dans lequel inscrire durablement ces initiatives. Compte tenu de leurs contacts réguliers avec tous les maillons de la chaîne logistique, de leur expérience opérationnelle et de leur connaissance de divers systèmes et outils destinés à gérer la complexité des déclarations en douane dans différents pays, les agents en douane possèdent un point de vue unique. Étant l'un de ces agents, Expeditors shouhaite partager quelques réflexions sur la marche à suivre en matière de modernisation.

Quelques mots tout d'abord sur notre entreprise : Expeditors est une société de logistique mondiale qui emploie plus de 15 300 professionnels dans plus de 331 bureaux répartis sur les six continents. L'entreprise répond aux besoins de plus en plus complexes du commerce international en offrant des solutions personnalisées et des systèmes d'information intégrés. Ses services comprennent le courtage en douane, la consolidation et l'envoi de fret par la voie aérienne ou maritime, l'assurance des marchandises, le transport dans des délais fixés, la gestion de commandes, l'entreposage et la distribution.

Avantages

Les opérateurs actifs dans plusieurs pays sont confrontés à un défi : répondre à leurs obligations en matière de conformité et de service tout en maintenant leurs coûts au niveau requis. Les préoccupations mondiales en matière de sécurité et les différences qui existent dans les pratiques et procédures des douanes et autres agences gouvernementales compliquent la tâche des opérateurs. Une évolution vers un cadre et des procédures douaniers plus uniformes permettrait au secteur privé de gérer la conformité de leurs transactions sur la base de règles communes claires et cohérentes.

L'automatisation est une composante importante de l'élaboration d'une procédure douanière commune et peut grandement contribuer à l'adoption d'une approche de la gestion des risques de nature à faciliter les échanges et à améliorer la perception des recettes, la conformité et la sécurité.

Afin de justifier commercialement les investissements induits par la participation aux efforts de modernisation, le secteur privé devra apporter la preuve d'un retour quantifiable. Un tel retour inclura vraisemblablement une réduction des ressources manuelles et des frais administratifs, ainsi qu'une plus grande prévisibilité, ce qui aidera les opérateurs à réduire leurs frais d'inventaire et leurs fonds de roulement, mais aussi, à terme, à accroître leur rentabilité. Toutefois, les opérateurs doivent être conscients du fait que les efforts de modernisation prendront du temps et qu'ils devraient suivre une approche par étapes. Une approche progressive, basée sur la patience, leur permettra de s'assurer, à terme, que les procédures en douane ont été simplifiées et que les inefficiences n'ont pas été amplifiées par l'automatisation.

Du point de vue du secteur public, les avantages d'un cadre douanier commun et des efforts de modernisation sont relativement évidents. S'agissant de l'efficacité de la coordination aux frontières, les douanes apparaissent comme l'indispensable autorité de contrôle des échanges internationaux. Elles constituent souvent le guichet unique du gouvernement pour la réception et la diffusion des données et informations liées aux importations et exportations. Les administrations douanières ont tout à gagner d'une modernisation et de l'application d'un cadre commun pour l'automatisation, qui leur permettront de réaliser une évaluation des risques plus précoce, de renforcer efficacement leurs capacités et de mieux percevoir les recettes.

Besoins

Si nous entendons évoluer vers un cadre douanier commun et plus moderne, il nous faudra une stratégie partagée pour la mise en place de modèles de données cohérents, uniformes et bien délimités entre les régions. Une norme et une structure de données communes limiteraient la redondance. Nous aurons également besoin de ressources compétentes, issues des secteurs privé et public, pour gérer les problèmes politiques et réglementaires, les exigences en matière de programmation, l'analyse des opérations, la formation, la diffusion de l'information, la recherche des erreurs, la modification des procédures et la communication à tous les niveaux.

La mise en place de programmes de guichet unique et programmes pour les opérateurs dignes de confiance demande un investissement en temps et en ressources de la part de toutes les

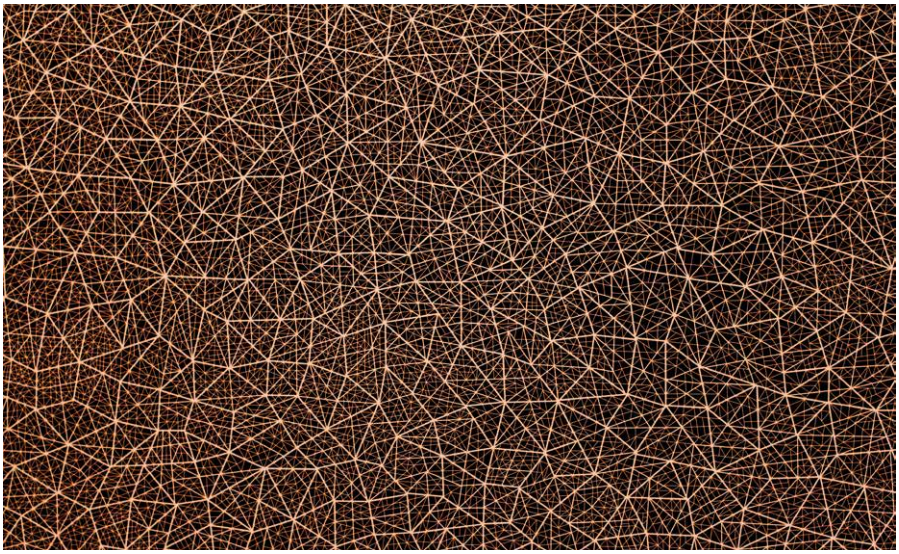

Julie Kenward

parties. Les chances de réussite sont plus grandes lorsque le cadre peut être mis en œuvre progressivement, et que les parties prenantes effectuent des tests, des analyses et des contrôles de l'état d'avancement à chaque étape.

Du point de vue public, il doit y avoir un mandat clair, sincère et sans ambiguïté des gouvernements. Pour que les améliorations soient durables, il nous faudra aussi une voie à suivre et un programme de travail clair et pratique, assorti d'échéances intermédiaires et doté des ressources suffisantes.

Pour lever les obstacles potentiels, il importe de bien comprendre que les avancées technologiques vont parfois plus vite que les politiques ou les réglementations, ou à un rythme trop rapide pour permettre aux parties prenantes de s'y préparer. Les parties prenantes devront aligner politiques, réglementations, données et fonctionnalités système à ces avancées et continuer ce travail constamment à divers niveaux.

En cas de désaccord sur la hiérarchisation des données, de blocages ou de problèmes de calendrier, une communication brouillonne entre les parties prenantes peut faire grimper l'addition ou allonger considérablement les délais associés à la mise en œuvre. La situation est d'autant plus délicate lorsque les parties prenantes poursuivent des politiques et des missions conflictuelles, ou lorsque les ressources ne sont pas adéquates.

En somme, nous croyons que la réussite des efforts de modernisation consentis par le secteur public et le secteur privé à l'échelle mondiale et régionale est conditionnée par plusieurs éléments :

- il doit exister un impératif de changement ;
- les différents organismes compétents doivent coopérer, et le gouvernement doit donner le mandat de recueillir des données et de les partager entre les douanes et les autres organismes gouvernementaux participants ;
- comme expliqué plus haut, le secteur public et le secteur privé doivent coopérer de façon intensive ;
- tous les acteurs doivent reconnaître la nécessité d'investir dans des technologies modernes ;
- les acteurs doivent mettre au point une approche flexible et progressive ;
- il convient de s'assurer que la technologie est fiable ;
- il faut aligner les politiques, réglementations, procédures et technologies à tous les niveaux du secteur commercial et du secteur public.

Bien sûr, la gestion des risques ne se traduit pas toujours par des processus plus simples, et la technologie n'est pas la panacée. Il arrive que des cargaisons soient retenues suite à des discordances dans les systèmes. Il n'est pas facile de lever ces blocages dès lors que peu de personnes savent comment résoudre des problèmes complexes au niveau des systèmes ou des procédures, ou si l'on ne comprend pas plus en profondeur la cause première du vrai problème.

Les acteurs devront s'abstenir d'imputer au nouveau système des maux qui lui préexistaient mais étaient jusque-là réglés manuellement, notamment dans le cadre de procédures manuelles mises en place par les agences frontalières de nombreux pays. Enfin, le secteur public devra soutenir le recensement des procédures à l'échelle du pays et des agences avant que les systèmes puissent être mis en œuvre.

Appel

Malheureusement, tous ne s'entendent pas sur la nécessité d'un cadre douanier plus uniforme. Il y a encore beaucoup de détails à régler, mais le jeu en vaut la chandelle. Nous devons passer au crible les politiques, réglementations, procédures et technologies, mettre en place des projets pilotes et effectuer des tests sous contrôle à chaque étape du processus, dans l'ensemble des régions et agences gouvernementales concernées, afin de nous assurer que la technologie soit perçue comme une amélioration.

Les agents en douane hautement qualifiés sont idéalement positionnés pour appuyer les efforts de modernisation des douanes, car ils se situent à l'interface entre les secteurs public et privé et comprennent parfaitement, à ce titre, les responsabilités et procédures douanières, de même que les problématiques des chaînes opérationnelles et logistiques susceptibles d'influer sur les échanges. Nous sommes convaincus que ce point de vue unique est absolument nécessaire pour créer un cadre douanier commun fructueux et mener à bien les efforts de modernisation entrepris.

Les lecteurs qui le souhaitent peuvent obtenir les références de cet article en s'adressant directement à l'auteur, Dana L. Lorenze.

En savoir +

dana.lorenze@expeditors.com
www.expeditors.com

COTECNA

40 ANS DE PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

Amélioration des recettes

Facilitation du commerce

Contribution à la sécurité nationale

Cotecna délivre aux gouvernements des services sur mesure par l'intégration de technologies modernes et le développement de solutions innovantes.

Nous répondons aux besoins et exigences des administrations douanières au travers de solides partenariats public-privé dont nous assurons le préfinancement, fournissant des solutions spécifiques telles que :

SYSTÈMES D'INSPECTION NON-INTRUSIVE

CENTRE DE SUPERVISION DES INSPECTIONS DOUANIÈRES

SUIVI ÉLECTRONIQUE DU TRANSIT

CIBLAGE DE LA FRAUDE

BASE DE DONNÉES NATIONALES VALEURS

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Afin de pérenniser les solutions déployées, nos services incluent systématiquement des programmes de renforcement des capacités et de transfert de compétences, visant à l'efficacité et l'autonomie effective de nos clients.

Cotecna, un partenaire de confiance à vos côtés.

LEADER DANS LA FOURNITURE DE SERVICES TECHNOLOGIQUES AUX GOUVERNEMENTS

40 années d'expérience | 100 bureaux à travers le monde | 4000 employés et agents

www.cotecna.com

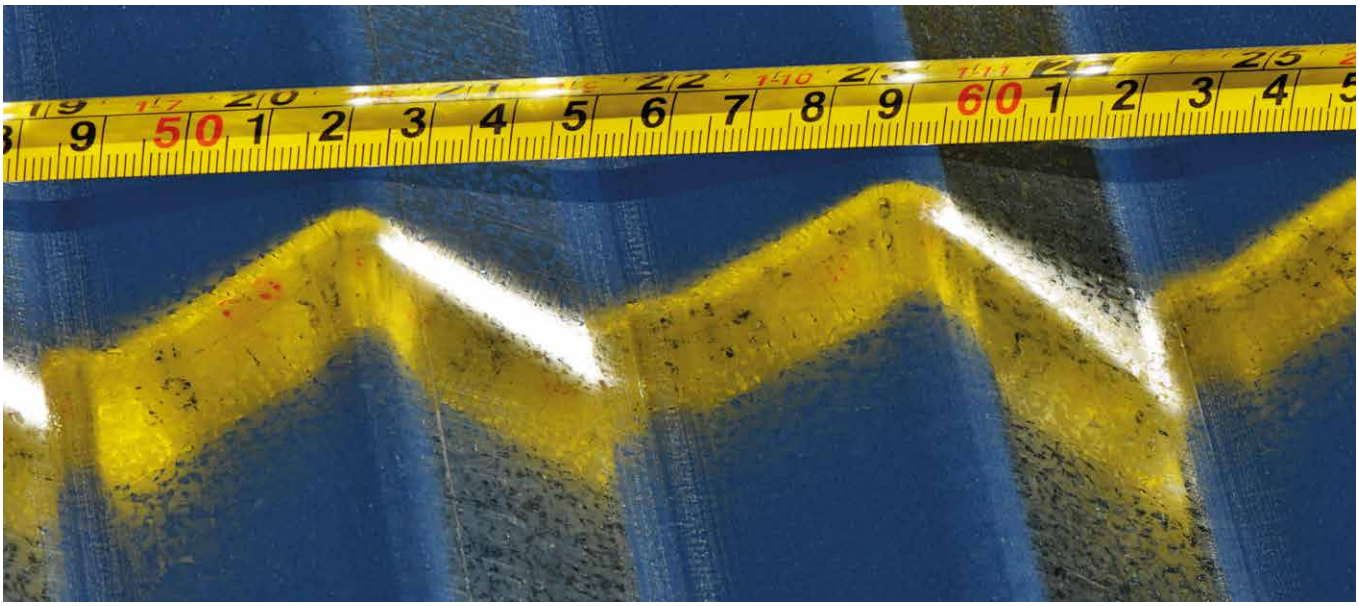

Theilr

Performance des guichets uniques : aperçu de l'exercice d'évaluation entrepris dans cinq pays d'Afrique

Par l'Alliance africaine pour le commerce électronique

Vingt ans et plus après la mise en place des premiers guichets uniques à Singapour et en Suède, ces systèmes sont toujours au cœur des stratégies de dédouanement aux frontières. Dans le monde entier, les experts du commerce les considèrent comme un moyen très pratique de rendre le dédouanement plus performant. Si le guichet unique n'est qu'une solution parmi tant d'autres pour faciliter les échanges, il est néanmoins très important. Cet article présente le projet entrepris par l'Alliance africaine pour le commerce électronique et visant à évaluer l'impact d'une architecture de guichet unique sur les opérations commerciales dans cinq pays d'Afrique.

CRÉÉE EN 2009, l'Alliance africaine pour le commerce électronique (AACE) regroupe des opérateurs africains de guichet unique en vue de promouvoir ce concept au niveau national et régional et de créer une plate-forme d'échanges d'expériences concernant sa mise en œuvre. Elle compte actuellement dix-huit membres.

Les solutions de guichet unique appliquées par ces derniers, parfois depuis plus de dix ans, ayant atteint un certain niveau de maturité, l'AACE a décidé en 2014 d'en évaluer l'impact sur les processus transfrontaliers. Cinq pays ont été sélectionnés et l'AACE a opté pour un mécanisme d'évaluation par les pairs. Des représentants des pays sélectionnés - Cameroun, Ghana, Madagascar, Maurice et Sénégal - ont ainsi été amenés à examiner leurs systèmes respectifs avec le soutien d'experts de la Banque mondiale.

À propos des guichets uniques

La plupart des guichets uniques sont singuliers étant donné qu'ils ont chacun été développés pour répondre à des besoins et exigences spécifiques et sont adaptés à des contextes particuliers. Ils peuvent néanmoins se regrouper en plusieurs catégories. L'AACE a recensé trois grands modèles :

- le guichet unique des formalités de dédouanement : forme qui correspond le mieux à la définition de la Recommandation n° 33 du CEFACT-ONU sur la création d'un guichet unique ;

- le guichet unique de coordination de la logistique : aussi appelé « Cargo Community System » ou « Port Community System » et utilisé principalement dans les opérations portuaires, il veille essentiellement à la rapidité et à la fiabilité de la logistique, depuis l'annonce de l'arrivée du navire jusqu'à la livraison physique des marchandises au destinataire ;

- le guichet unique des transactions entre entreprises (B2B) : c'est la forme la moins courante, utilisée souvent en complément des deux modèles précédents, pour mettre en contact les différentes parties prenantes à une opération commerciale.

À propos de l'évaluation

L'évaluation engagée par l'AACE visait à :

- comprendre les différents modèles de guichet unique ;
- identifier les concepts et les fonctionnalités similaires entre les modèles ;
- identifier les points à améliorer ;
- formuler des recommandations d'amélioration et d'évolution ;
- recenser les enseignements qui s'en dégagent ;
- établir une feuille de route pour un guichet unique régional.

Les guichets uniques des pays participants ont été évalués tout d'abord par rapport à l'objectif stratégique de facilitation des échanges et plus précisément de facilitation des formalités et d'échange d'informations. Les questions ont été formulées pour pouvoir s'appliquer à tous les pays et portaient sur les principaux aspects d'un guichet unique, à savoir :

- l'étendue des services couverts (ce que fait le guichet unique) ;
- le niveau d'utilisation des services de guichet unique (qui utilise ces services) ;
- le niveau d'optimisation des processus (redéfinition des processus opérationnels) ;
- les avis exprimés par les participants sur les changements entraînés par le guichet unique ;
- l'impact du guichet unique sur le coût des opérations ;
- le niveau de transparence.

L'évaluation s'appuyait également sur des indicateurs liés à la durée de traitement des importations et des exportations, ainsi qu'au transit, au transbordement et aux opérations logistiques. Le but était de mesurer les éléments suivants de bout en bout, d'après des données tirées du système informatique douanier et du système de guichet unique :

1. processus d'importation de produits stratégiques d'un pays ;
2. processus d'exportation de produits stratégiques d'un pays ;
3. processus de transit du produit principal ;
4. processus de transbordement d'un conteneur ;
5. traitement logistique d'un conteneur.

Mécanisme d'évaluation par les pairs

La méthode d'évaluation a comporté trois étapes :

Étape 1 : auto-évaluation du pays - chaque pays participant remplit le questionnaire qui lui est adressé.

Étape 2 : évaluation par les pairs - une équipe constituée d'experts internationaux et indépendants ainsi que de représentants des gouvernements a été chargée de valider les formulaires d'auto-évaluation ; la méthode utilisée se décompose en une suite d'activités, comme indiqué dans le graphique ci-dessous.

Aperçu du mécanisme d'évaluation par les pairs

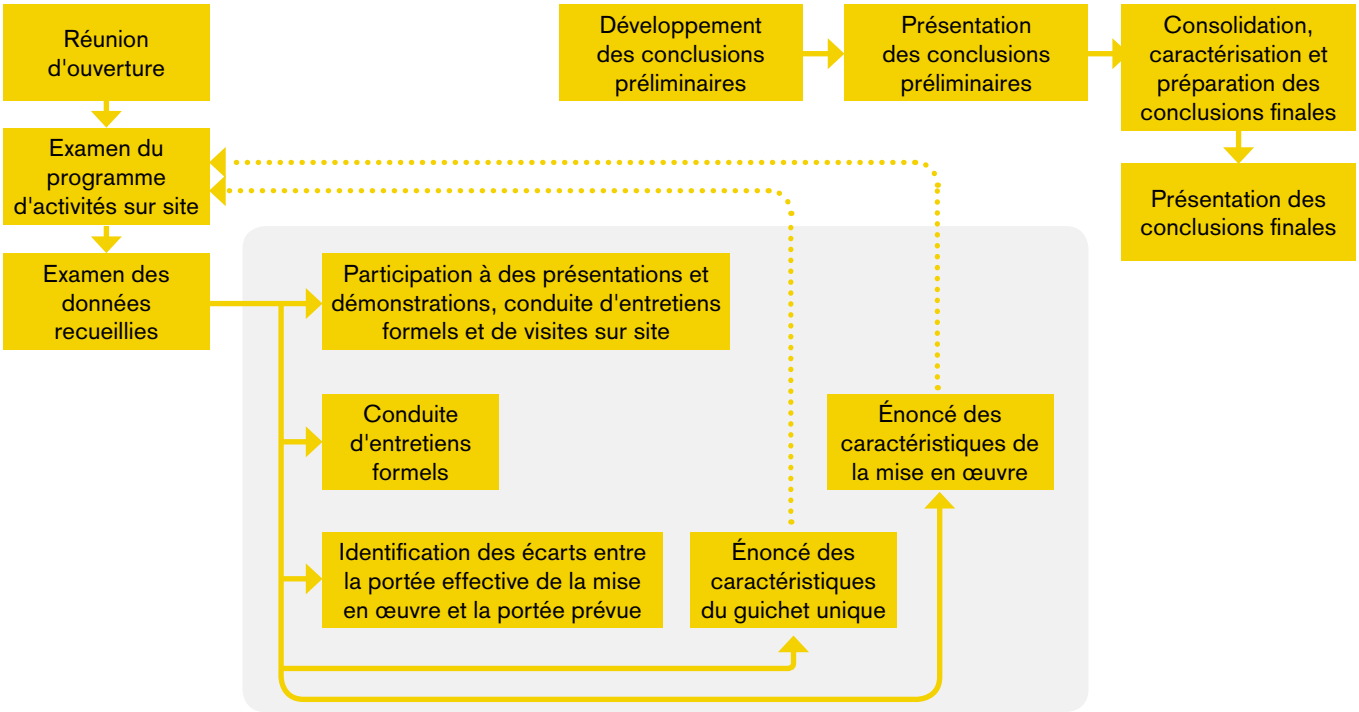

Étape 3 : démarche d'amélioration - les résultats des évaluations ainsi que les expériences de chaque pays, y compris leurs meilleures pratiques, ont été recensés et présentés aux pays membres de l'AACE lors d'une conférence. Chaque pays s'est vu remettre « une feuille de route pour amélioration » développée par les experts de la Banque mondiale et des pays participant à l'exercice.

Impact sur le commerce

L'évaluation montre que la mise en œuvre d'un système de guichet unique dans les cinq pays étudiés a eu un impact majeur sur les temps de traitement des opérations. Les autorités gouvernementales et autres acteurs concernés comme les banques ont pu accélérer les formalités de dédouanement. Les coûts des opérations ont baissé car les opérateurs commerciaux ou leurs représentants n'étaient plus obligés de se déplacer physiquement dans les agences concernées et de remettre des documents papier.

Les bénéfices principaux sont :

- des temps d'attente moins longs pour la mainlevée des chargements ;
- un traitement plus rapide par les organismes impliqués dans le processus de dédouanement ;
- une baisse des coûts pour les entreprises et les services publics du fait de la dématérialisation des documents ;
- un archivage plus facile des documents ;
- de meilleures capacités en termes de statistiques et de traçabilité ;
- un meilleur suivi possible des chargements et une meilleure information des entreprises sur l'avancement du dédouanement ;
- une meilleure affectation du personnel à des fonctions plus valorisantes ;
- de meilleurs moyens de dissuasion quant à l'utilisation de documents falsifiés, vu qu'il est plus facile d'authentifier les documents.

Quant au calcul du retour sur l'investissement engagé en matière de technologie, il sera traité lors du prochain cycle d'évaluation.

Points à améliorer

Les guichets uniques évalués n'ont pas encore révélé tout leur potentiel, principalement parce qu'ils ne portent que sur la présentation des données et sur le processus d'information. Les processus et services opérationnels ont été développés dans le but uniquement de remplacer les documents papier. Cette utilisation limitée s'explique eu égard au niveau de maturité et de préparation des organisations et des environnements commerciaux concernés. Si la dématérialisation représente un gain important en termes d'efficacité pour les utilisateurs finaux, elle n'a pas d'effet sur les autres contacts entre utilisateurs et services gouvernementaux et ne favorise pas la collaboration interne ni le partage d'informations entre administrations.

Concernant ce dernier point, les guichets uniques sont actuellement un moyen de soumettre les informations et les documents à la place des anciens procédés manuels utilisant des documents papier, mais peu de choses ont changé dans les processus décisionnels et le traitement interne opéré par les administrations. Les guichets évalués ne permettent pas encore aux organismes concernés d'établir une communication et une collaboration en interne pendant le dédouanement ni de s'échanger des renseignements stratégiques. Les données internes pourraient être encore davantage intégrées pour appuyer et éventuellement automatiser tout ou partie des décisions. Pour réduire les retards, on pourrait coordonner les inspections des marchandises et s'échanger les résultats de ces inspections et les évaluations des risques.

Les guichets uniques évalués n'ont pas encore révélé tout leur potentiel, principalement parce qu'ils ne portent que sur la présentation des données et sur le processus d'information. Les processus et services opérationnels ont été développés dans le but uniquement de remplacer les documents papier. Cette utilisation limitée s'explique eu égard au niveau de maturité et de préparation des organisations et des environnements commerciaux concernés.

De même, les guichets uniques ne permettent que très peu de contacts entre une entreprise et une administration en dehors de la présentation des documents. Les cinq guichets uniques examinés ont les capacités de fournir l'état d'avancement des opérations et de faire en sorte que les acteurs concernés puissent s'échanger des messages. Mais ces services mériteraient d'être améliorés pour être encore plus profitables à l'utilisateur et pour que l'on passe à un environnement commercial complètement transparent et dématérialisé. Ils pourraient permettre, par exemple, à l'utilisateur de rechercher des informations préalables à une opération ou d'obtenir un éclaircissement de la part du service qui a rendu la décision, ou encore de bien communiquer avec les parties impliquées dans le processus décisionnel.

En savoir +

www.african-alliance.org
www.swguide.org
www.conferencesw.org

Améliorer le profilage de la cocaïne pour renforcer les capacités de lutte contre la fraude en Italie

Par Maria Monfreda,
DIRECTION CENTRALE DE L'ANALYSE DES PRODUITS ET DES LABORATOIRES DE CHIMIE, DOUANE ITALIENNE

Douane slovène

Tout organisme de répression doit être capable d'identifier avec certitude les substances réglementées présentes dans des échantillons de drogues et d'en déterminer le degré de pureté. De telles informations serviront à appuyer les poursuites judiciaires qui, si tout se passe bien, déboucheront sur des condamnations. Mais d'autres informations utiles peuvent être tirées de l'analyse chimique des drogues, telles que leur lieu de provenance, le lieu où elles ont été transformées ou encore les méthodes de trafic. En combinant ces informations aux conclusions des enquêtes criminelles, il serait possible d'établir des liens entre gangs de trafiquants et fournisseurs, et de remonter les filières de distribution. Cet article présente une initiative du laboratoire de la Douane italienne, qui a voulu aller plus loin que les analyses habituelles aux fins d'identification et de quantification, et tester un profilage de la cocaïne au moyen d'une méthode rapide fondée sur la spectroscopie infrarouge.

LA COCAÏNE EST le stupéfiant le plus consommé au monde et les services de police scientifique consacrent beaucoup d'énergie à en déterminer l'origine géographique. Aux États-Unis, l'Administration de la répression du trafic des stupéfiants (DEA) a mis sur pied un programme de détermination des caractéristiques de la cocaïne qui permet d'effectuer des analyses approfondies sur des échantillons provenant de saisies opérées partout aux États-Unis et aux quatre coins du monde. Les enquêteurs obtiennent ainsi des réponses aux questions de savoir comment et où les feuilles de coca ont été transformées en cocaïne base (détermination de l'origine géographique), et comment et où la cocaïne base a été transformée en chlorhydrate de cocaïne (détermination de l'origine de la transformation).

L'Europe ne dispose d'aucun programme identique à celui créé par la DEA, et la détermination de l'origine de la cocaïne saisie est donc très incertaine. Le plus souvent, on ne connaît que le pays de provenance. La Douane italienne ne procède pas encore officiellement au profilage des drogues, mais sa direction en charge des laboratoires a décidé de réaliser une étude sur une trentaine d'échantillons de cocaïne provenant de saisies importantes, correspondant à un poids total d'environ une tonne.

Spectroscopie infrarouge

L'objectif de cette étude était de vérifier si le recours à une méthode de « profilage rapide », fondée sur la spectroscopie infrarouge, pouvait permettre d'améliorer et d'accélérer les contrôles effectués par la douane, et être appliqué sur le terrain, où sont opérées les saisies.

La plupart des équipes de laboratoire mobiles disposent en effet d'un matériel scientifique qui est plus compact que celui des laboratoires fixes mais qui offre un excellent degré d'exactitude dans les analyses. Elles utilisent notamment la « spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier » (FT-IR) – la méthode de

Il faut encore travailler à l'harmonisation des approches méthodologiques du profilage des drogues suivies par les pays. La caractérisation complète d'un échantillon de drogue provenant du marché illicite, aux fins de comparaison, nécessite parfois une analyse en différentes étapes et les approches méthodologiques sont, pour chacune, parfois très différentes. A vrai dire, il est souvent difficile de normaliser ces procédures.

spectroscopie infrarouge la plus utilisée de nos jours – pour déterminer la composition chimique des échantillons.

Véritable « empreinte digitale » de la molécule, le spectre infrarouge d'une substance présente un schéma bien précis de pics que l'on retrouvera uniquement dans la substance en question. Deux molécules ayant des structures chimiques différentes auront des spectres infrarouges différents. La spectroscopie FT-IR permet ainsi de définir rapidement les caractéristiques de marchandises et de faire des distinctions entre plusieurs marchandises. On l'utilise par exemple pour séparer les grains de café sans défaut des grains de café présentant des défauts avant la torréfaction. Par contre, elle est sous-exploitée dans de nombreux laboratoires de police scientifique s'agissant du profilage des drogues, d'autres méthodes étant généralement préférées, par exemple la spectrométrie de masse associée à la chromatographie en phase gazeuse. Ces autres techniques ont l'avantage de permettre d'identifier la plupart des substances présentes dans un mélange, alors que la spectroscopie FT-IR reconnaît les empreintes digitales de substances pures, mais elles prennent du temps.

Le test

Le laboratoire de la Douane italienne a d'abord procédé à de longues analyses pour détecter des alcaloïdes mineurs et des solvants résiduels dans les échantillons de drogue. Ensuite, le laboratoire a utilisé la spectroscopie FT-IR à réflectance totale atténuée (ATR/FT-IR) pour analyser la drogue. Et, enfin, il a comparé les résultats des deux méthodes.

Tout d'abord, les échantillons de cocaïne ont été analysés. Plus précisément, le laboratoire a recueilli des informations sur la signature chimique des échantillons (analyse des alcaloïdes mineurs et des solvants résiduels). Il a ensuite comparé les résultats de l'analyse à la fois aux connaissances provenant des articles scientifiques et aux informations relatives aux pays de provenance des saisies. Le laboratoire a ainsi pu émettre une hypothèse sur l'origine géographique des échantillons : 92 % de la cocaïne était peut-être d'origine colombienne et 6 % d'origine bolivienne ; les 2 % restants étaient similaires sur certains points, mais pas totalement identiques, aux échantillons d'origine bolivienne.

Les résultats de ces analyses ont ensuite servi de point de départ à la mise au point d'une méthode de « profilage rapide », fondée sur la spectroscopie ATR/FT-IR et sur des outils statistiques. Le laboratoire a d'abord analysé uniquement les échantillons purs, étant donné que c'est sur ce genre de substances que cette technique donne les meilleurs résultats. Il a ensuite évalué les variations dans l'empreinte des échantillons de cocaïne pure « coupée » avec des adultérants ou des diluants.

Au final, la méthode FT-IR s'est révélée très rapide et efficace pour les analyses comparatives des saisies de cocaïne. Même si elle a été mise au point grâce à l'analyse d'échantillons qui ne contenaient aucun adultérant ou diluant, la nouvelle méthode fonctionne toujours lorsque l'échantillon contient 50 % de cocaïne et une seule autre substance, et 60 % de cocaïne et plus d'une substance ajoutée.

Cette méthode peut également servir pour l'analyse comparative de saisies en grandes quantités. En effet, même si elles contiennent parfois des adultérants tels que le lévamisole (composé de synthèse utilisé comme antihelminthique – surtout chez l'animal, et dans le cadre des chimiothérapies), les substances saisies en grandes quantités contiennent souvent de la cocaïne en concentration suffisante pour que la méthode fonctionne.

Conclusion

Le profilage des drogues ne fait pas encore partie des missions officielles du laboratoire de la Douane italienne. Pour l'instant, les drogues sont analysées uniquement aux fins d'identification et de quantification. Cependant, cette étude a montré que la spectroscopie ATR/FT-IR pouvait être une méthode de profilage rapide. Cette technique a notamment comme avantages de réduire le temps d'analyse (l'analyse complète de l'échantillon est généralement achevée en moins d'une minute), de demander une préparation de l'échantillon moins contraignante et de permettre d'évaluer rapidement les éventuelles hétérogénéités dans les saisies de quantités importantes du fait des origines différentes de la drogue saisie.

Il faut encore travailler à l'harmonisation des approches méthodologiques du profilage des drogues suivies par les pays, s'agissant notamment de l'utilisation de la spectroscopie FT-IR. La caractérisation complète d'un échantillon de drogue provenant du marché illicite, aux fins de comparaison, nécessite parfois une analyse en différentes étapes et les approches méthodologiques sont, pour chacune, parfois très différentes. A vrai dire, il est souvent difficile de normaliser ces procédures.

Toutefois, il ne faut pas oublier que les enjeux sont importants. L'uniformisation des approches suivies par les différents laboratoires leur permettra de comparer leurs résultats et ouvrira des possibilités, du point de vue du travail de renseignement, pour identifier les acteurs impliqués et déterminer le mode de fabrication des drogues, leur lieu d'origine et l'itinéraire qu'elles ont suivi.

En savoir +

maria.monfreda@agenziadogane.it

威视
NUCTECH

MORE THAN SCREENING

ENABLING
EFFICIENT
EFFECTIVE
SMART
DETECTION

NUCTECH COMPANY LIMITED

BEIJING · CHINA

Tel: +8610 50980999

Fax: +8610 62788896

E-mail: info@nuctech.com

www.nuctech.com

Le Bâtiment du 1 World Trade Center se dresse au-dessus des gratte-ciels de la partie sud de Manhattan.

Stephen Zulk

Retour aux sources : après 15 ans d'absence, le CBP réintègre le World Trade Center

Par Marcy Mason,
JOURNALISTE COUVRANT LES QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE POUR LE SERVICE DE LA DOUANE ET DE LA PROTECTION DES FRONTIÈRES DES ÉTATS-UNIS

LE WORLD TRADE Center a toujours été présent dans la vie de Colleen Piccone. Ayant grandi à Staten Island au début des années 1970, elle avait contemplé, par-delà le port de New York, la construction des tours jumelles. Puis, jeune diplômée de la Brooklyn Law School, elle avait intégré le Service de la Douane, désormais Service de la Douane et de la protection des frontières (CBP), dans les bureaux situés au 6 World Trade Center.

« C'était mon premier emploi dans le domaine juridique », explique Colleen Piccone, aujourd'hui *Associate Chief Counsel* au CBP à New York. Elle occupa ce premier poste jusqu'au 11 septembre 2001. Ce jour-là, elle n'est pas présente dans le bâtiment. Elle est en route vers San Diego, où elle doit participer à une formation, lorsque, à l'annonce des attaques contre les tours, son avion est immobilisé à Las Vegas.

Sa collègue Nina Rohan, spécialiste des importations en poste depuis 21 ans au service de la Douane, était, elle, bien présente ce jour-là. Elle se souvient : « Nous avions un séminaire destiné aux membres du personnel travaillant avec le secteur du textile. Les participants venaient des quatre coins du pays. Alors que la réunion commençait, on a entendu un grand BOUM et les murs se sont mis à trembler. Le responsable du séminaire a plaisanté. « Je parie que vous ne saviez pas que New York est connu pour ses tremblements de terre ». Tout le monde s'est mis à rire, quand, soudain, nous avons entendu quelqu'un crier « Sortez ! Sortez immédiatement ! ».

Denise Faingar aurait dû, elle aussi, être au bureau le 11 septembre 2001, si ce n'est qu'elle était souffrante ce matin-là. Denise, qui travaillait à l'époque sur le suivi des importations, se trouvait au domicile de sa mère à Long Island, tandis que cette dernière, qui travaillait également pour le Service de la Douane, assistait au séminaire. « J'étais terriblement inquiète, pour elle et pour tous mes collègues », se souvient Denise Faingar, aujourd'hui l'une des responsables de l'une des divisions chargées des marchandises nationales du CBP. Sa mère l'a appelée. Elle et ses collègues étaient sortis sains et saufs du bâtiment mais Denise n'en savait pas plus. « J'ai tenté de la contacter après l'effondrement de la deuxième tour, sans succès. Je ne pouvais rien faire d'autre qu'attendre, sans savoir ce qui se passait, c'était tout simplement insupportable », se remémore-t-elle.

Le service de la Douane n'a perdu aucun de ses membres dans cette tragédie, ce qui tient du miracle. Tout de suite après les attaques, certains fonctionnaires ont été affectés à Newark, d'autres à l'aéroport international JFK. Quelques semaines

plus tard, le Service était relogé au centre de Manhattan, au 1 Penn Plaza. Pour la première fois en 212 ans d'histoire, le siège de la Douane ne se trouvait plus à Lower Manhattan. Même le bâtiment construit par les Britanniques avant l'indépendance des États-Unis se trouvait déjà dans la pointe sud de Manhattan. « Pratiquement tout le monde était d'avis qu'il fallait que le gouvernement revienne à Lower Manhattan », déclare Robert Perez, directeur des opérations de terrain du CBP à New York.

Finalement, en 2014, il a été décidé que le CBP réintègrerait le nouveau World Trade Center, et, cette année, après 15 ans d'absence, le bureau de New York du CBP a opéré un retour aux sources en s'installant aux 50e et 51e étages du 1 World Trade Center. L'immeuble, véritable monolithe de verre, a pu renaître des cendres du 6 World Trade Center. « Le bâtiment a été érigé sur les lieux mêmes de notre ancien bureau », déclare M. Perez. « Cela envoie un formidable message de résilience et confère un sentiment de fierté. Il s'agit de bien plus qu'un simple bâtiment ou de simples bureaux, mais aussi d'une représentation de nos valeurs et raison d'être. »

Pourtant, convaincre le personnel de revenir travailler dans un immeuble qui a été la cible d'un attentat n'est pas simple. « Nombreux sont ceux qui ressentent une crainte légitime mais je pense que c'était vraiment important pour nous de revenir, surtout en tant que membres du Département de la sécurité intérieure. Si nous ne revenons pas, qui le fera ? Très vite pourtant je me suis rendu compte que les réactions étaient partagées, » affirme Colleen Piccone. « Je suis très fière qu'en fin de compte environ 75 % des employés du 1 Penn Plaza soient revenus. Tout le monde a eu le choix. Personne n'a été contraint de revenir. Tout s'est fait dans le respect des sensibilités de chacun. »

Todd Smith était réticent à l'idée de revenir sur les lieux de la tragédie. « Je dois avouer que j'avais un peu peur, » se souvient le *Deputy Associate Chief Counsel* qui était présent le 11 septembre 2001. « Dans un premier temps, il avait été dit que nous occuperions un étage inférieur, et puis nous nous sommes retrouvés plus haut dans le bâtiment. Il nous a vraiment fallu passer la phase du déménagement d'abord et de l'installation ensuite pour nous rendre compte que cet environnement est formidable. L'ambiance de travail est très agréable. Le fait de venir travailler ici chaque matin, cela ne me tracasse plus vraiment. »

Leon Hayward n'avait aucun état d'âme à l'idée de travailler dans l'immeuble. « Je savais, en voyant la manière dont ce bâtiment était construit, qu'il n'y aurait rien à craindre, » déclare le Directeur adjoint des opérations de terrain en lien avec le commerce et la sécurité du fret. En matière de sécurité, les concepteurs du bâtiment ont imaginé un dispositif à plusieurs niveaux. Par exemple, les véhicules n'ont pas le droit de circuler à proximité du bâtiment, il n'y a pas de parking souterrain, une zone de stationnement sera prévue à deux rues de l'immeuble et les véhicules de livraison seront systématiquement contrôlés. « Ils feront l'objet des mêmes types de contrôle que ceux que nous appliquons aux véhicules qui franchissent la frontière pour entrer sur le territoire, » explique Leon Hayward.

Des mesures de sécurité rigoureuses seront également appliquées à l'intérieur du bâtiment. Ainsi, outre le fait qu'un groupe d'ascenseurs dessert exclusivement les étages loués par les services du gouvernement, le CBP est allé plus loin et a décidé de programmer les ascenseurs. « Nous avons fait en sorte que seuls les membres de notre personnel puissent avoir accès à nos étages. C'est une exigence que nous avons imposée, » indique Robert Perez.

L'un des atouts du bâtiment est la vue qu'il offre sur les alentours. « De mon bureau, je vois tous les gratte-ciel de Manhattan ainsi que le fleuve Hudson débouchant dans le port de New York. Parfois, lorsque je regarde par la fenêtre et que je contemple ce paysage, c'est difficile de m'arracher à la vue et de me remettre au travail, » raconte Leon Hayward.

Son épouse, Rosemarie, spécialiste des importations, a, elle, eu des doutes. « Je me disais que je ne pouvais pas laisser mon mari y retourner sans y retourner moi-même, mais, à l'approche de l'anniversaire du 11 septembre, l'angoisse a commencé à me gagner. J'ai songé à demander à être transférée autre part, et puis je me suis dit que si je vivais en permanence avec ce sentiment de peur, cela reviendrait tout simplement à arrêter de vivre, » se remémore-t-elle. « J'ai décidé que je n'allais pas laisser la peur gouverner ma vie. Donc j'essaie de ne pas penser à l'endroit où je suis. Je me contente d'y aller, de faire mon travail et de rentrer chez moi. Je me dis que je dois simplement continuer à vivre et tenter de profiter de chaque jour qui passe. »

Le service de la Douane n'a perdu aucun de ses membres dans cette tragédie, ce qui tient du miracle. Tout de suite après les attaques, certains fonctionnaires ont été affectés à Newark, d'autres à l'aéroport international JFK. Quelques semaines plus tard, le Service était relogé au centre de Manhattan, au 1 Penn Plaza.

Nina Rohan aspirait à retourner sur place. « Pendant tout ce temps, je voulais retrouver Mon World Trade Center, mais, quand je me suis vue à l'intérieur du bâtiment, j'ai eu quelques états d'âme. Je ne m'attendais pas à éprouver de tels sentiments contradictoires, » avoue-t-elle. « Comme on dit, on ne peut jamais retrouver le chez-soi que l'on a quitté. On peut rentrer chez soi, mais ce ne sera plus tout à fait la même chose, les sensations seront différentes. »

Petit à petit pourtant, Nina Rohan retrouve une certaine routine. « Aujourd'hui, je m'arrête à l'épicerie du coin où j'avais mes habitudes et je prends un café. J'ai retrouvé mes marques, » déclare-t-elle. Et ce n'est pas tout. Les nouveaux bureaux du CBP sont épurés, modernes et équipés des technologies de pointe. « Le bâtiment

Marcy Mason

Des membres du personnel de la CBP attendent devant l'ascenseur au 50e étage du 1 World Trade Center

Marcy Mason

Les bureaux de la CBP offrent une vue impressionnante sur la ville

compte énormément de fenêtres et est par conséquent très lumineux, contrairement à l'ancien qui était très sombre. Aujourd'hui, tout est nouveau, clair et spacieux, » affirme Denise Faingar. « En un mot, c'est un environnement très stimulant. »

Les quartiers alentour, même s'ils sont toujours en construction, sont également très animés. « La ville s'est ici embellie. Tout y est flambant neuf, » déclare Todd Smith. « On y trouve un grand nombre de beaux magasins et de bons restaurants. L'inconvénient, c'est qu'un sandwich me coûte désormais 12 dollars. Tout est ridiculement cher, mais la pause déjeuner est maintenant beaucoup plus agréable et, en cinq minutes, je peux quitter le quartier en traversant le fleuve Hudson. »

Le *National September 11 Memorial*, grande place publique située juste au sud du 1 World Trade Center, rappelle de manière solennelle les événements tragiques qui frappèrent la ville il y a 15 ans. Deux bassins carrés alimentés par des chutes d'eau s'écoulant le long des parois ont été conçus à l'emplacement exact des deux tours détruites. Tout autour se trouve un parapet portant l'inscription du nom de chacune des victimes des attentats de 1993 et 2001 qui ont visé le World Trade Center, le Pentagone et le vol 93 de la United Airlines. « Parfois, je vois qu'un drapeau ou une fleur a été posé à côté d'un nom. Je me fais alors un devoir de lire le nom de la personne qui a été honorée de cette manière, » déclare Colleen Piccone.

« Nous vivons dans un tel tourbillon médiatique que tout tombe très vite dans l'oubli. Etant donné notre mission, le mémorial nous rappelle à tous l'importance de ce que nous faisons. » Au-delà de ces considérations, le site revêt une signification particulière pour chacun. « En ce qui me concerne, la boucle est bouclée, » affirme Colleen Piccone. « Le World Trade Center a toujours fait partie de ma vie, c'est comme si je rentrais à la maison. »

En savoir +
www.cbp.gov

SOLUTION READY

WESTBLUE CONSULTING

OFFERINGS

- TRADE FACILITATION SOLUTIONS
- ICT CONSULTING
- BUSINESS AUTOMATION
- PORTAL DEVELOPMENT
- KNOWLEDGE TRANSFER
- CAPACITY BUILDING & TRAINING
- MANAGED SERVICES

SOLUTIONS

Trade Hub
Trade Hub Information Portal

PAAR
Pre -Arrival Assessment Report

VIEW
Single Window Application Platform

NARP
National Automotive Repository Portal

info@westblueconsulting.com www.westblueconsulting.com

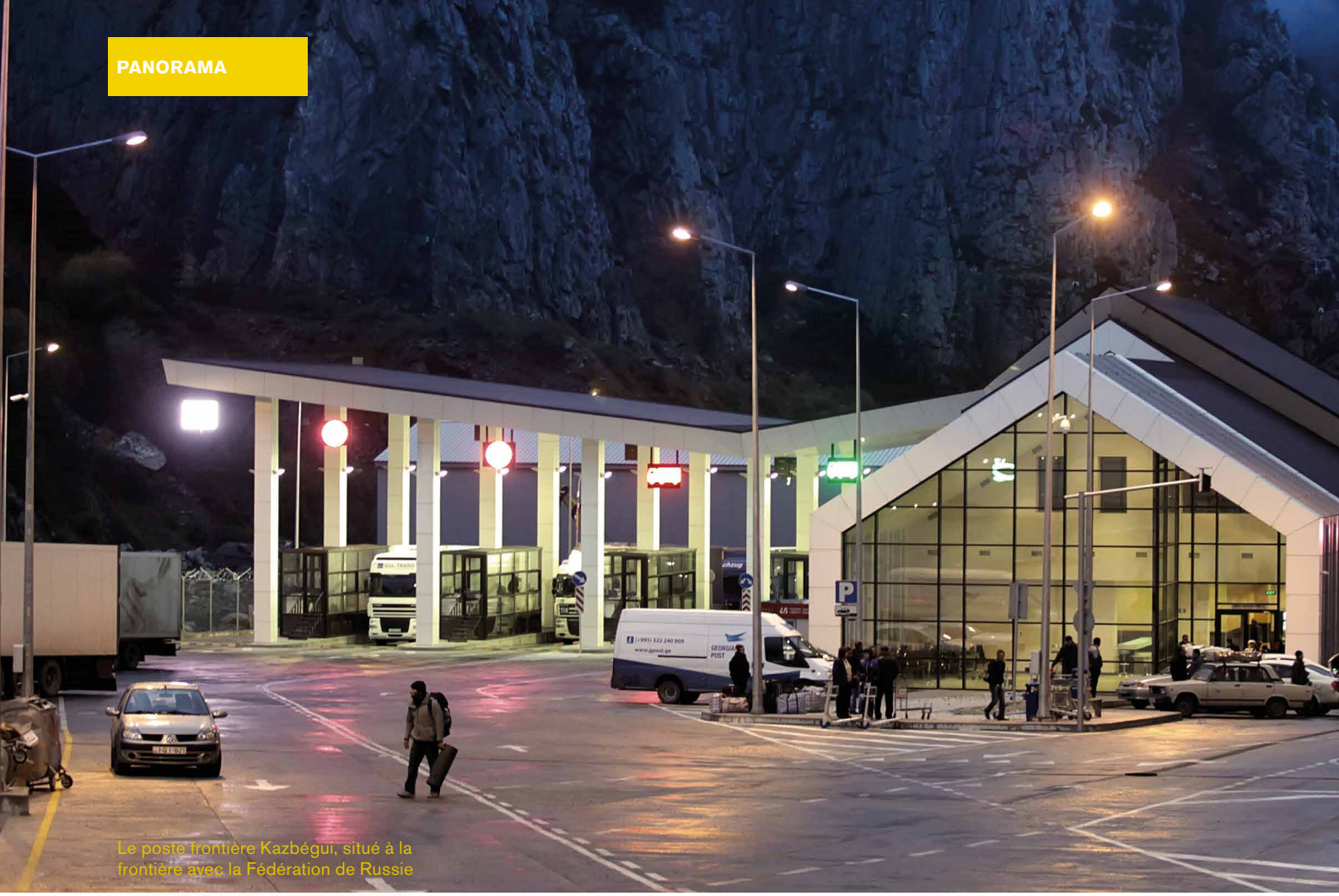

Le poste frontière Kazbégui, situé à la frontière avec la Fédération de Russie

La Géorgie, premier pays d'Europe

Par the Georgia Revenue Service

DANS NOTRE SOCIÉTÉ moderne et mondialisée, les services douaniers ont besoin d'outils efficaces et faciles à utiliser pour enregistrer les données relatives aux saisies, données qui leur permettront de renforcer leurs capacités de gestion des risques. L'Administration fiscale géorgienne, qui réunit sous le même toit l'administration des impôts et des douanes et l'organisme de contrôle sanitaire et phytosanitaire aux frontières, ne fait pas exception. Pour être plus efficace à ce niveau, elle a décidé de mettre en œuvre le Réseau douanier national de lutte contre la fraude (nCEN), une application mise au point par l'OMD.

Cette application permet aux administrations des douanes de recueillir, de stocker, d'analyser et de diffuser plus efficacement, au niveau national, les informations relatives à la lutte contre la fraude, afin de se créer des capacités solides en matière de renseignement, d'améliorer les facettes stratégique, tactique et opérationnelle du profilage, et de dynamiser le partage des informations tant au niveau régional qu'au niveau international.

Le nCEN compte trois bases de données indépendantes. La base de données centrale sur les saisies et les infractions au niveau national contient les données relatives aux marchandises saisies, ainsi qu'aux moyens de transport et itinéraires, et offre la possibilité de consulter des photos illustrant des méthodes de dissimulation exceptionnelles. Deux autres bases de données contiennent des informations sur les suspects, les méthodes de transport et les entités commerciales présentant un intérêt pour les douanes.

Après quelques travaux préparatoires, les autorités géorgiennes ont pris la décision officielle de mettre en œuvre le nCEN en 2014, et elles ont signé un accord avec l'OMD en janvier 2015 ; la Géorgie est ainsi devenue le premier pays de la région Europe de l'OMD à mettre en œuvre cet outil. L'Administration fiscale géorgienne a fourni le matériel nécessaire à l'installation et s'est chargée de l'adaptation linguistique – la traduction a été réalisée par un groupe spécial d'analystes des douanes et d'experts en technologie de l'information. Le logiciel, la formation et tous les autres frais ont été pris en charge par l'OMD, grâce aux contributions de donateurs.

Une session de formation des formateurs a été organisée en mars 2015, avant la mise en service du serveur de formation et du serveur de production, en décembre 2015. Des comptes utilisateurs ont été créés sur le serveur de formation pour 26 fonctionnaires des douanes travaillant dans des points d'entrée de différents types (points d'entrée terrestres, aériens, maritimes et ferroviaires), dans des zones de dédouanement et dans les unités de contrôle des conteneurs créées dans le cadre du Programme de contrôle des conteneurs (PCC) géré conjointement par l'OMD et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Les fonctionnaires ont ainsi pu se familiariser avec l'outil, et passer rapidement sur le serveur de production lorsque le nCEN est devenu opérationnel le 1er janvier 2016.

Georgia Customs

à utiliser le nCEN

Les données enregistrées par ces 26 fonctionnaires sont traitées par les administrateurs du système dont le rôle consiste à :

- assurer le flux général de communications et d'informations entre les utilisateurs du nCEN et l'administration centrale des douanes ;
- valider les dossiers (vérification de la qualité des données) ;
- gérer la base de données des utilisateurs de l'application (création de nouveaux comptes utilisateurs, désactivation de comptes, gestion du rôle et des fonctions des utilisateurs et réinitialisations des mots de passe) ;
- transmettre les éléments non nominatifs des données à la base de données du Réseau douanier mondial de lutte contre la fraude (CEN) (cette opération s'effectue par un simple clic).

Après 10 mois d'utilisation, l'Administration fiscale géorgienne peut aujourd'hui faire des remarques positives sur le nCEN. L'application compte 42 utilisateurs actifs et s'est révélée être une plateforme puissante pour enregistrer les données sur les saisies, les suspects et les sociétés. Aujourd'hui, toute saisie opérée aux différents points de passage frontalier, dans les zones de dédouanement et dans le cadre du PCC est enregistrée dans le système. Au 14 septembre 2016, ce dernier comportait déjà 625 saisies et 137 dossiers de sociétés.

Les utilisateurs jugent que l'application est conviviale, et le système de messagerie intégré, appelé interface de communication des informations (Icomm), assure un flux d'informations entre utilisateurs et parties externes « connectées », telles que l'OMD pour l'envoi des informations relatives aux saisies vers le CEN, ou les autres pays qui utilisent l'application nCEN.

Les données n'ont pour l'instant pas encore été analysées, mais cette analyse sera rendue aisée par le fait que les données enregistrées peuvent être extraites sous différents formats. Les données seront traitées et analysées aux fins de gestion des risques à la fin de chaque année, et l'Administration fiscale géorgienne espère créer de nouveaux profils de risque et pouvoir mieux suivre l'évolution des pratiques et des modes opératoires des malfaiteurs et des fraudeurs.

Elle partagera volontiers davantage d'informations sur son expérience dans la mise en œuvre de l'application nCEN avec tout pays qui souhaiterait découvrir l'outil et en apprendre plus sur ce que nécessite sa mise en œuvre. Par ailleurs, l'un de ses fonctionnaires s'est inscrit au programme d'accréditation des formateurs nCEN et se tient à la disposition de l'OMD pour aider d'autres administrations dans la mise en place de l'application.

En savoir +
www.rs.ge
customs@rs.ge

La Douane de Dubaï lance le programme d'OEA des EAU

Par Eman Badr Al-Suwaidy,
DIRECTEUR, SERVICE D'ADMINISTRATION DES DÉCLARATIONS EN DOUANE ET RESPONSABLE DU PROJET DE PROGRAMME D'OEA, DOUANE DE DUBAÏ

Les Émirats arabes unis (EAU) sont devenus l'un des plus gros carrefours commerciaux au monde grâce aux vastes mesures de modernisation prises ces dernières années, à une infrastructure de qualité, à un personnel compétent et à une réelle détermination à atteindre les objectifs fixés. C'est dans ce contexte qu'ils ont officiellement lancé leur programme d'opérateur économique agréé (OEA).

CHAQUE ANNÉE, PRÈS de 20 millions de conteneurs passent par les ports maritimes des EAU et notamment par celui de Jebel Ali à Dubaï, le plus grand port de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord et le 9e à l'échelle mondiale. Dubaï possède également l'aéroport international le plus fréquenté au monde, avec ses 75 millions de passagers, où affluent, en outre, quatre millions de tonnes de fret par an.

La gestion de ces flux croissants exige l'adoption de méthodes de travail intelligentes qui permettent d'enregistrer de meilleurs résultats avec des ressources inchangées, voire moindres. La mise en œuvre d'un programme d'OEA s'inscrit dans cette démarche étant donné qu'elle implique une nouvelle stratégie de contrôle basée sur un solide partenariat avec des parties intéressées légitimes et respectueuses de la loi, tout au long de la chaîne logistique mondiale. Elle sonne le glas des contrôles basés sur les transactions et cèdent la place à des contrôles fondés sur les systèmes.

La Douane de Dubaï a lancé son projet de mise en œuvre du statut d'OEA en septembre 2015 et le programme en tant que tel a débuté en octobre 2016. Ces délais de mise en œuvre relativement courts ont pu être respectés grâce à l'application des normes internationales énoncées dans le Cadre de normes SAFE de l'OMD et à la prise en compte de bonnes pratiques ainsi que des expériences engrangées à l'échelle internationale. Le recours à un modèle de gestion efficace, tirant parti de l'expertise du personnel de la Douane de Dubaï, et de sa connaissance pointilleuse des tenants et aboutissants de la chaîne logistique, a également été critique.

Programme OEA des EAU et CCG

Les EAU sont formés de sept Émirats ayant, chacun, sa propre administration douanière, toutes placées sous la houlette de l'Administration douanière fédérale. Cette dernière préside le comité national chargé de coordonner la mise en œuvre du programme d'OEA dans les sept Émirats. Dubaï est le premier à introduire le programme qui sera plus tard déployé dans les autres Émirats.

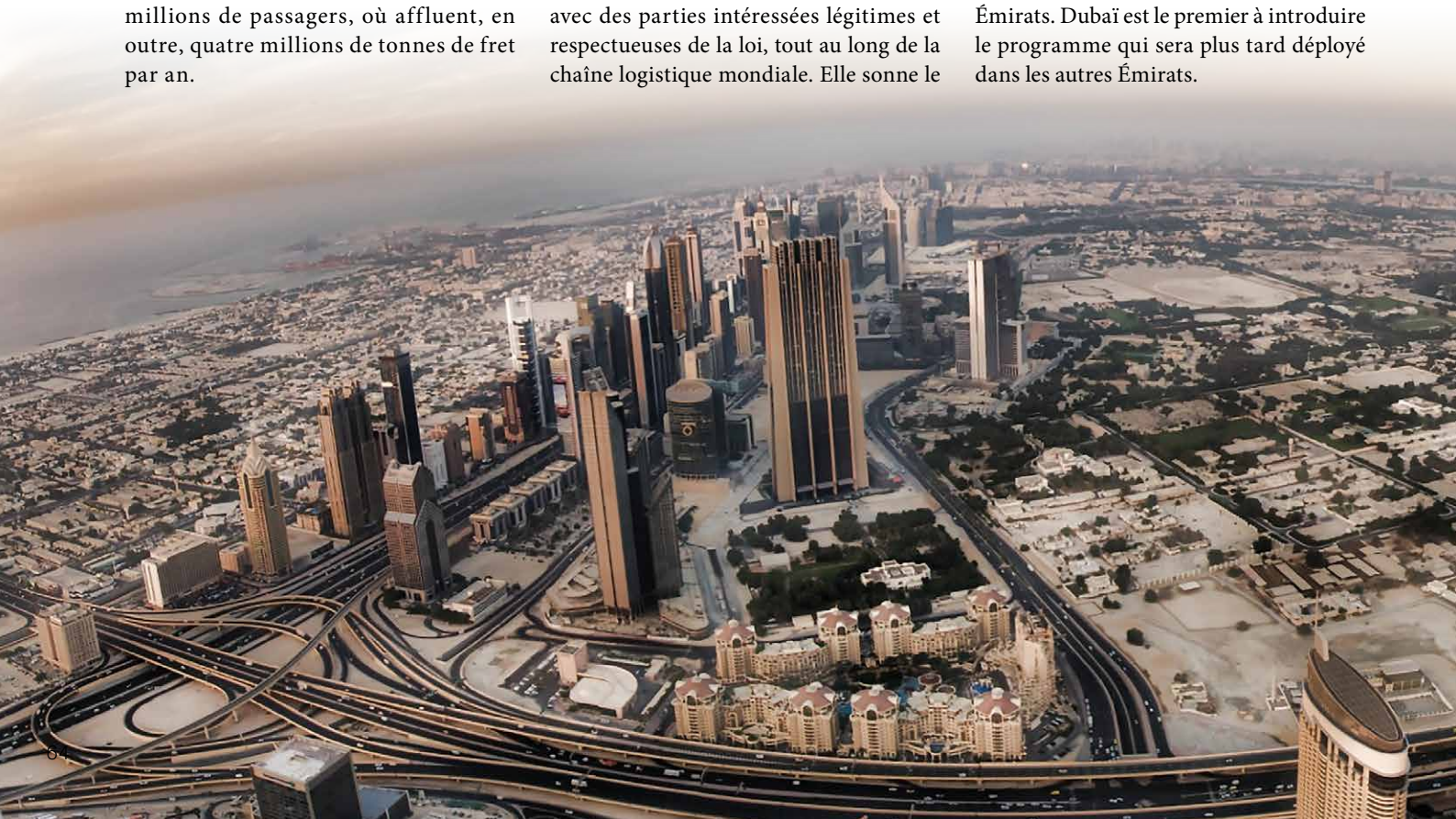

Les EAU étant membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), les autorités douanières des différents Émirats veillent à l'application de la législation douanière communautaire et du guide des procédures douanières harmonisées du CCG. Le Programme d'OEA qu'appliquent les EAU a été conçu pour une mise en œuvre au niveau régional. L'objectif est qu'il soit déployé dans l'ensemble des pays du CCG, ce qui le rapprocherait du modèle d'OEA de l'Union européenne (UE), au sein de laquelle les 28 États membres sont soumis à la même réglementation douanière et au même programme d'OEA.

L'adoption d'un tel modèle d'OEA pour l'ensemble du CCG, qui permettrait une harmonisation des programmes, une reconnaissance mutuelle du statut d'OEA et des échanges d'informations entre services douaniers des pays membres du CCG concernant le code d'identification des opérateurs commerciaux, le statut d'OEA et toute modification du profil de risque d'une entreprise, permettra d'ouvrir des perspectives pour la mise en place d'un programme d'OEA solide dans toute la région du Moyen-Orient.

Une démarche globale

Le Programme d'OEA des EAU adopte une démarche holistique moderne, en associant contrôle et sécurité, pour tous les modes de transport et l'ensemble des procédures douanières. Tout acteur de la chaîne logistique lié aux services douaniers peut demander le statut d'OEA. Dans la mesure où leur développement est essentiel à l'économie nationale, les petites et moyennes entreprises (PME) sont particulièrement visées.

Procédure d'agrément des OEA

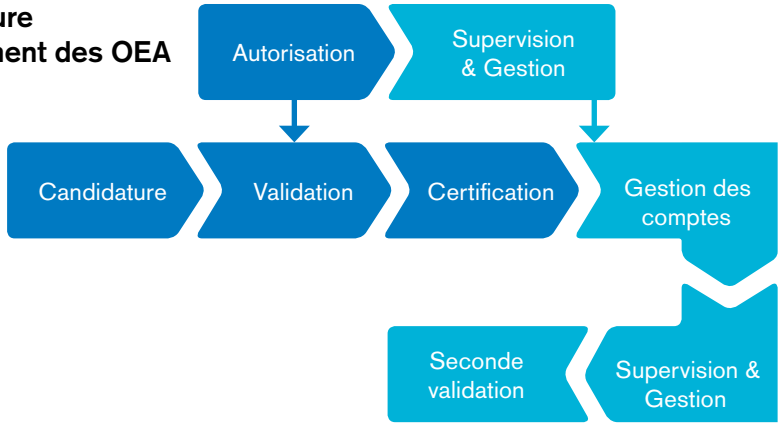

À la différence de programmes qui attribuent des niveaux différents de contrôle de sécurité selon les opérateurs commerciaux et offrent, dès lors, différents trains de mesures de facilitation, le programme d'OEA des EAU ne comporte ni catégories ni niveaux. La Douane de Dubaï estime qu'un modèle d'OEA moderne doit accorder un traitement différencié selon les conditions et le contexte dans lesquels opèrent les OEA. Les demandes de statut d'OEA émanant des entreprises seront validées et évaluées selon une procédure qui se compose de deux volets majeurs :

- Un volet « procédure d'agrément » ;
- Un volet « supervision & gestion », où apparaît le concept de Gestion des comptes et qui consiste en une supervision et une évaluation continue des clients axées sur les systèmes, et ouvrant la voie à une deuxième validation.

La procédure d'agrément débute dès la soumission par voie électronique d'une demande de participation au programme d'OEA. La Douane vérifie alors si l'entreprise candidate est éligible et satisfait aux critères fondamentaux d'admissibilité. Si tel est le cas, un questionnaire d'auto-évaluation personnalisé doit être complété par le demandeur, qui fournira aux services douaniers des renseignements circonstanciés sur l'état général de son entreprise et ses activités sous-jacentes.

La Douane de Dubaï utilisera les réponses au questionnaire ainsi que d'autres données disponibles pour procéder à l'analyse et l'évaluation des risques. S'ensuivra un examen fouillé et approfondi de l'entreprise, afin de confirmer respect de la réglementation, viabilité financière, tenue des écritures et mesures et pratiques sécuritaires. La Douane effectuera ensuite plusieurs visites sur place et aura diverses rencontres et discussions avec le demandeur.

Selon l'issue de ce contrôle, elle décidera si le candidat répond aux critères d'admissibilité ou si des dispositions et mesures complémentaires doivent être prises. Le processus est collaboratif et il s'agit d'amener au respect de la réglementation et à l'amélioration de la sécurité. Si la Douane estime que le demandeur ne satisfait pas aux exigences, le statut d'OEA lui sera refusé. Dans le cas contraire, un certificat d'OEA sera délivré, qui ouvrira le droit à des avantages. L'entreprise agréée se verra,

Michael Theis

par exemple, attribuer un gestionnaire de compte qui l'aidera dans tous les dossiers de nature douanière.

Les OEA devant être continuellement soumis à supervision et évaluation, la Douane de Dubaï arrête un plan de contrôle individuel pour chaque OEA, qui précise quand des mesures de contrôle doivent être prises et en définit les modalités. Une nouvelle validation approfondie se fera dans un délai de trois ans, qui attestera du respect continu de la réglementation et des principes de sécurité.

La procédure est totalement électronique et la gestion des demandes, la validation et la certification sont informatisées. L'architecture informatique de la Douane a été mise à jour pour lui permettre de faire la distinction entre les opérateurs agréés et ceux qui ne le sont pas, les premiers bénéficiant d'une note de risque moins élevée, de procédures de dédouanement plus rapides et de la priorité absolue auprès des services douaniers et d'autres organes gouvernementaux.

Vaste arsenal d'avantages

Quarante-sept mesures préférentielles seront prises au profit des entreprises certifiées OEA. Ces avantages doivent inciter les entreprises à se joindre au programme et à conserver leur statut.

Parmi les avantages directs (avec intervention explicite/directe des autorités), citons :

- une procédure de dédouanement plus rapide, par l'établissement d'un ordre de priorité, un niveau de risque plus bas, etc. ;
- une amélioration de la gestion administrative avec l'aide du gestionnaire de compte ;
- des avantages financiers, notamment en termes de garanties et de sanctions ;
- une meilleure coordination avec les services publics partenaires – le gestionnaire de compte aidera l'entreprise à se plier aux exigences des autres organes gouvernementaux pour ce qui concerne, notamment, la pré-approbation et les autorisations liées au dédouanement.

Parmi les avantages indirects (sans intervention explicite/directe des autorités) figurent :

- de plus amples débouchés commerciaux, les clients potentiels préférant opter pour les produits et services offerts par un OEA s'ils ont le choix ;
- moins de désagréments et de perturbations de la chaîne logistique, grâce à un arsenal adéquat de mesures de sécurité.

Reconnaissance mutuelle

Les EAU se proposent de conclure des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec de nombreux programmes nationaux et régionaux d'OEA dans le but de promouvoir les échanges et d'offrir des avantages aux titulaires du statut d'OEA. Une stratégie et un modèle national d'ARM ont été arrêtés et l'ordre des priorités des futurs partenaires aux ARM établi selon des critères exhaustifs tels que le volume des échanges ou les relations diplomatiques.

Mesure du succès

Pendant la phase de positionnement et les travaux de recherche non négligeables qui y étaient associés, la Douane de Dubaï s'est rendu compte que, pour être efficace, le programme d'OEA devait offrir des avantages véritables et concrets aux entreprises et qu'il fallait éviter que la procédure de validation soit trop lourde, que les validations sur site se multiplient ou fassent l'objet d'orientations confuses et que les critères de certification soient trop compliqués.

Les Autorités de Dubaï exigent que les résultats de tous les projets soient soumis à évaluation et le programme d'OEA ne fait pas exception. Des indicateurs de performance clés (KPI) ont été dès lors définis afin de pouvoir déterminer le degré de conformité, la rapidité et la prévisibilité de la procédure de dédouanement des marchandises des OEA, ainsi que les économies qu'ils réalisent. Sur ce dernier point, la Douane estime que leurs frais diminueront de 25 %.

Un Centre d'excellence sera bientôt ouvert avec pour mission d'effectuer des recherches sur les OEA, en coopération avec des institutions universitaires de premier plan. Ce centre se chargera également de mesurer les KPI, de promouvoir le programme et d'en poursuivre le développement. Le but est de veiller à ce que les entreprises bénéficient effectivement des avantages prévus et que d'autres viennent s'y ajouter par la suite. Les résultats des KPI seront rendus publics.

Avenir

Comme nous le disions précédemment, la Douane de Dubaï est décidée à faire progresser le concept d'OEA à l'aide de solutions innovantes et elle se penchera sur des thèmes tels que le transbordement, les zones franches, l'intégration Douane-Douane et un statut d'OEA pangouvernemental.

Prenons l'exemple du transbordement qui est un régime auquel sont soumis de très nombreux envois passant par Dubaï et les EAU. Les services douaniers des EAU pourraient utiliser le programme d'OEA et l'associer à des solutions innovantes pour renforcer encore davantage la visibilité et la sûreté de la procédure de transbordement. Les acteurs bénéficiant du statut d'OEA qui sont concernés par la procédure de transbordement (exportateurs, transitaires, transporteurs, exploitants de terminaux de fret, ...) pourraient bénéficier d'un canal de transbordement sécurisé. Ce centre de transbordement sécurisé n'est encore qu'un concept qu'il faudra étoffer.

Selon les informations et les conclusions des travaux de recherche portés à la connaissance de la Douane, le programme d'OEA apportera des avantages substantiels aux entreprises ayant une activité commerciale internationale dans les EAU et à Dubaï, et contribuera au renforcement de la sûreté de la chaîne logistique et de la facilitation des transactions douanières dans les EAU. En lançant le programme d'OEA, la Douane espère offrir un service unique et inégalé aux entreprises et réduire ainsi les coûts et efforts consentis par ces dernières, tout en stimulant le commerce dans les EAU.

En savoir +
www.aeo.ae

European Parliament

La coopération : clé de voûte de l'Union douanière européenne

Par Roel van 't Veld,
CONSEILLER SPÉCIALISÉ, AFFAIRES DE L'UE,
ADMINISTRATION DES DOUANES DES PAYS-BAS

POUR QU'UNE UNION douanière fonctionne correctement, il faut que les administrations des douanes des pays de cette union coopèrent activement entre elles. Cette coopération ne se limite pas forcément aux aspects juridiques des compétences douanières « de base » que sont, par exemple, le contrôle des formalités d'importation et d'exportation ou la mise en place d'un tarif commun. Une union douanière doit permettre également aux autorités douanières de coopérer sur des questions liées à la lutte contre la fraude et la criminalité afin d'avoir une action efficace dans ces domaines et d'assurer la sécurité en son sein.

À propos de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) est une union politico-économique, composée aujourd'hui de 28 États membres. L'union douanière est entrée en vigueur le 1er juillet 1968, date de la suppression des derniers droits de douane sur le commerce intracommunautaire et de l'introduction du tarif douanier commun en lieu et place des droits de douane nationaux pour le commerce avec le reste du monde. Les contrôles douaniers aux frontières intérieures de l'UE ont été supprimés en 1993, reléguant les longues files de véhicules aux postes-frontières à l'histoire ancienne.

La politique douanière relève de la responsabilité de l'UE. C'est l'un des domaines de compétence exclusive de l'Union. L'application de l'Union douanière repose toutefois sur l'existence de partenariats étroits avec les États membres et entre ces États.

Le Conseil de l'UE, qui représente les gouvernements des États membres, décide des droits à appliquer et il est responsable, conjointement avec le Parlement européen, de la coopération douanière entre les États membres d'une part, et entre les États membres et la Commission européenne (CE) d'autre part.

La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle par chaque État membre pour une période de six mois. Pendant cette période, l'État en question préside les réunions à tous les niveaux du Conseil. Les États membres assurant la présidence travaillent en étroite coopération par groupes de trois, appelés « trios ». Le trio fixe les objectifs à long terme et élabore un programme commun définissant les thèmes et les grandes questions qui seront traités par le Conseil au cours d'une période de 18 mois. À partir de ce programme, chacun des trois pays élabore son propre programme semestriel plus détaillé.

Groupe « Coopération douanière »

Au sein du Conseil, les travaux techniques sont confiés à de nombreux groupes de travail. Deux d'entre eux sont spécialisés dans les questions douanières :

- le Groupe « Union douanière » (GUD), étroitement lié aux domaines du commerce et de la compétitivité, examine les questions relatives à la politique et à la législation douanières et prend les décisions correspondantes ;
- le Groupe « Coopération douanière » (GCD) coordonne la coopération opérationnelle entre les administrations douanières nationales et s'efforce d'aligner les activités des services douaniers européens sur les priorités identifiées par la communauté des services répressifs dans son ensemble, tout en s'assurant que les connaissances précieuses des douanes sur le transport international de marchandises sont prises en compte et exploitées comme il se doit.

Outre les États membres, des représentants de la CE et d'autres entités de l'UE, comme

Douane des Pays-Bas

l'Office européen de la lutte antifraude (OLAF) et l'Office européen de police (EUROPOL), participent aux discussions du GCD.

Présidence néerlandaise

Le trio présidant actuellement le Conseil regroupe les Pays-Bas, la Slovaquie et Malte. Les Pays-Bas ont assuré en premier la présidence du 1er janvier au 30 juin 2016 et ont dû, dès lors, planifier et présider, durant cette période, les réunions du Conseil et de ses instances préparatoires. Le GCD a été présidé par l'Administration des douanes des Pays-Bas, avec l'appui de quelques agents du Secrétariat du Conseil. Une équipe dédiée de six personnes [voir photo] a organisé au total 10 réunions, dont une réunion de haut niveau avec les Directeurs des douanes, organisée conjointement avec le GUD.

Initiatives relatives à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé

La priorité de la présidence néerlandaise, s'agissant du GCD, était de renforcer les actions du groupe dans les domaines liant la douane, la justice et les affaires intérieures. Voici quelques exemples d'initiatives menées durant cette présidence sur l'implication de la douane dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé.

Terrorisme

Après les attentats de Paris et de Bruxelles, la lutte contre le terrorisme a occupé une place de premier plan dans l'ordre du jour de la présidence néerlandaise. Les autorités douanières contribuent dans une large mesure à la protection de la société en empêchant les organisations terroristes de disposer des moyens de commettre leurs attentats : armes, explosifs ou financement.

La mission du GCD est, entre autres, d'approuver les projets relatifs à la mise sur pied d'opérations douanières conjointes. Pendant la présidence néerlandaise, une opération rassemblant les services des douanes et les forces de police des pays de l'UE a été engagée contre la contrebande d'armes à feu. L'opération en est à son stade final. En amont de l'opération, des experts de l'OMD avaient fourni aux participants des informations précieuses sur la dimension internationale des trafics.

Le financement du terrorisme a fait l'objet également de discussions au sein du GCD, et plus particulièrement les sources de financement que sont le trafic de biens culturels et d'espèces sauvages. Des experts ont notamment fait part des bonnes pratiques de leurs administrations dans la lutte contre la criminalité à l'égard des espèces sauvages.

Le GCD a également initié les travaux visant à mettre en place une coopération et une coordination efficaces entre les douanes et le nouveau Corps européen de gardes-frontières et de gardes-côtes. Il établira en temps utile une stratégie sur la gestion coordonnée des frontières et engagera des discussions au cours desquelles l'OMD sera consultée.

Crime organisé

La lutte contre le crime organisé exige une coopération étroite entre services répressifs, au niveau politique et au niveau pratique. La plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) a été créée pour mettre en application les priorités de l'UE sur la lutte contre le crime organisé et le crime international grave dans les enquêtes et opérations. Ces priorités correspondent aux domaines nécessitant une activité concertée des services répressifs européens identifiés dans les conclusions de « l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée » (SOCTA), réalisée par EUROPOL.

La présidence néerlandaise a œuvré afin que les autorités douanières soient mieux impliquées dans le processus décisionnel des hauts représentants de la justice, ce qui a eu pour effet une participation plus poussée des douanes dans le développement des activités conjointes de lutte contre le crime organisé s'inscrivant dans le mandat de la plateforme EMPACT.

Fraude aux droits d'accise

La lutte contre la fraude aux droits d'accise demeure un problème majeur pour l'UE. Ce type de fraude menace les intérêts financiers de l'UE et est, en outre, souvent lié au crime organisé. Le GCD a consacré une bonne partie de son temps à examiner les moyens de mettre fin à ce type de fraude. L'OLAF a notamment présenté les principales mesures engagées et toujours en cours pour lutter contre la contrebande de cigarettes et d'autres formes de commerce illicite de produits du tabac. L'OMD a présenté également ses activités dans ce domaine.

Échange d'informations

Pour que leur coopération soit efficace, il est important que les entités des États membres de l'UE chargées de veiller au respect de la loi puissent s'échanger des informations. L'un des axes de travail de la présidence néerlandaise portait sur l'amélioration de l'échange de données entre les autorités douanières et fiscales, à la fois au niveau national et au niveau de l'UE.

Lors d'une réunion rassemblant les directeurs généraux des douanes, il a été question de la fraude fiscale transfrontalière et de la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il a été décidé de créer deux groupes réunissant experts douaniers et fiscaux : le premier se penchera sur la lutte contre la fraude à la TVA lorsque des marchandises sont importées dans un État membre alors que la TVA est due dans un autre ; le second examinera la fraude à la TVA liée aux opérations de commerce électronique, en particulier aux retours de marchandises.

Voie à suivre

Durant la présidence néerlandaise, le GCD s'est réuni 10 fois au total, abordant de nombreux sujets autres que ceux présentés dans cet article, tels que le développement d'un catalogue de formations sur la lutte contre la fraude douanière, la création d'une feuille de route pour améliorer l'échange d'informations (y compris des solutions d'interopérabilité) ou encore des questions de gouvernance du GCD en lui-même. Finalement, ce n'est pas la présidence qui fait la réussite du GCD - cette dernière ne joue qu'un rôle de facilitateur -, c'est bien plus l'implication des États membres.

Pendant les six mois de la présidence néerlandaise, plusieurs groupes de projet, comprenant des représentants de différents États membres, ont commencé à s'attaquer aux risques dans le domaine de l'accise, de la contrebande d'argent en espèces, des armes à feu et des colis de petite taille. Le 1er juillet 2016, la Slovaquie a pris la présidence avec un ordre du jour ambitieux afin de poursuivre les travaux engagés sous la présidence néerlandaise, ordre du jour défini d'un commun accord avec les autres membres du trio. Durant la présidence slovaque et ensuite la présidence maltaise, la mission prioritaire du GCD sera une fois de plus d'améliorer la coopération entre autorités douanières et autres organismes veillant au respect de la loi pour lutter contre le terrorisme transfrontalier.

En savoir +

r.van.t.veld@belastingdienst.nl
www.consilium.europa.eu/en/council-eu

jetStamp graphic 970

REINER – handheld ink jet printer

- Automatic number, date, time, barcode and logo
- Security inks like UV visible or invisible, to print on porous or nonporous materials

REINER – imprimante mobile jet d' encre

- Numéros, dates et heures automatiques, codes barre et logo
- Encres de sécurité type UV visible ou invisible, pour impression sur supports poreux ou non poreux

REINER
www.reiner.de

Ernst Reiner GmbH & Co. KG | Baumannstr. 16
78120 Furtwangen / Germany | Tel. +49 7723 657-0 | reiner@reiner.de

« Le patrimoine culturel a toujours fait l'objet de pillages. Cette activité ne date donc pas d'hier, mais elle est aujourd'hui très organisée »

Molly Fannon,
DIRECTRICE DU BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SMITHSONIAN INSTITUTION

CHAQUE ANNÉE, DES milliers d'objets historiques disparaissent de musées, d'églises, de collections privées, d'institutions publiques ou de sites archéologiques. Armes antiques, tableaux, pièces de monnaie, montres, objets de culte ou découvertes archéologiques, des dizaines de milliers de spécimens qui font partie du patrimoine archéologique et culturel de l'humanité sont volés ou pillés.

Le trafic d'artefacts datant des générations précédentes existe depuis des milliers d'années. Mais, ces dernières décennies, le phénomène a malheureusement pris des proportions alarmantes. Les estimations de l'ampleur et de la rentabilité des marchés noirs des œuvres d'art et antiquités sont notoirement peu fiables, mais les spécialistes s'accordent à dire qu'il s'agit d'une des plus grosses entreprises illicites au monde, pesant des milliards de dollars, ce qui a bien sûr éveillé l'intérêt des organisations de malfaiteurs et des groupes militaires et terroristes.

La lutte contre ce commerce illégal nécessite la forte mobilisation des administrations des douanes ainsi que l'acquisition de leur part de connaissances spécifiques pour repérer les transactions illicites. Cependant, lors d'interception, les autorités chargées de l'application de la loi rencontrent de nombreuses difficultés du fait d'un manque d'expertise lorsqu'il s'agit de déterminer la qualité des objets, sans parler du problème que pose l'évaluation de leur valeur et de l'authenticité de leur provenance.

Il est donc nécessaire de coopérer avec les bons acteurs, et notamment des professionnels et des experts attachés à la protection du patrimoine culturel. Pour comprendre comment peut fonctionner cette coopération dans la pratique, nous avons rencontré Molly Fannon, directrice du bureau des relations internationales de la Smithsonian Institution et nous lui avons demandé de présenter l'institution et ses activités, s'agissant notamment de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et de la coopération avec les agences de lutte contre la fraude.

Lors des sessions 2016 du Conseil, l'OMD et la Smithsonian Institution ont signé un protocole d'accord au titre duquel les deux parties sont convenues d'envisager des projets et des activités conjoints, tels que la mise au point et l'organisation de formations ou la mise à disposition d'informations et d'une expertise pour les agents de terrain, en vue d'aider ceux-ci à reconnaître les objets du patrimoine culturel.

Quelle est la mission de la Smithsonian Institution et quel type de professionnels travaillent pour elle ?

La Smithsonian Institution a été créée en 1846 grâce à des fonds donnés au Gouvernement des États-Unis par James Smithson, un scientifique britannique qui n'avait jamais mis les pieds aux États-Unis. Cet homme a légué toute sa fortune dans le but de créer une organisation exclusivement consacrée à l'accroissement et à la diffusion du savoir dans le monde. Ce don a permis la création du plus grand complexe muséologique et de recherche au monde qui administre aujourd'hui 21 musées. Le dernier en date, le musée national de l'histoire et de la culture afro-américaines, vient juste d'ouvrir le 24 septembre dernier.

Notre collection, qui compte plus de 159 millions d'objets, est la plus grande au monde. Mais, comme l'a dit le premier Secrétaire de la Smithsonian, Joseph Henry, en 1852, la valeur et l'importance de l'institution ne tiennent pas à ce qu'elle accumule à l'intérieur de ses murs mais bien à ce qu'elle transmet au monde.

Aujourd'hui, nous travaillons dans plus de 150 pays et nous menons toutes les activités possibles : de la recherche en astrophysique

à l'archéologie et à l'exploration au plus profond de l'océan, de la science du changement climatique à la conservation de la biodiversité, de la recherche anthropologique à l'art moderne, tout nous intéresse… Le fondement de tout ce que nous faisons, notre motivation, est notre volonté de préserver la mémoire du monde, la mémoire de la vie sur Terre, depuis les temps préhistoriques jusqu'à la mémoire des cultures des quatre coins du monde, et de partager ce savoir.

Du fait de la grande variété de nos musées et centres de recherche, les membres de notre personnel ont aussi, comme vous pouvez l'imaginer, des profils très variés. La Smithsonian emploie plus de 6 000 salariés, dont plus de 500 scientifiques titulaires d'un doctorat. Ces personnes travaillent en partenariat avec des collègues répartis dans le monde entier et elles ont construit un réseau mondial d'experts qui nous aident à accomplir notre mission.

Le grand nombre et la variété des objets se trouvant dans nos collections ont permis à nos collaborateurs, parmi lesquels des chercheurs, des anthropologues et des curateurs, de développer des connaissances spécifiques sur le patrimoine culturel de la plupart des régions du monde. Nous disposons, par exemple, de spécialistes de l'art précolombien.

Pour comprendre l'objet et apprendre comment le conserver, nos collaborateurs disposent des technologies les plus avancées au monde, par exemple des microscopes perfectionnés, des appareils d'analyse chimique et même des appareils de tomographie par émission de positrons (PET scan) et des scanneurs 3D, qui leur permettent de voir à l'intérieur d'un objet ou de discerner la forme exacte d'un objet ou d'une inscription. Grâce à nos employés et au réseau de professionnels qu'ils ont constitué, nous pouvons affirmer qu'il y a très peu de domaines dans lesquels nous n'avons pas une expertise.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des statistiques mondiales précises sur l'ampleur du problème, avez-vous récemment constaté une évolution s'agissant du trafic illicite de biens culturels ?

En ce qui concerne l'ampleur du problème, les spécialistes s'accordent à dire que la menace n'a jamais été aussi grave depuis la Deuxième Guerre mondiale. Le véritable niveau de destruction fait l'objet de vifs débats entre les spécialistes et les autres praticiens concernés, mais tous les experts conviennent que cette destruction du patrimoine culturel finance le terrorisme dans certaines régions du monde. Le *Wall Street Journal* a par exemple affirmé dernièrement que le trafic illicite d'antiquités était la deuxième source de revenu de Daech, derrière les revenus du pétrole.

Nous constatons aujourd'hui, et c'est particulièrement troublant, que le pillage se systématise et se professionnalise. Depuis qu'il existe, le patrimoine culturel a toujours fait l'objet de pillages. Cette activité ne date donc pas d'hier, mais elle est aujourd'hui devenue très organisée ! Par exemple, l'examen des images satellites de sites tels que Doura Europos, en Syrie, révèle une hausse importante du nombre de traces des activités des pilleurs. Il ressort de documents obtenus par le Département d'État des États-Unis en Syrie que Daech a délivré des permis de pillage « officiels » ; l'organisation autorise ainsi les vols sur les sites archéologiques et prélève une taxe sur les biens pillés. Le pillage est ainsi devenu une source de revenu systématique.

N'oublions pas non plus que l'objectif est de terroriser les populations, d'effacer leur mémoire. L'historien tchèque Milan Hübl déclarait à ce sujet en 1971 : « pour liquider les peuples, on commence par leur enlever leur mémoire. On détruit leurs livres, leur culture, leur histoire. Puis quelqu'un d'autre écrit d'autres livres, leur donne une autre culture, leur invente une autre histoire. Ensuite, le peuple commence lentement à oublier ce qu'il est, ce qu'il était. Et le monde autour de lui l'oublie encore plus vite. »

D'un autre côté, nous constatons aussi une énorme vague de soutien de la communauté internationale qui exige que des mesures de lutte contre cette menace soient prises. La signature d'un protocole d'accord par l'OMD et la Smithsonian s'inscrit dans une dynamique de réaction de nombreuses organisations qui prennent conscience de la gravité de la crise et du fait que le patrimoine culturel est vraiment important pour de nombreuses raisons.

En juin dernier, 21 professionnels de la culture venant de 18 pays ont participé au cours « premiers soins au patrimoine culturel » qu'organisaient pour la première fois la Smithsonian et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM). Ils sont venus à Washington pendant un mois pour apprendre comment

coordonner leurs interventions en vue de protéger le patrimoine en situation de crise. Ceci témoigne de la volonté de nombreux pays de lutter activement contre le trafic d'objets culturels et d'une prise de conscience que nous sommes maintenant dans une situation de crise dans ce domaine. Lorsqu'un objet culturel est perdu, il l'est souvent pour toujours. C'est donc maintenant qu'il faut agir.

Pourquoi les gouvernements et les autorités de lutte contre la fraude devraient-ils consacrer du temps et de l'argent au secteur culturel ? Pourquoi ce secteur est-il important ?

Tous les gouvernements doivent hiérarchiser différentes priorités. Ils pourraient considérer que stopper le trafic d'armes ou investir dans le développement économique ou l'éducation est plus important que protéger un tableau ou un objet archéologique. Je vais expliquer pourquoi le secteur culturel est aussi important. Mais laissez-moi d'abord vous raconter une histoire…

Juste après que le tremblement de terre a frappé Haïti en 2010, la Smithsonian Institution a, avec de nombreux partenaires, et notamment l'Agence des États-Unis pour le développement international et le Département d'État, lancé un grand projet pour faire face à la catastrophe. Nous entretenions des liens très étroits avec nos collègues d'Haïti spécialisés dans le patrimoine culturel, du fait de notre collaboration de longue date. Donc, peu après la catastrophe, le ministre de la culture haïtien de l'époque, Olsen Jean Julien, nous a directement appelés pour demander notre aide nous expliquant qu'après avoir sauvé la vie des gens, il fallait maintenant sauver leurs raisons de vivre.

Je vais expliquer juste après en quoi le patrimoine culturel est précieux pour l'économie, mais permettez-moi d'abord de souligner que ce patrimoine a une valeur intrinsèque énorme : il représente ce que nous sommes en tant que peuple, il aide les nations à se réunir, il aide une communauté à comprendre son identité, il nous aide à négocier à propos de nos différences, souvent de façon pacifique, et il nous donne de la résilience en tant que sociétés.

Photo : FBI

Image satellite (2012) de Doura Europos, un site d'environ 60 hectares se trouvant en Syrie et datant de 300 av. J.-C.

Photo : FBI

Doura Europos tel qu'il apparaît en 2014, couvert de traces des activités des pilleurs.

Voilà pourquoi les pays qui sortent d'un conflit cherchent de plus en plus à rétablir les institutions culturelles et à retrouver le patrimoine culturel qu'ils ont perdu ou qui a été détérioré pendant la guerre. Nous l'avons constaté en Colombie, où la Smithsonian Institution travaille en partenariat avec le centre national pour la mémoire historique à la construction d'un nouveau musée national de la mémoire, et en Bosnie-Herzégovine, où la mise en évidence du patrimoine commun est aussi un moyen de réunir les communautés.

Bien sûr, comme je l'ai dit, il ne faut pas non plus sous-estimer la valeur économique réelle du secteur culturel, qui est un puissant moteur de croissance économique. Selon les estimations présentées dans l'étude 2015 de la CISAC, ce secteur contribue à hauteur de 2,25 milliards de dollars à l'économie mondiale. C'est un formidable employeur, qui offre notamment des perspectives aux femmes. Dans la plupart des pays en développement, l'artisanat est le deuxième secteur en termes d'emploi, juste après l'agriculture. La culture contribue aux secteurs du tourisme et de l'éducation. Il y a donc de nombreuses raisons d'investir dans la protection du patrimoine culturel.

Comment aidez-vous les autorités de lutte contre la fraude dans leurs activités en général, et s'agissant des biens culturels en particulier ?

Nous avons aidé des acteurs de la lutte contre le trafic illicite d'espèces sauvages en adaptant des outils de pointe de code-barres génétique de façon à permettre une utilisation plus aisée de ces outils,

et en nous fondant sur nos collections de millions d'espèces pour développer une bibliothèque mondiale de référence génétique. Au Kenya, par exemple, nos scientifiques ont travaillé sur le code-barres génétique avec les musées nationaux et le service de la protection des espèces sauvages. L'objectif est d'être en mesure de prouver que les objets saisis provenant d'espèces sauvages sont d'origine kenyane, et de déterminer avec exactitude leur lieu d'origine.

Étant donné que nous sommes un organe d'intérêt public relevant du Gouvernement fédéral des États-Unis, nous avons un partenariat de longue date avec le Département de la sécurité intérieure (DHS), le Département de la défense et le Département d'État. Parmi d'autres activités, nous fournissons un appui et des formations au Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. Depuis 2008, les conservateurs de nos musées et de nombreux autres professionnels ont enseigné à plus de 350 fonctionnaires des douanes comment reconnaître les objets culturels pillés. Nous le faisons une ou deux fois par an et organisons ces formations dans nos musées afin que les fonctionnaires des douanes puissent étudier les collections et visiter nos laboratoires. C'est également l'occasion pour eux de faire connaissance avec nos employés, ce qui leur permet de savoir plus facilement qui appeler s'ils ont besoin d'aide sur un dossier.

Dernièrement, l'une de nos anthropologues a participé à l'analyse de 100 objets que des agents du DHS avaient découverts et qui semblaient dater de l'époque précolombienne. Le DHS devait savoir si les objets étaient authentiques ou s'il s'agissait de faux, comme l'affirmait l'importateur. L'analyse a révélé que plus de 90 % des objets étaient d'authentiques objets précolombiens, d'une valeur inestimable. L'anthropologue qui a travaillé sur le dossier n'avait même jamais vu bon nombre de ces objets, alors qu'elle avait plus de 40 ans d'expérience. Si ces objets avaient été importés aux États-Unis, nous aurions perdu beaucoup d'informations sur cette période. La disparition de ces objets aurait effacé tout un pan de notre mémoire.

Ces objets ont été retirés de leur site d'origine. Et souvent, ce qui est le plus important pour les archéologues et les autres spécialistes qui étudient les objets, c'est leur contexte, la façon dont ils sont reliés les uns aux autres et les liens qui les unissent au lieu où ils ont été découverts. Une fois les objets extraits de leur contexte, de nombreuses informations sont pratiquement impossibles à reconstituer. On ne peut donc pas dire que rien n'a été perdu dans cette affaire, mais la perte aurait été bien plus grande si les agents du DHS n'avaient pas saisi les objets et envoyé ceux-ci à notre musée pour analyse.

Nous envisageons d'étendre ce type de partenariat et de le développer à l'échelon mondial. L'une des raisons de l'enthousiasme que nous inspire notre collaboration avec l'OMD et ses Membres est que nous pouvons tirer des enseignements de notre expérience conjointe de formation, et transmettre cette expérience aux agents des douanes du monde entier. L'objectif est également de conclure des partenariats avec les organisations culturelles et musées locaux des quatre coins du monde, pour qu'ils soient eux aussi un élément de la solution.

Vous coopérez aussi avec des musées un peu partout dans le monde. Pouvez-vous décrire certaines des activités entreprises dans le cadre de ces coopérations ?

À la Smithsonian Institution, nous coopérons en permanence avec des musées et des institutions homologues autour du savoir et de la recherche, en vue de renforcer les capacités et de mener des programmes de formation. Il s'agit de programmes d'apprentissage mutuel puisque nous apprenons les uns des autres lors de l'élaboration de plans directeurs, de plans de gestion des collections et de programmes de formation.

Nous travaillons aussi avec des musées et des ministères de la culture dans des pays qui viennent de subir une catastrophe naturelle ou causée par l'homme. En Haïti, après le tremblement de terre, nous avons réuni 30 partenaires pour organiser une intervention. En quelques années, nous avons formé nos collègues haïtiens et avons travaillé à leurs côtés pour sauver plus de 30 000 pièces. Nous avons également formé plus de 100 nouveaux professionnels de la culture haïtiens. L'année dernière, un nouveau centre a été créé à Port de France afin de poursuivre ce travail. Nous travaillons de la même façon au Népal.

Nous constatons de plus en plus que tous nos collègues travaillant dans les musées aux quatre coins du monde souhaitent jouer un rôle dans la résolution de la véritable crise que nous connaissons aujourd'hui lorsqu'il s'agit de préserver le patrimoine culturel mondial. Grâce à notre partenariat avec l'OMD, nous espérons contribuer à jeter des ponts entre les communautés de professionnels chargés de la lutte contre la fraude et les experts de la culture.

La Smithsonian Institution a une énorme collection d'objets. Quelles précautions devez-vous prendre pour vous assurer qu'ils ne soient pas volés ou pillés ?

Nous admettons que les musées sont une partie du problème, et surtout qu'ils l'ont été par le passé. Leurs collections contenaient souvent des objets qui n'avaient peut-être pas été acquis par les bons moyens. La Smithsonian Institution prend donc très au sérieux les précautions visant à s'assurer que les objets n'ont pas été volés ou pillés.

Par exemple, pour toutes les nouvelles acquisitions, chacun de nos musées suit une politique de gestion des collections qui impose la fourniture de documents sur la provenance et la chaîne de traçabilité des objets. Étant donné que les collections sont très variées, chaque musée a sa propre politique, que le public peut consulter.

De manière générale, nous prenons dans nos collections uniquement les objets que nous avons l'intention, de bonne foi, de conserver longtemps. Nous menons par ailleurs, dans nos différents musées, plusieurs programmes de recherche sur la provenance des objets. On retrace ainsi la succession des différents propriétaires d'une œuvre d'art ou d'un objet, ce qui donne des informations essentielles sur l'attribution ou la paternité de l'objet. Nous suivons des directives telles que celles de l'alliance américaine des musées ou de l'association des directeurs de musées d'art, surtout concernant les objets qui ont peut-être été confisqués pendant la Deuxième Guerre mondiale, par exemple.

Customs Connection

Connecting IP Rights Holders with Customs Officials from Around the World!

The International Trademark Association's (INTA's) free product identification training webcasts are an innovative way of educating customs officials about registered intellectual property and related products.

For more information on these webcasts, please contact Maysa Razavi at **mrazavi@inta.org**.

INTA International Trademark Association

PowerfulNetworkPowerfulBrands.

L'un de nos programmes est spécialement consacré à l'identification de la provenance de tous les objets se trouvant dans des collections créées avant 1946 ou acquises après 1952, qui ont changé de propriétaire pendant la Deuxième Guerre mondiale et qui se trouvaient peut-être en Europe centrale à cette époque. Toutes les recherches sur la provenance des objets sont mises à la disposition du public. Nos galeries d'art asiatique Freer et Sackler ont également lancé en 2008 un programme complet de recherche sur la provenance de tous les objets contenus dans leur collection. Nous rapatrions les objets lorsque c'est nécessaire et possible, et disposons d'agents qui se chargent des modalités de renvoi des objets.

La coopération est de nouveau le mot d'ordre, mais est-elle toujours simple ?

Ces huit dernières années de collaboration avec des fonctionnaires des douanes nous ont appris que, même s'ils ne parlent pas la même langue, voient le monde différemment et ont peut-être, en apparence, des priorités différentes, douaniers et professionnels des musées ont le même objectif à l'esprit, qui est de protéger ce que les citoyens du monde considèrent comme leur patrimoine naturel et culturel. Si nous prenons le temps d'apprendre à nous connaître, nous constaterons que nos compétences se complètent et que nous pouvons nouer des relations très productives.

Je crois qu'il existe déjà, dans la plupart des pays, au niveau national, un partenariat entre les douanes et les musées nationaux, ou avec les ministères de la culture. Mais si un Membre de l'OMD devait avoir besoin d'aide pour nouer un dialogue avec ces institutions, nous serions ravis de discuter des possibilités qui s'offrent à lui, et de lui faire éventuellement des recommandations. Dans la plupart des cas, la Smithsonian Institution aura déjà des relations et des contacts au niveau national, et nous pourrons aider à lancer la discussion.

En savoir +
www.si.edu

Ces huit dernières années de collaboration avec des fonctionnaires des douanes nous ont appris que, même s'ils ne parlent pas la même langue, voient le monde différemment et ont peut-être, en apparence, des priorités différentes, douaniers et professionnels des musées ont le même objectif à l'esprit, qui est de protéger ce que les citoyens du monde considèrent comme leur patrimoine naturel et culturel.

Réchauffement climatique, commerce international et quantification des émissions de carbone : comptabilisation axée production et comptabilisation axée consommation

Par Robert Ireland,
CHEF DE L'UNITÉ RECHERCHE DE L'OMD

Le réchauffement de la planète suit une trajectoire délétère. La déforestation, de même que la pollution au dioxyde de carbone, font augmenter de manière constante les taux de concentration en CO_2 atmosphérique, avec pour conséquences une hausse des températures moyennes mondiales et une multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes. Le présent article passe en revue les dernières données en matière de réchauffement climatique, les politiques d'atténuation ainsi que les deux principales méthodes de quantification des émissions de carbone : axée production et axée consommation. Y sont plus particulièrement présentées les synergies qui existent entre la comptabilisation axée consommation et le commerce international.

Concentration de CO_2 à l'observatoire de Mauna Loa

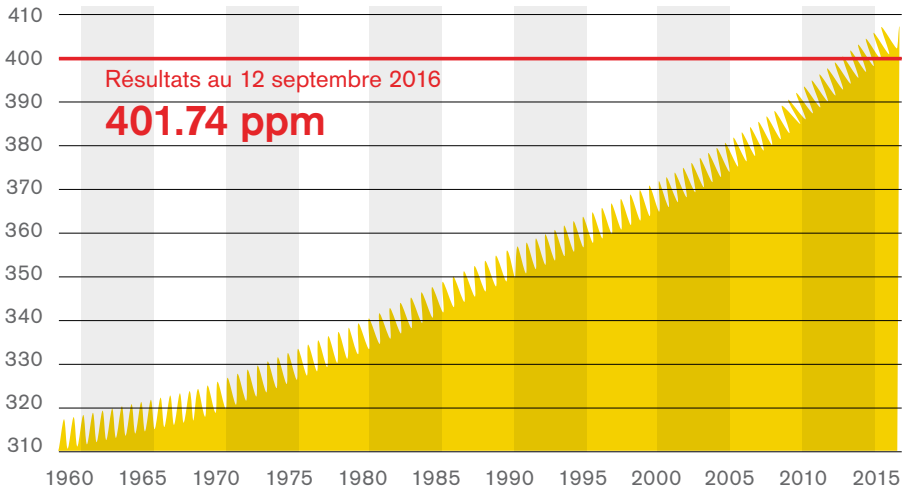

Accumulation de CO_2 dans l'atmosphère

LE DR CHARLES Keeling, de l'Institut océanographique Scripps basé à Hawaï, a commencé à mesurer la concentration en CO_2 atmosphérique en 1958. Le 12 septembre 2016, la concentration de CO_2 dans le ciel au-dessus d'Hawaï était de 401,74 parties par million (ppm) ; le graphique ci-dessous, produit par Scripps, reflète la hausse de la concentration annuelle moyenne de CO_2 atmosphérique entre 1958 et 2016. Les taux de CO_2 atmosphérique ont augmenté de 43 % par rapport au taux observé dans les années 1880 (environ 280 ppm, taux calculé sur base de l'analyse des isotopes du carbone). La dernière fois que la concentration en carbone atmosphérique a dépassé les 400 ppm, c'était il y a deux millions d'années au moins – avant l'apparition de l'être humain !

Réchauffement climatique

L'Administration américaine de l'aéronautique et de l'espace (NASA) a récemment annoncé que, début 2016, les températures mondiales moyennes avaient dépassé les valeurs préindustrielles d'environ 1,3 degré Celsius. Comme le montrent les tableaux 1 et 2, neuf des dix années les plus chaudes depuis 1880 au moins ont été recensées au 21e siècle. 2015 est actuellement l'année la plus chaude jamais enregistrée, et ce record devrait être battu en 2016.

Tableau 1 – Les dix années les plus chaudes enregistrées entre 1880 et 2015 ; températures moyennes en surface

Classement	Année
1	2015
2	2014
3	2010
4	2013
5	2005
6	2009
7	1998
8	2012
9	2007
10	2006

Sources : Administration nationale des océans et l'atmosphère (NOAA, États-Unis) et NASA (États-Unis)

Tableau 2 – Nombre d'années les plus chaudes par décennie entre 1880 et 2015 ; températures moyennes en surface

Décennie	Nombre d'années dans le top 10
Années 2010	5
Années 2000	4
Années 1990	1
Années 1880 à années 1980	0

Sources : NOAA et NASA

Événements météorologiques extrêmes

Si les modèles scientifiques prédisent une multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes, des études évaluées par des pairs indiquent que cette évolution est déjà une réalité et qu'elle va en s'intensifiant. Dans son rapport de 2014, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) résume les choses comme suit : « Des changements ont été constatés depuis 1950 environ en ce qui concerne bon nombre de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. Certains de ces changements ont été attribués aux activités humaines, notamment la diminution des extrêmes de froid, l'augmentation des extrêmes de chaleur, la hausse des niveaux extrêmes de pleine mer et la multiplication des épisodes de fortes précipitations dans diverses régions. »

Politiques visant à atténuer le réchauffement planétaire

Les émissions et l'accumulation de carbone dans l'atmosphère ne peuvent diminuer significativement sans une intervention des pouvoirs publics. Ainsi, les politiques publiques se doivent d'amorcer un basculement du charbon et du pétrole vers les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire. Plusieurs stratégies devront être appliquées conjointement. En effet, si aucune politique ne peut, à elle seule, réduire les émissions de carbone de manière suffisante et satisfaisante, la combinaison de certaines d'entre elles pourrait faire une réelle différence. C'est notamment le cas des politiques suivantes :

- le développement d'infrastructures (par exemple des lignes de transport pour les énergies renouvelables) ;
- le renforcement de la réglementation en matière de pollution au carbone (par exemple des normes d'émission des véhicules) ;
- les subventions et investissements publics dans les technologies à faible intensité de carbone ;
- la réduction, voire l'élimination, des subventions favorables aux combustibles fossiles ;
- les politiques de commerce international (par exemple des droits de douane moindres sur les technologies à faible intensité de carbone) ;
- le reboisement ;
- la tarification du carbone.

Les gouvernements des grands pays émetteurs devraient notamment fixer un prix du CO_2 propre à augmenter le coût de la pollution au carbone. Les deux grands axes possibles pour une stratégie de tarification du carbone sont l'instauration d'une « taxe carbone » et d'un « système d'échange de quotas d'émissions » (SEQE), aussi appelé « système de plafonnement et d'échange ».

Si l'on évalue la tarification du carbone à l'aune des critères d'efficacité et d'efficience, la taxe carbone est probablement préférable au SEQE, parce qu'elle est plus susceptible de déboucher sur des prix du carbone cohérents, qui pourront être facilement augmentés lorsque cela se révèlera nécessaire. Du point de vue de la « faisabilité politique », toutefois, le SEQE est vraisemblablement plus acceptable pour les responsables politiques et leurs administrés, ce qui explique pourquoi la plupart des gouvernements optent pour ce système.

Augustin Ruiz

Les résultats du plus grand SEQE existant sont décourageants. Le SEQE de l'Union européenne (UE) affiche une forte volatilité et des prix en chute libre. La faiblesse extrême du prix (4,38 euros par tonne le 1er août 2016) est imputable dans une large mesure à une surabondance de quotas de carbone. Plus récemment, la situation a été exacerbée par la faiblesse de l'économie européenne, qui perdure, ainsi que par les craintes liées au Brexit (sortie de l'UE du Royaume-Uni). En conséquence, le SEQE européen peine à promouvoir un prix du carbone fort et prévisible qui serait de nature à encourager une baisse des émissions de CO_2.

Production/consommation

L'approche traditionnelle pour mesurer les émissions de carbone d'un pays consiste à calculer le total des émissions générées sur le territoire national. Si l'on suit cette méthode, les émissions de carbone associées à la production de biens destinés à l'exportation sont imputées au pays exportateur et non au pays importateur, où les biens en question seront consommés ou utilisés. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le GIEC appliquent largement ce mode de calcul axé production.

La comptabilisation axée consommation suit une approche différente. Les émissions de carbone générées par la fabrication de biens dans le pays B, importés dans le pays A, sont considérées comme des émissions de carbone du pays A. En d'autres termes, les émissions de carbone résultant de la production de biens destinés au commerce international sont imputées au pays importateur et non au pays exportateur. Ce CO_2 est parfois appelé « gaz carbonique concrétisé », expression utilisée par Kejun, Cosbey et Murphy (2008) qui renvoie au dioxyde de carbone émis à tous les stades de l'industrie manufacturière, depuis l'extraction des matériaux bruts jusqu'au produit final proposé au consommateur, en passant par le processus de distribution. Cette méthode de comptabilisation gagne en importance dans les milieux universitaires. L'ouvrage de l'économiste Christian Lininger *Consumption-Based Approaches in International Climate Policy*, paru en 2015, est un véritable manuel de référence sur ce sujet et en synthétise les nombreux courants.

Implications de la comptabilisation axée consommation

La comptabilisation axée consommation tient compte du commerce international dans la quantification des émissions de carbone et peut ainsi réduire le « score » de certains grands pays exportateurs et accroître celui de grands pays importateurs. En effet, si un pays fortement exportateur ne se voit pas imputer les émissions de carbone engendrées par la production des biens exclusivement destinés à l'exportation, son volume d'émissions sera moindre. À l'inverse, les pays qui ont vu se réduire leur production industrielle nationale (dans le secteur du ciment, des produits chimiques, de l'acier et du papier, notamment) et se contentent d'importer ces biens verront leurs émissions de carbone augmenter. Certains détracteurs objectent cependant que les implications de cette méthode sont préjudiciables aux économies émergentes, surtout si les réponses liées aux « fuites de carbone » se bornent à des droits de douane sur le carbone.

Fuite de carbone

L'expression « fuite de carbone » fait référence au fait que, si un pays adopte des politiques énergiques de réduction des émissions de carbone (par exemple une taxe carbone) unilatéralement, les secteurs affichant de fortes émissions de carbone se délocalisent dans des pays où les mécanismes ne sont pas aussi sévères. Ainsi, un producteur d'acier pourrait délocaliser sa production afin de tirer parti d'une législation environnementale moins stricte et de coûts moins élevés. En conséquence, il n'y aura, au final, pas de réduction des émissions de carbone, juste un transfert d'un pays à l'autre.

La compétitivité des entreprises et la politique d'atténuation du changement climatique sont directement touchées par ces pratiques. Il se peut que, du fait de l'existence de fuites de carbone, les entreprises à forte intensité de carbone échouent dans un pays et prospèrent dans un autre. Quant aux émissions globales de carbone, elles pourraient ne pas diminuer parce qu'elles passeraient simplement d'un pays à un autre. Ainsi, même si un pays ambitieux parvient à réduire son empreinte carbone, un autre pays verra ses émissions augmenter. Les gains obtenus d'un côté seront donc annulés, et il n'y aura, globalement, pas d'atténuation du réchauffement climatique.

Christian Lininger explique que la fuite de carbone est « susceptible de se produire si toutes les régions du monde n'appliquent pas une politique de réduction des émissions : les émissions seraient alors simplement transférées des régions qui mènent des politiques de réduction vers celles qui ne le font pas ». Dans un tel contexte, le gouvernement d'un pays qui réduit ses émissions pourrait alors décider d'agir contre les fuites de carbone de manière à garder certaines entreprises sur son territoire tout en réduisant ses émissions de carbone. En théorie, bien que cela ne se soit pas encore produit, cela pourrait se faire au moyen de droits de douane sur le carbone.

Droits de douane sur le carbone

Outre la tarification du carbone, certains pays pourraient opter pour la mise en place de droits de douane sur le carbone afin de réduire les fuites de carbone. Il s'agirait principalement d'imposer une taxe sur le gaz carbonique concrétisé des importations. Notamment en raison du fait que la légitimité de telles mesures pourrait être évaluée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), leurs défenseurs les présentent généralement comme des ajustements fiscaux à la frontière, mécanisme acceptable au titre de la réglementation de l'OMC.

Pour l'OMC, il est question d'ajustements fiscaux à la frontière dans les situations suivantes : i) l'imposition d'une taxe sur les produits importés correspondant à la taxe perçue sur les produits nationaux similaires (ajustement fiscal à l'importation) ; et/ou ii) le remboursement des taxes intérieures lors de l'exportation des produits (ajustement fiscal à l'exportation).

Comme on peut l'imaginer, les droits de douane sur le carbone sont sujets à controverse. Leurs défenseurs arguent qu'ils seront nécessaires pour pousser les pays affichant une forte pollution au carbone et des politiques climatiques laxistes à changer leur façon de faire et que, sur le plan national, ils seront nécessaires pour se prémunir contre toute accusation d'entrave à la compétitivité des entreprises. À l'inverse, les détracteurs avancent qu'il ne s'agit que d'une forme d'éco-protectionnisme parmi d'autres.

Conclusion

Certains analystes politiques militent en faveur de l'approche, encore peu conventionnelle, qui consiste à mesurer les émissions de CO_2 en s'appuyant sur une approche axée consommation plutôt que sur une approche axée production. Les tenants de cette théorie avancent qu'il s'agit d'un système bien plus précis et mieux à même d'encourager une réduction des émissions de CO_2.

Une telle approche s'appuie aussi sur le point de vue selon lequel le commerce international est à la fois un contributeur au réchauffement planétaire et une composante intrinsèque des nombreuses solutions possibles. En conséquence, indépendamment de la question de savoir quelles politiques seront adoptées, et par qui, le commerce international et la gestion des frontières font leur entrée dans le cadre politique relatif au réchauffement climatique.

En savoir +

robert.ireland@wcoomd.org

Il existe, dans le monde entier, de nombreux accords de libre-échange (FTA) permettant de réduire les taxes douanières. Mais vous ne pourrez profiter de ce potentiel de réductions qu'en respectant impérativement un nombre de règles d'origine complexes et spécifiques à un produit. Ces réductions des coûts sont toutefois essentielles pour réussir sur un marché international.

Le système OCS (Origin Calculation System) de MIC aide à exploiter précisément ces avantages pour être en avance sur vos concurrents.

Autrement dit : feu vert pour ...

- la gestion correcte des déclarations des fournisseurs
- une utilisation correcte des accords de libre-échange
- des calculs d'origine optimisés
- une réduction de la saisie manuelle des données et de la redondance dans les processus
- pour des documentations détaillées

Toutes les solutions MIC sont disponible comme solution interne ou solution hébergée (SaaS - Software as a Service) ! Vous voulez de savoir plus sur MIC OCS? Contactez-nous:

mic customs solutions

MIC Customs Solutions | Autriche | Tel.: +43 (0)7 32 - 77 84 96 | sales@mic-cust.com | www.mic-cust.com

Calendrier des événements

Novembre

3 - 4	Sous-Comité informatique, 71e réunion
9 - 11	Groupe de travail sur le respect de la loi et la lutte contre la fraude en matière de recettes, 3e réunion
14 - 15	Comité de gestion ATA/Istanbul
16 - 17	Comité de gestion de la Convention de Kyoto révisée, 15e réunion
21 - 22	Comité de contact OMD/IATA/OACI sur les RPCV/PNR, 10e réunion
23 - 24	Comité de contact OMD/UPU
28 - 30	Groupe de l'OMD sur la contrefaçon et le piratage, 13e réunion

Décembre

5 - 7	Commission de politique générale, 76e session, Moscou (Fédération de Russie)
12 - 16	Sous-Comité de révision du Système harmonisé, 51e session

Janvier

9 - 13	Équipe de projet chargée du Modèle de données
17 - 20	Sous-Comité scientifique, 32e session
23 - 24	Réunion mondiale des BRLR, 20e réunion
25 - 26	Réunion de l'Équipe de gestion du CEN, 16e réunion
26	Journée internationale de la Douane

Février

6 - 7	Comité technique des règles d'origine, 35e session
20 - 21	Comité d'audit, 11e réunion
22 - 23	Groupe d'experts techniques sur la sécurité du fret aérien, 11e réunion
27 - 28	Groupe consultatif du secteur privé
27 - 28	Comité de gestion de la Convention douanière relative aux Conteneurs, 1972, 17e réunion
28	Réunion SAFE réservée aux Membres de l'OMD

Mars

1 - 3	Groupe de travail SAFE, 17e réunion
2 - 3	Bureaux régionaux du renforcement des capacités/Centres régionaux de formation, 12e réunion
6 - 7	Groupe de travail sur l'Accord sur la facilitation des échanges, 7e réunion
7 - 9	Comité du Renforcement des capacités, 8e session
9 - 10	Sous-Comité sur l'éthique
13 - 14	Comité du Système harmonisé Groupe de travail
15 - 24	Comité du Système harmonisé, 59e session
27 - 31	Comité de la lutte contre la fraude, 36e session

Les réunions de l'OMD mentionnées pour information dans ce calendrier ne sont pas toutes ouvertes au public. Sauf indication contraire, elles se tiennent à Bruxelles. Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changement. Le programme des réunions de l'OMD est mis à jour régulièrement sur le site de l'OMD.

WEBB FONTAINE

Single Window platform

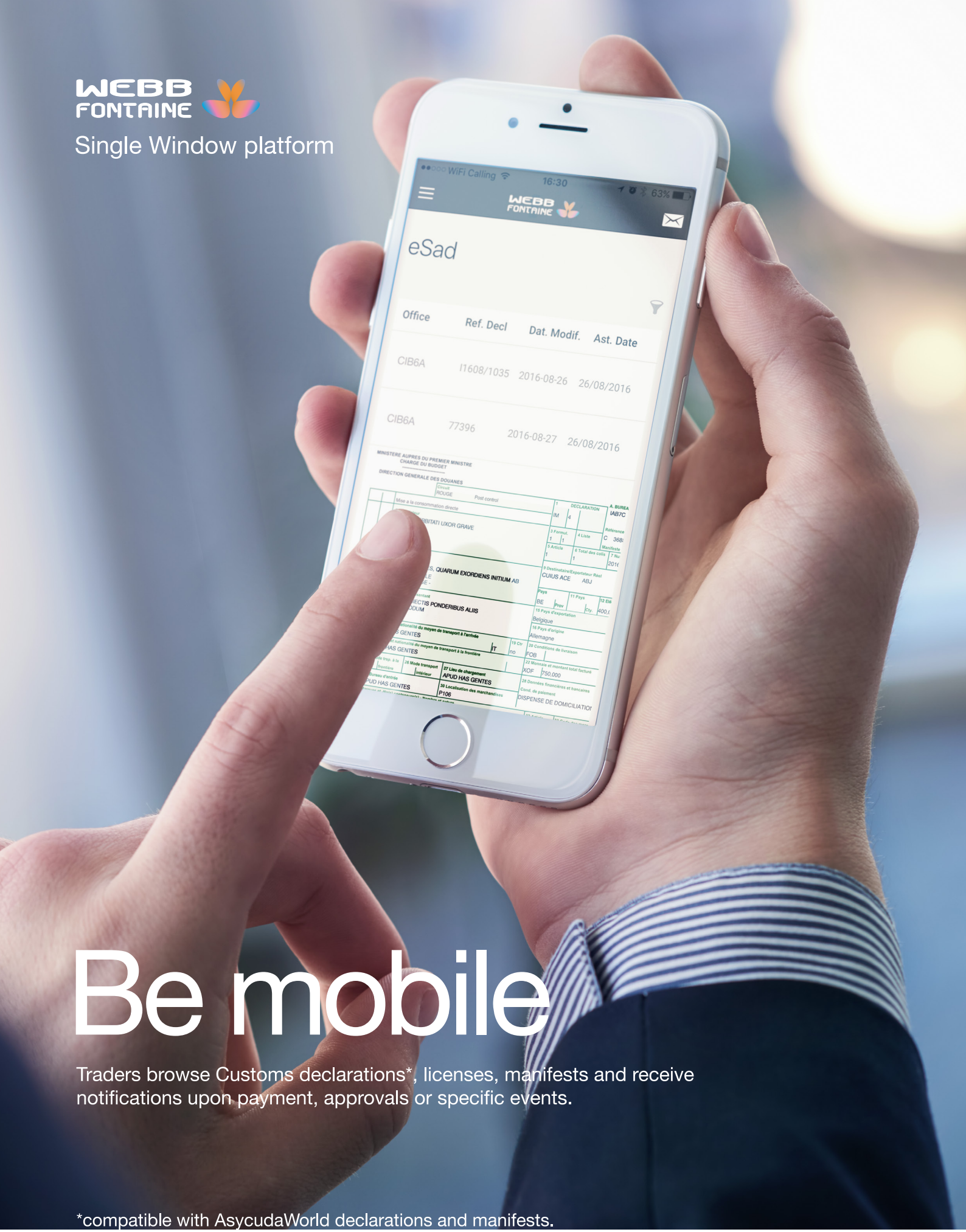

Be mobile

Traders browse Customs declarations*, licenses, manifests and receive notifications upon payment, approvals or specific events.

*compatible with AsycudaWorld declarations and manifests.

www.webbfontaine.com